SEANCE DU 29 JUIN 2021

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Par lettre en date du 22 juin 2021, le Conseil communautaire a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le mardi 29 juin 2021 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président
2	-	Comptes de gestion 2020 du comptable public - tous budgets de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
3	-	Comptes de gestion de clôture 2020 du comptable public - Budget annexe Coeur d'agglomération
4	-	Compte administratif 2020 - Budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
5	-	Compte administratif 2020 - budget annexe eau potable
6	-	Compte administratif 2020 - budget annexe assainissement
7	-	Compte administratif 2020 - budget annexe CAP SUD
8	-	Compte administratif 2020 - budget annexe centre Colbert bâtiments C et D2
9	-	Compte administratif 2020 - budget annexe Zac Ozans
10	-	Compte administratif 2020 - budget annexe Pépinière d'entreprises
11	-	Compte administratif 2020 - budget annexe salle multi activités MACH 36
12	-	Compte administratif 2020 - budget annexe transports urbains
13	-	Compte administratif 2020 - budget annexe la Martinerie
14	-	Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - Budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
15	-	Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - budget annexe eau potable
16	-	Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - budget annexe assainissement
17	-	Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - budget annexe CAP SUD
18	-	Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - budget annexe centre Colbert bâtiments C et D2
19	-	Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - budget annexe Zac Ozans
20	-	Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - budget annexe Pépinière d'entreprises
21	-	Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - budget annexe salle

		multi activités MACH 36
22	-	Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - budget annexe la Martinerie
23	-	Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 - budget annexe transports urbains
24	-	Décision modificative n°1 - exercice 2021 - budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
25	-	Décision modificative n°1 - exercice 2021 - budget annexe eau potable
26	-	Décision modificative n°1 - exercice 2021 - budget annexe assainissement
27	-	Décision modificative n°1 - exercice 2021 - budget annexe CAP SUD
28	-	Décision modificative n°1 - exercice 2021 - budget annexe centre Colbert bâtiments C et D2
29	-	Décision modificative n°1 - exercice 2021 - budget annexe Zac Ozans
30	-	Décision modificative n°1 - exercice 2021 - budget annexe Pépinière d'entreprises
31	-	Décision modificative n°1 - exercice 2021 - budget annexe salle multi activités MACH 36
32	-	Décision modificative n°1 - exercice 2021 - budget annexe la Martinerie
33	-	Décision modificative n°1 - exercice 2021 - budget annexe transports urbains
34	-	Apurement du compte 1069
35	-	Exonération de cotisation foncière sur les entreprises en faveur des entreprises nouvellement créées ou qui réalisent des investissement fonciers générant une augmentation de base d'imposition
36	-	Adhésion au projet PAYFiP
37	-	Autorisation permanente de poursuites par le Chef du service de gestion comptable
38	-	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants, combustibles pétroliers et services annexes - autorisation de signer les marchés
39	-	Avenant aux tarifs communautaires 2021
40	-	Acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'ensemble des communes de l'agglomération - relance - Attribution et signature des marchés.
41	-	Personnel Communautaire : Modification du tableau des effectifs 2021
42	-	Recrutement d'un coordinateur-tuteur des étudiants du "Campus connecté"
43	-	Personnel communautaire: cycles de travail suivant le rythme scolaire
44	-	RIFSEEP: modification des montants plafonds
45	-	Charte du télétravail dans la Collectivité
46	-	Convention de mise à disposition du chef de projets "Petites villes de demain" aux communes d'Ardentes et de Déols
47	-	Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 - Bilan à mi-parcours
48	-	Accord cadre pour des prestations de transports scolaires réguliers pour les élèves du territoire de l'agglomération et pour des services de transports

		occasionnels et périscolaires encadrés par la Ville de Châteauroux - autorisation de signer les marchés
49	-	Attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transport de voyageurs
50	-	Renouvellement de la convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) habitat gens du voyage entre la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental de l'Indre et le C.C.A.S. de Châteauroux
51	-	Convention avec l'Office National des Forêts pour l'occupation du forage d'eau potable de La Croix Rouge au Poinçonnet
52	-	Droit de préemption urbain : secteur coeur de ville - OPAC de l'Indre
53	-	Indre à vélo - Avenant 3 à la convention de partenariat
54	-	Construction du Centre aquatique communautaire Balsan'éo : acte modificatif n°15 au marché public de performance M17-021AGG avec la société Guignard
55	-	Balsan'éo : articles proposés à la boutique - création de tarifs publics
56	-	Piscine à vagues : remboursement des abonnements relatifs aux activités
57	-	Conventionnement cadre d'utilisation des installations sportives: lycées - châteauroux métropole
58	-	Annulation de location du Mach 36 - Remboursement des arrhes versées par la Banque Populaire
59	-	Aide à l'immobilier d'entreprise - Demande présentée par la société Discolab - commune de Châteauroux
60	-	Aide à l'immobilier d'entreprise - Demande présentée par la SAS Pradeau Chaudronnerie - commune de Saint-Maur
61	-	Aide à l'immobilier d'entreprises : demande présentée par la SARL LASERPHOT - Commune de Châteauroux
62	-	Vente d'un terrain au Groupe Brochard - Allée de la Céramique - Zone du Buxerioux à Châteauroux
63	-	Plan de soutien aux entreprises suite au confinement du mois d'avril
64	-	Signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique du Territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre
65	-	Déclaration d'intérêt communautaire du Golf Châteauroux Villedieu Val de l'Indre
66	-	Attribution d'une subvention à l'Aéroclub de Châteauroux-Villers
67	-	Validation du Projet de Territoire
68	-	Etat des lieux de la protection des captages d'eau potable de Châteauroux Métropole

Le président de Châteauroux Métropole certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 juillet 2021.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil communautaire.

Présents :

M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic REAU, Mme Brigitte VOITIER, Mme Aline BEYLY.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Roland VRILLON qui a donné pouvoir à M. Denis MERIGOT, Mme Imane JBARA-SOUNNI qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI qui a donné pouvoir à Mme Chantal MONJOINT, Mme Nahima KHORCHID qui a donné pouvoir à M. Michel GEORJON, M. Damien NOEL qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Sabine DESMAISON qui a donné pouvoir à M. Didier BARACHET, M. Michel LENGLET qui a donné pouvoir à M. Christian BARON, M. Noël BLIN qui a donné pouvoir à Mme Brigitte VOITIER.

Absent(s) excusé(s) :

Mme Christelle PALLEAU.

PRESIDENT DE SEANCE

M. Gil AVEROUS.

SECRETAIRES DE SEANCE

M. Gilbert BLANC et Mme Brigitte VOITIER.

M. le PRESIDENT :

Je vous propose de choisir comme secrétaires de séance Madame Brigitte VOITIER et Monsieur Gilbert Blanc. Gilbert Blanc, je le vois. Brigitte VOITIER est là aussi. Pas d'opposition ? Tout le monde est d'accord ? Unanimité. Merci.

Dans les autres informations, point 54 de l'ordre du jour, construction du centre aquatique communautaire Balsan'éo, modification du rapport et de son annexe, documents papiers à jour seront sur table. Je ne sais pas si vous aviez ça. On vous les distribuera dans quelques instants.

Page 66 de l'ordre du jour, courrier du Président de l'aéroclub de Châteauroux-Villers transmis à Madame CHAMBONNEAU à sa demande. C'était la demande d'une conseillère municipale de Châteauroux, mais du coup, nous avons souhaité vous le mettre pour information également parce qu'il peut amener des éléments d'information qu'il n'y avait pas forcément dans la délibération.

Voilà ce que je voulais vous donner en compléments d'information avant de passer au point numéro 1 qui concerne le compte rendu des décisions prises conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président.

1 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

DATE	Service	N°	Matière	Libellés
06/05/2021	45 C	**40**	Divers 7.10	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour l'aménagement d'une piste cyclable entre le rond-point Maxime Doucet (Bitray) et l'échangeur de la Rocade Est"
07/05/2021	43 D	**41**	Divers 7.10	Signature de conventions avec les partenaires de "Bougez à Belle Isle" pour un montant de 1500 €
07/05/2021	41 A	**42**	Divers 7.10	Création de la régie de recettes du Complexe Aquatique Balsan'éo
10/05/2021	43 D 2	**43**	Divers 7.10	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Monsieur Jean-Pierre Corbeau dans le cadre du Contrat local de santé et de l'Atelier santé ville, autour de la thématique Nutrition
10/05/2021	42 D 2	**44**	Divers 7.10	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Mme Marie Le Fourn psychologue clinicienne, anthropologue
11/05/2021	46 C 11	**45**	Divers 7.10	Préemption de la zone cadastrée ZP40 lieudit "grande pierre folle" à Déols
11/05/2021	46 C 11	**46**	Divers 7.10	Préemption de la parcelle ZP 145 lieudit "les bulles" à Déols au condition financière différente de celle de la déclaration d'intention d'aliéner

11/05/2021	46 C	**47**	Adhésion 1.4	Adhésion au GIP Récia pour l'année 2021 (2 200 € TTC)
12/05/2021	31 D 1	**48**	Location 3.3	Passation et signature d'une convention d'occupation temporaire de locaux en vue de l'exploitation et de la gestion de l'espace cafétéria et son annexe extérieur dans le complexe aquatique Balsan'éo
12/05/2021	31 D 1	**49**	Location 3.3	Passation et signature d'une convention d'occupation temporaire de locaux en vue de l'exploitation et de la gestion d'une salle de soin dans l'espace balnéo du complexe aquatique Balsan'éo
12/05/2021	31 D 1	**50**	Location 3.3	Passation et signature d'une convention d'occupation temporaire de locaux en vue de l'exploitation et de la gestion d'une salle de soin dans l'espace balnéo du complexe aquatique Balsan'éo
17/05/2021	43	**51**	Location 3.3	Convention avec la Ville de Châteauroux pour l'occupation de locaux de l'Ecole maternelle Michelet
20/05/2021	41 B	**52**	Marché 1.1	Convention de groupement de commande avec le Conseil départemental de l'Indre pour des prestations d'assistances techniques auprès des exploitants de station d'épuration
26/05/2021	46 C 12	**53**	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement de type 2, cadastré BN n° 391, sis 2 bis rue Pierre Gaultier commune de Châteauroux au profit de Monsieur Franck Desrier. indemnité mensuelle de 312,30 € hors charges
27/05/2021	31 D 1	**54**	Marché 1.1	Passation et signature des conventions de mise à disposition de Balsan'éo
27/05/2021	45 C	**55**	Marché 1.1	Autorisation de rejet des eaux pluviales de l'entreprise Barilla au réseau public, pour son site sur la ZA de la Malterie.
31/05/2021	31 D 1	**56**	Location 3.3	Passation et signature d'un contrat de location de matériels pour balsan'éo avec SCHOEN

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
27/04/2021	4700		Acquisition d'un engin 4x4 supplémentaire - Service Propreté	UGAP	24 302,55 €
28/04/2021	42A4		Formation " formation litteralis utilisateurs" aux noms de Aurélien Cachant, Stéphanie Saladin et James Loeuillet	SOGELINK	450,00 €
30/04/2021	2191		Acquisition de matériels de sécurité pour Balsan'éo	HEXAGONE	17 240,60 €
30/04/2021	2191		Acquisition de barrières et chariot de transport pour Balsan'éo	HEXAGONE	3 292,20 €
03/05/2021	42A4		Formation de certificat individuel de produits phytopharmaceutiques les 19 et 20 mai 2021 pour David Pigois	CFPPA de Châteauroux	300,00 €
05/05/2021	42A4		Formation "la programmation pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme/crédit de paiement" les 15 et 16 juin 2021 au nom de Rossana Bureau	AFIGESE	570,00 €
06/05/2021	2191		Acquisition de robots de nettoyage des bassins pour Balsan'éo	MARINER 3S	24 012 €
12/05/2021	2191		Acquisition de matériels de musculation pour Balsan'éo	PANATTA	35 400 €
03/05/2021	4120	M21-017AGG	Acquisition de matériels pédagogiques et sportifs pour le complexe aquatique Balsan'éo - Lot 1 Structures gonflables	LMP	8 678,07 €
12/05/2021	4120	M21-017AGG	Acquisition de matériels pédagogiques et sportifs pour le complexe aquatique Balsan'éo - Lot 2 Matériels sportifs	AQUA SPORT CONCEPT	39 891,00 €

03/05/2021	4120	M21-017AGG	Acquisition de matériels pédagogiques et sportifs pour le complexe aquatique Balsan'éo - Lot 3 Divers matériels pédagogiques	LMP	38 422,80 €
14/05/2021	42A4		Formation FCO marchandises aux noms de Philippe Augras et Thierry Gourbeyre	MALUS	908,60 €
18/05/2021	4810		Curage de l'entrée des bassins	SETEC	11 600 €
18/05/2021	4120	M21-009AGG	AMO urbaniste-conseil pour le NPRU – Quartiers St-Jean/St Jacques	EGIS CONSEIL	760 000 €
19/05/2021	4120	M17-001GRP	Acte modificatif 2 Maintenance préventive et curative des ascenseurs Lot 3 : 13 appareils (6 pour la Ville de Châteauroux, 6 pour l'agglomération et 1 pour Saint-Maur)	OTIS	2 272,40 €
20/05/2021	4120	M19-057AGG	Passation d'un avenant n° 3 au marché d'Aménagement d'un site dédié à la pratique du BMX – Lot 1 : Terrassements, Réseaux, Voirie, GC et aménagement des pistes	COLAS	23 720,00 €
21/05/2021	42A4		Formation « animer une maison du projet » au nom de Laurence Breton les 27 et 28/05/2021 et une demi-journée le 29/06/2021 matin	ÉCOLE DU RENOUVELLEMENT URBAIN	700 €
25/05/2021	2500		Achat de 30 PC portables et 25 PC fixes	UGAP	50 043,66 €
31/05/2021	4700		Acquisition d'une polybenne de 3,5T pour les espaces verts	UGAP	63 095 € HT
31/05/2021	5200		Travaux de curage et inspection télévisée du réseau EU de Beaulieu à Châteauroux	SOA	14 560 € HT

01/06/2021	4120	M20-010AGG	Acte modificatif 1 au lot 8 - Reconversion du site Cérabati phase 2 réhabilitation d'un hangar industriel en dépôt de bus Lot 8 : Plâtrerie - Isolation	BHM	+ 8 779,00 € + 23,23 %

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le PRESIDENT :

Est-ce que, sur la liste de ces décisions, il y en a certaines qui appellent à discussion ? Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Merci. Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président,

Dans la liste des décisions prises depuis le précédent conseil, je note près d'une demi-douzaine d'achats relatifs à Balsan'éo, dont des équipements de sécurité, dont des équipements d'entretien. J'aimerais comprendre pourquoi ces équipements n'ont pas fait partie du marché pour lequel nous votons régulièrement des avenants. J'aimerais également comprendre ce que sont devenus les équipements sportifs et pédagogiques qui étaient présents à la piscine de Belle-Isle, puisque nous avons dû en racheter. Merci.

M. le PRESIDENT :

Pourquoi n'était-ce pas dans le marché initial ? Parce que c'était un marché de travaux, tout simplement, donc un marché de construction de bâtiments et de maintenance. Il y avait les deux opérations, c'est-à-dire un groupement qui assurait la construction avec un opérateur, ENGIE en l'occurrence, qui s'engage à effectuer la maintenance sur les cinq premières années. Il n'y avait pas le mobilier : tables, chaises, matériels d'exploitation. C'est commun. Chaque fois que l'on construit un bâtiment, on ne met pas le mobilier dans le marché global de construction du bâtiment. Cela fait toujours l'objet d'une consultation à part.

Puis, pourquoi a-t-on acheté du matériel neuf et pourquoi n'a-t-on pas pris l'ancien ? Michel GEORJON.

M. GEORJON :

On a racheté du matériel neuf parce que l'équipement est beaucoup plus grand. Puis, on avait pas mal de matériel usager, mais il y a des choses dont on se ressert, qu'on a rapatriées, mais on n'en avait pas suffisamment.

M. le PRESIDENT :

Ce n'est pas l'intégralité du matériel qui a été changée. Il y a une partie de l'ancien qui a suivi dans le nouvel équipement, mais on est sur des surfaces d'eau beaucoup plus grandes.

M. GEORJON :

On a dû équiper, acheter des tables, comme tu l'as dit, des chaises. Je pourrais vous donner le montant

exact des équipements qu'on a eus.

M. le PRESIDENT :

D'autres questions ? Je n'en vois pas. Vous me donnez acte de la communication de ces éléments ? On passe au point numéro deux.

Le dossier est acté.

2 COMPTES DE GESTION 2020 DU COMPTABLE PUBLIC - TOUS BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Considérant que le Comptable public a transmis à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole les comptes de gestion des budgets de la collectivité avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les écritures des comptes de gestion sont en concordance avec celles des comptes administratifs pour l'exercice 2020 ;

Les comptes de gestion tenus par le Comptable Public présentent un résultat définitif de l'ensemble des budgets communautaires pour l'exercice 2020 de 27 254 157,80 € d'excédent global de clôture.

Ce résultat de clôture, pour l'année 2020, se décompose par budget comme suit :

Budget principal

		Réalisé 2020	Résultat 2019	Résultat net 2020
Investissement	Recettes	37 943 588,68€	/	/
	Dépenses	31 592 445,98€	/	/
Résultat d'investissement :		**6 351 142,70€**	**290 416,17€**	**6 641 558,87€**
Fonctionnement	Recettes	73 298 225,34€	/	/
	Dépenses	68 229 763,87€	/	/
Résultat de fonctionnement :		**5 068 461,47€**	**0,00€**	**5 068 461,47€**
Résultat 2020 :		**11 419 604,17€**	**290 416,17€**	**11 710 020,34€**

Le budget principal affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 11 419 604,17 € et un résultat de clôture, en excédent, de 11 710 020,34 €.

Budget annexe Cap Sud

		Réalisé 2020	Résultat 2019	Résultat net 2020
Investissement	Recettes	0,00€	/	/
	Dépenses	0,00€	/	/
Résultat d'investissement :		**0,00€**	**0,00€**	**0,00€**
Fonctionnement	Recettes	0,00€	/	/
	Dépenses	0,00€	/	/

Résultat de fonctionnement :	**0,00€**	**-0,35€**	**-0,35€**
Résultat 2020 :	**0,00€**	**-0,35€**	**-0,35€**

Le budget annexe Cap Sud affiche donc un résultat d'exercice de 0,00 € et un résultat de clôture, en déficit, de 0,35 €.

Budget annexe Assainissement

		Réalisé 2020	Résultat 2019	Résultat net 2020
Investissement	Recettes	2 588 667,20€	/	/
	Dépenses	2 192 431,79€	/	/
Résultat d'investissement :		**396 235,41€**	**-155 572,22€**	**240 663,19€**
Fonctionnement	Recettes	4 260 693,26€	/	/
	Dépenses	2 702 977,62€	/	/
Résultat de fonctionnement :		**1 557 715,64€**	**5 065 121,41€**	**6 622 837,05€**
Résultat 2020 :		**1 953 951,05€**	**4 909 549,19€**	**6 863 500,24€**

Le budget annexe Assainissement affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 1 953 951,05 € et un résultat de clôture, en excédent, de 6 863 500,24 €.

Budget annexe Eau

		Réalisé 2020	Résultat 2019	Résultat net 2020
Investissement	Recettes	1 169 726,36€	/	/
	Dépenses	975 465,76€	/	/
Résultat d'investissement :		**194 260,60€**	**-328 833,53€**	**-134 572,93€**
Fonctionnement	Recettes	1 988 463,38€	/	/
	Dépenses	964 804,01€	/	/
Résultat de fonctionnement :		**1 023 659,37€**	**1 105 068,51€**	**2 128 727,88€**
Résultat 2020 :		**1 217 919,97€**	**776 234,98€**	**1 994 154,95€**

Le budget Eau affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 1 217 919,97 € et un résultat de clôture, en excédent, de 1 994 154,95 €.

Budget annexe Salle multi activités (MACH 36)

		Réalisé 2020	Résultat 2019	Résultat net 2020
Investissement	Recettes	43 743,14€	/	/
	Dépenses	22 886,26€	/	/
Résultat d'investissement :		**20 856,88€**	**30 995,72€**	**51 852,60€**
Fonctionnement	Recettes	275 426,16€	/	/
	Dépenses	380 338,05€	/	/

Résultat de fonctionnement :	**-104 911,89€**	**75 446,55€**	**-29 465,34€**
Résultat 2020 :	**-84 055,01€**	**106 442,27€**	**22 387,26€**

Le budget Salle multi activités affiche donc un résultat d'exercice, en déficit, de 84 055,01 € et un résultat de clôture, en excédent, de 22 387,26 €.

Budget annexe Centre Colbert C et D2

		Réalisé 2020	Résultat 2019	Résultat net 2020
Investissement	Recettes	209 435,20€	/	/
	Dépenses	163 820,50€	/	/
Résultat d'investissement :		**45 614,70€**	**-43 600,52€**	**2 014,18€**
Fonctionnement	Recettes	574 289,70€	/	/
	Dépenses	238 241,64€	/	/
Résultat de fonctionnement :		**336 048,06€**	**1 473 936,70€**	**1 809 984,76€**
Résultat 2020 :		**381 662,76€**	**1 430 336,18€**	**1 811 998,94€**

Le budget Centre Colbert C et D2 affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 381 662,76 € et un résultat de clôture, en excédent, de 1 811 998,94 €.

Budget annexe Zac OZANS

		Réalisé 2020	Résultat 2019	Résultat net 2020
Investissement	Recettes	0,00€	/	/
	Dépenses	2 210 600,00€	/	/
Résultat d'investissement :		**-2 210 600,00€**	**2 413 118,50€**	**202 518,50€**
Fonctionnement	Recettes	227 017,07€	/	/
	Dépenses	238 433,13€	/	/
Résultat de fonctionnement:		**-11 416,06€**	**174 940,10€**	**163 524,04€**
Résultat 2020 :		**-2 222 016,06€**	**2 588 058,60€**	**366 042,54€**

Le budget Zac OZANS affiche donc un résultat d'exercice, en déficit, de 2 222 016,06 € et un résultat de clôture, en excédent, de 366 042,54 €.

Budget annexe Pépinière d'entreprises

		Réalisé 2020	Résultat 2019	Résultat net 2020
Investissement	Recettes	51 659,87€	/	/
	Dépenses	56 503,00€	/	/
Résultat d'investissement :		**-4 843,13€**	**145 587,96€**	**140 744,83€**
Fonctionnement	Recettes	184 215,55€	/	/
	Dépenses	167 117,01€	/	/

Résultat de fonctionnement :	**17 098,54€**	**305 343,15€**	**322 441,69€**
Résultat 2020 :	**12 255,41€**	**450 931,11€**	**463 186,52€**

Le budget Pépinière d'entreprises affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 12 255,41 € et un résultat de clôture, en excédent, de 463 186,52 €.

Budget annexe La Martinerie

		Réalisé 2020	Résultat 2019	Résultat net 2020
Investissement	Recettes	355 370,64€	/	/
	Dépenses	235 988,71€	/	/
Résultat d'investissement :		**119 381,93€**	**1 378 413,71€**	**1 497 795,64€**
Fonctionnement	Recettes	353 948,19€	/	/
	Dépenses	391 312,71€	/	/
Résultat de fonctionnement :		**-37 364,52€**	**112 389,67€**	**75 025,15€**
Résultat 2020 :		**82 017,41€**	**1 490 803,38€**	**1 572 820,79€**

Le budget La Martinerie affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 82 017,41 € et un résultat de clôture, en excédent, de 1 572 820,79 €.

Budget annexe Transports urbains

		Réalisé 2020	Résultat 2019	Résultat net 2020
Investissement	Recettes	3 504 105,20€	/	/
	Dépenses	1 565 474,99€	/	/
Résultat d'investissement:		**1 938 630,21€**	**-42 538,26€**	**1 896 091,95€**
Fonctionnement	Recettes	7 039 158,02€	/	/
	Dépenses	6 564 329,86€	/	/
Résultat de fonctionnement :		**474 828,16€**	**79 126,46€**	**553 954,62€**
Résultat 2020 :		**2 413 458,37€**	**36 588,20€**	**2 450 046,57€**

Le budget transports urbains affiche donc un résultat d'exercice en excédent de 2 413 458,37 € et un résultat de clôture, en excédent, de 2 450 046,57€.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion des budgets Communautaires de l'exercice 2020 qui sont présentés.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Bonsoir. Il vous est demandé d'approuver les comptes de gestion 2020 du comptable public pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération de Châteauroux. Ces comptes de gestion sont concordants avec nos comptes administratifs qui vous seront présentés tout à l'heure, ce qui veut dire que

le comptable public est d'accord avec nous et que nous sommes d'accord avec lui.

M. le PRESIDENT :

C'est une bonne synthèse. Par habitude, la discussion se fait plutôt sur le point suivant, c'est-à-dire le vote du compte administratif 2020. Là, il s'agit simplement de donner quitus au comptable public de la production de son compte de résultat, qu'on appelle : « le compte de gestion ». Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. On va passer au vote. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. Ce sera un vote à l'unanimité du compte de gestion. Merci beaucoup.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

3 COMPTES DE GESTION DE CLÔTURE 2020 DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET ANNEXE COEUR D'AGGLOMÉRATION

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier Principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectué au titre des différents budgets.

S'agissant du budget annexe Cœur d'agglomération,

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil communautaire a approuvé la clôture de ce budget.

Il est rappelé qu'aucun budget annexe Cœur d'agglomération n'a été adopté en 2020, et que le compte de gestion 2020 est vierge de toute opération budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 juin 2021 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable, du 1er au 31 décembre 2020, le compte de gestion du Trésorier Principal est arrêté :

- En recettes, à la somme de : 0,00 €
- En dépenses, à la somme de : 0,00 €

Le résultat de l'exercice du compte de gestion est arrêté à : 0,00 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion de clôture du budget annexe Cœur d'agglomération de l'exercice 2020 qui est présenté.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Fin de l'existence de ce compte. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité pour valider les chiffres du trésorier. Merci pour lui.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

M. Gil AVEROUS, Président sort de la salle pendant le vote des comptes administratifs.

M. Marc FLEURET, 1er Vice-Président prend la présidence.

4 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'établit avec un résultat de fonctionnement à hauteur de 5 068 K€ et d'investissement à 6 351 K€.

Ainsi le résultat brut de l'exercice 2020 est de 11 419 K€.

Avec la reprise du résultat de 2019 (291 K€), le résultat net de 2020 est de 11 710 K€.

Le niveau d'endettement est actuellement faible et la capacité de désendettement très satisfaisante (1,09 an au 31.12.2020). L'objectif que s'est fixé la collectivité est que ce ratio de désendettement n'excède pas 5 années d'autofinancement.

La collectivité est particulièrement soucieuse de conserver de bons ratios financiers et un niveau d'endettement raisonnable, malgré les investissements engagés par l'agglomération pour dynamiser le territoire et sans avoir recours à la hausse des taux d'imposition.

Dans ce contexte, le compte administratif 2020 du budget principal se détaille comme suit :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	**Recettes**	70 802 404,97 €	73 298 225 ,34 €	72 782 569,38 €
	Dépenses	70 802 404,97 €	68 229 763,87 €	70 289 120,21 €
	Résultat de fonctionnement		**5 068 461,47 €**	**2 493 449,17 €**
Investissement	**Recettes**	53 636 886,04 €	37 943 588,68 €	25 337 844,65 €
	Dépenses	53 636 886,04 €	31 592 445,98 €	26 198 888,55 €
	Résultat d'investissement		**6 351 142,70 €**	**-861 043,90 €**
	Total résultat brut de l'exercice		**11 419 604,17 €**	**1 632 405,27 €**
	Reprise résultat exercice antérieur		290 416,17 €	21 448 510,91 €
	Résultat net de l'exercice		**11 710 020,34 €**	**23 080 916,18 €**
	Solde des restes à réaliser		(-) 6 008 929,78 €	(-) 24 137 772,53 €

Synthèse de la gestion financière de l'exercice écoulé, le compte administratif de Châteauroux Métropole retrace la comptabilité de l'ordonnateur. Il permet de vérifier sa cohérence avec le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal. Il justifie l'emploi des ressources de l'établissement public en détaillant les dépenses réalisées tant en investissement qu'en fonctionnement et permet de dégager le résultat de l'exercice comptable et le résultat cumulé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les ressources de fonctionnement

Malgré l'impact certain de la crise sanitaire, les recettes réelles de fonctionnement sont tout de même en hausse ; elles s'élèvent à 72 605 K€ en 2020 contre 72 200 K€ en 2019.
Leur évolution depuis 2014 est la suivante :

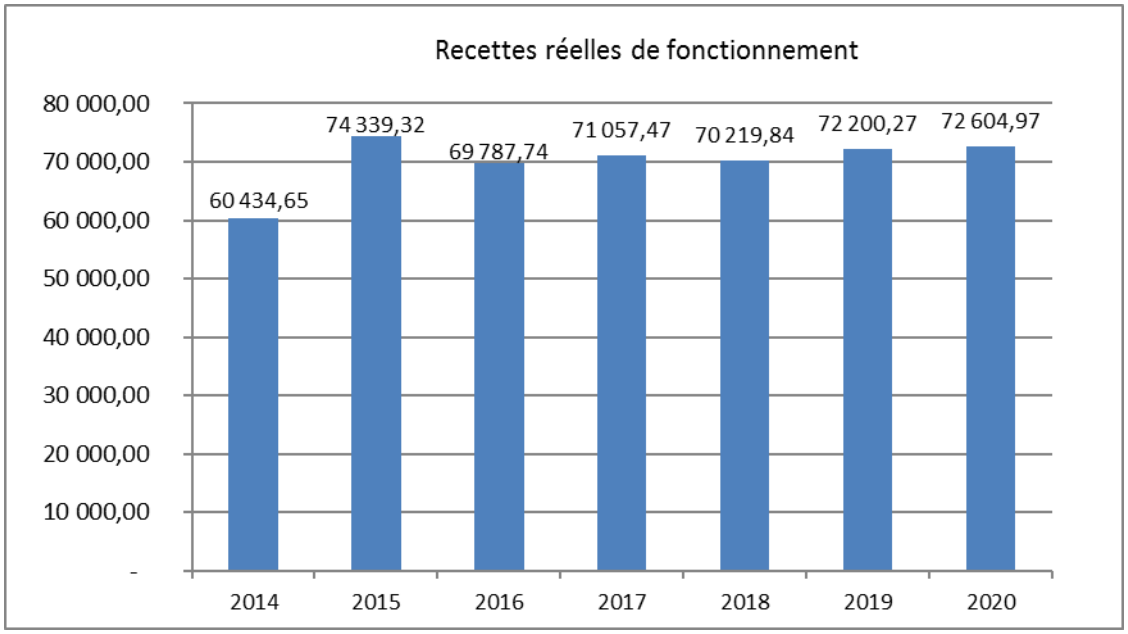

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 0,56 % en 2020. Cela s'explique principalement par la progression des produits exceptionnels et notamment les cessions de parcelles à hauteur de 1 304 K€ et également par une augmentation des remboursements à l'agglomération de charges supportées dans le cadre de la mutualisation (+ 439 K€).

Le panier de recettes se compose des éléments suivants :

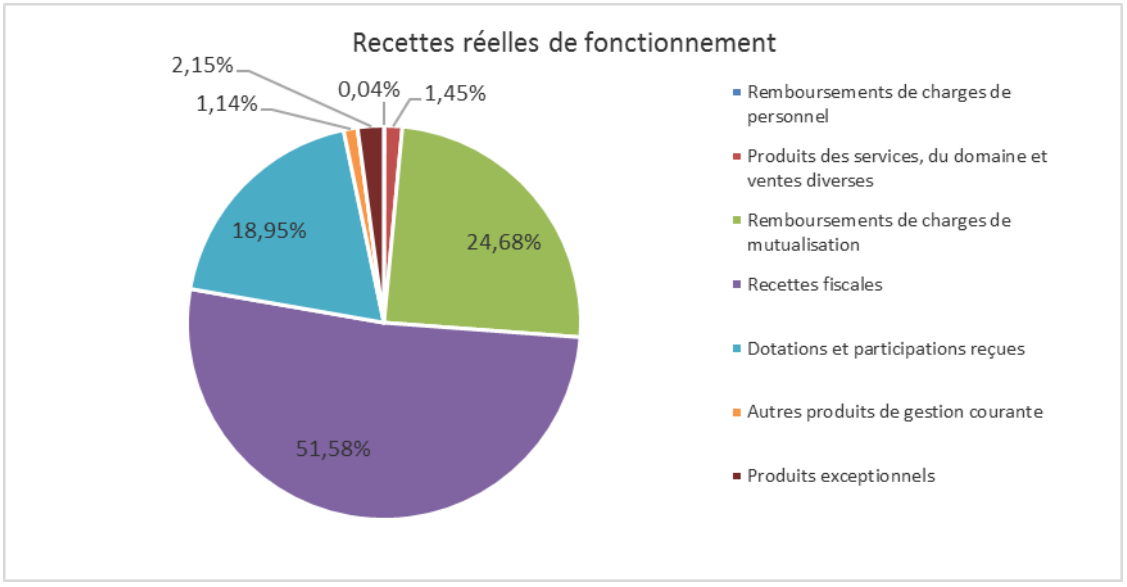

1 - Les recettes fiscales

Les ressources fiscales comprennent :

En K€	2019	2020		Evolution 2019/2020	
Libellé	Réalisé	Prévu	Réalisé	En %	En valeur
CFE	8 176	7 700	7 953	-2,74	-223
TH	7 793	7 860	7 899	1,36	106
FNB	37	36	37	0,30	/
TFNB	103	98	100	-2,92	-3
CVAE	5 272	5 200	5 354	1,56	82
TASCOM	1 531	1 250	1 327	-13,30	-204
IFER	377	375	402	6,67	25
FNGIR	5 161	5160	5 161	/	/
TEOM	8 995	8 944	9 121	1,40	126
Autres recettes fiscales	57	35	96	67,56	39
Total	**37 502**	**36 658**	**37 450**	**- 0,14**	**-52**

Au global, les recettes fiscales ont diminué de 0,14 % entre 2019 (37 502 K€) et 2020 (37 450 K€).
Cette baisse s'explique principalement par des dégrèvements appliqués à la TASCOM ;

2 - Les dotations et participations

Elles s'élèvent à 13 761 K€ en 2020 contre 13 847 K€ en 2019, en légère baisse (- 0,62 %) du fait de la réforme de la dotation d'intercommunalité. La dotation d'intercommunalité de Châteauroux Métropole était nulle en 2017 et 2018, et ce du fait de la ponction croissante par l'État, depuis 2014, de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP). L'Agglomération la perçoit à nouveau, depuis la réforme qui est entrée en vigueur en 2019.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2 323 606 €	1 311 080 €	301 833 €	0 €	0 €	423 841 €	463 557 €

En ce qui concerne uniquement les dotations et allocations compensatrices, le montant perçu en 2020 est de 12 055 K€ contre 12 111 K€ en 2019, et se décompose de la façon suivante :

En €	2019	2020		Evolution 2019/2020	
Libellé	Réalisé	Prévu	Réalisé	En %	En valeur
Dotation d'intercommunalité	423 841,00	466 000,00	463 557,00	9,37	39 716,00
Dotation de compensation	8 055 166,00	8 050 000,00	7 907 893,00	-1,83	-147 273,00
Total DGF	***8 479 007,00***	***8 516 000,00***	***8 371 450,00***	***-1,27***	***-107 557,00***
Dotation générale de décentralisation	20 246,00	10 246,00	24 915,00	23,06	4 669,00
Dotation de compensation de la réforme de la TP	2 698 000,00	2 717 316,00	2 687 954,00	-0,37	-10 046,00

Dotation de compensation de CFE/CVAE	98 431,00	0,00	105 387,00	7,07	6 956,00
Compensation TF	64,00	0,00	0,00	-100,00	-64,00
Compensation TH	815 276,00	810 000,00	864 913,00	6,09	49 637,00
Total Dotations	***12 111 024,00***	***12 053 562,00***	***12 054 619,00***	***-0,47***	***-56 405,00***

Les participations, quant à elles, s'élèvent à 1 663 K€ (1 713 K€ en 2019), soit une baisse de 2,92 % qui s'explique notamment par un versement moins important de Fonds Social Européen (245 K€ en 2020 contre 418 K€ en 2019).
Elles se répartissent de la façon suivante :

- Conseil Régional du Centre : 954 K€ (pour le financement du transport scolaire)
- Direccte : 379 K€ (dont 245 K€ pour le Fonds Social Européen)
- Autres organismes : 373 K€ (dont l'Anah dans le cadre notamment de l'OPAH, la Préfecture pour des subventions contrat de Ville et plus spécifiquement la subvention DETR pour l'aire sanitaire de l'Escale, le Conseil Général pour la subvention de fonctionnement PLIE et le solde de la MOUS gens du voyage, la DDFIP pour le versement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement,…)

3 - Les produits des services et du domaine et de gestion

Ces produits (chapitres 70 et 75) s'élèvent à 19 801 K€ en 2020 contre 20 561 K€ en 2019, soit une baisse de 3,70 %.
Les remboursements de charges de mutualisation s'élèvent à 17 917 K€ en 2020 contre 17 478 K€ en 2019.

En €	**2019**	**2020**		**Evolution 2019/2020**	
Remboursements de frais (comptes 7084 et 7087)	**Réalisé**	**Prévu**	**Réalisé**	**En %**	**En valeur**
Rbt de la Caisse des Ecoles (70841)	6 881,37	6 200,00	6 274,52	-8,82	-606,85
Rbt mise à disposition de personnel par les communes (70845)	14 734 564,02	14 858 000,00	15 207 373,03	3,21	472 809,01
Rbt des autres organismes - SYTOM et Office de tourisme (70848)	18 179,43	17 575,00	19 686,13	8,29	1 506,70
Sous-total remboursement masse salariale	**14 759 624,82**	**14 881 775,00**	**15 233 333,68**	**3,21**	**473 708,86**
Rbt frais de fonctionnement des communes membres du GFP (70875)	2 708 043,64	2 499 341,00	2 664 758,28	-1,60	-43 285,36
Rbt frais de fonctionnement des budgets annexes (70872)	5 082,32	0,00	8 080,76	59,00	2 998,44
Rbt frais de fonctionnement CCAS (70873)	0,00	0,00	8 084,28	/	8 084,28
Rbt frais de fonctionnement COS et Epic OT (70878)	5 422,79	0,00	2 643,29	-51,26	-2 779,50
Sous-total remboursement frais de fonctionnement	**2 718 548,75**	**2 499 341,00**	**2 683 566,61**	**-1,29**	**-34 982,14**
TOTAL	**17 478 173,57**	**17 381 116,00**	**17 916 900,29**	**2,51**	**438 726,72**

Les autres recettes s'établissent à 1 055 K€. Les principaux postes sont la redevance spéciale d'enlèvement des ordures pour 616 K€, les droits de stationnement pour 122 K€, les redevances à caractère sportif pour 210 K€ (principalement la régie de la piscine à vagues), les produits divers de gestion courante pour 560 K€ (compensations financières déchets 76 K€, charges locatives 73 K€, souscriptions d'encarts publicitaires 6 K€, quai de transfert déchets 13 K€, rachat de matériaux 60 K€, traitement déchets 92 K€, vente CEE 189 K€,…) et les revenus des immeubles pour 269 K€.

4 - Les produits exceptionnels

Ils sont de 1 563 K€ (265 K€ en 2019), dont 1 328 K€ de cessions qui correspondent à des ventes de parcelles principalement à la Malterie et boulevard d'Anvaux et de ventes de véhicules.

B - Les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 61 713 K€ en 2020 (65 413 K€ en 2019) dont 7 838 K€ de charges à caractère général et 21 550 K€ de charges de personnel dont 14 713 K€ qui ont été refacturées à la ville de Châteauroux dans le cadre des dépenses mutualisées. Elles se répartissent de la façon suivante :

En €	**2019**	**2020**		**Evolution 2019/2020**	
Libellé	**Réalisé**	**Prévu**	**Réalisé**	**En %**	**En valeur**
Charges à caractère général	7 677 228,07	8 418 799,08	7 838 300,42	2,10	161 072,35
Charges personnel	20 633 012,67	22 328 020,00	21 549 918,89	4,44	916 906,22
Atténuation de produits dont :	22 105 475,63	21 688 000,00	20 550 493,37	-7,03	-1 554,982,26
- Attributions de compensation versées	*21 297 932,12*	*20 768 000,00*	*19 920 690,40*	*-6,47*	*-1 377 241,72*
- FPIC	*781 618,00*	*650 000,00*	*590 275,00*	*-24,48*	*-191 343,00*
-Restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales	*0,00*	*20 000,00*	*39 527,97*	*/*	*39 527,97*
- Contribution au redressement des finances publiques	*202 694,00*	*250 000,00*	*0,00*	*-100,00*	*-202 694,00*
Subventions dont les principales sont :	11 609 408,53	8 561 813,30	8 458 708,91	-27,14	-3 150 699,62
- SYTOM	*3 418 037,32*	*3 435 000,00*	*3 420 149,96*	*0,06*	*2 112,64*
- SDIS	*2 882 674,04*	*2 900 000,00*	*2 911 019,91*	*0,98*	*28 345,87*
- Organismes privés	*970 197,43*	*1 029 160,00*	*948 715,52*	*-2,21*	*-21 481,91*
- Office de tourisme	*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*	*/*	*0,00*
- CCAS (FJT)	*104 000,00*	*104 000,00*	*112 000,00*	*7,69*	*8 000,00*
- Participation aux déficits des budgets annexes	*2 691 324,69*	*438 276,00*	*195 629,95*	*-92,73*	*-2 495 694,74*
Charges financières	454 128,74	485 735,00	445 681,35	-1,86	-8 447,39
Charges exceptionnelles	2 933 359,05	2 876 679,51	2 870 186,27	-2,15	-63 172,78
Total dépenses réelles de fonctionnement	**65 412 612,69**	**64 359 046,89**	**61 713 289,21**	**-5,66**	**-3 699 323,48**
Opérations d'ordre	4 876 507,52	7 806 905,14	6 516 474,66	33,63	1 639 967,14
Total dépenses de fonctionnement	**70 289 120,21**	**72 165 952,03**	**68 229 763,87**	**-2,93**	**-2 059 356,34**

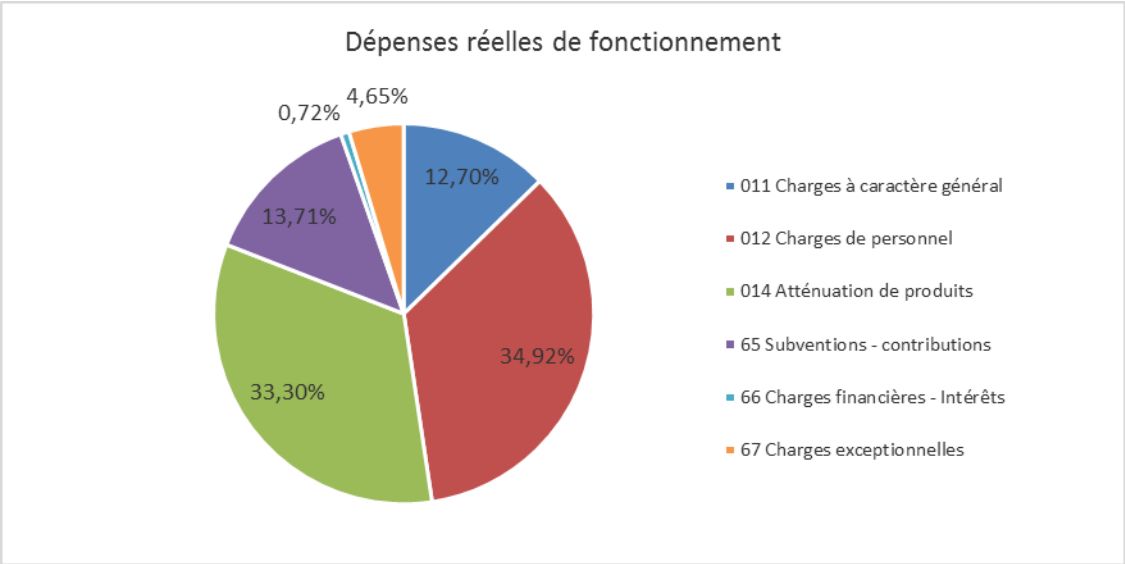

La tendance globale est une diminution des charges entre 2019 et 2020. Celle-ci est essentiellement induite par un retour à un niveau plus ordinaires des dépenses au chapitre 65, en particulier après la prise en charge en 2019 du déficit du budget annexe Cœur d'Agglomération par le budget principal de l'Agglomération (2 434 K€).

Par ailleurs, les dépenses de personnel augmentent (+ 4,44 % soit + 917 K€) ainsi que les charges à caractère général (+ 2,1 % soit + 161 K€), en lien notamment avec le transfert de la piscine à vagues au 1er janvier 2020. En contrepartie, l'évaluation des charges d'exploitation de cet équipement ainsi que le coût d'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales » ont été déduits de l'attribution de compensation versée aux communes membres qui recule nettement (- 6,47 % soit - 1 377 K€).

Les charges exceptionnelles diminuent, tout comme les charges financières qui continuent de décroitre.

Ainsi, depuis 2014, l'évolution est la suivante :

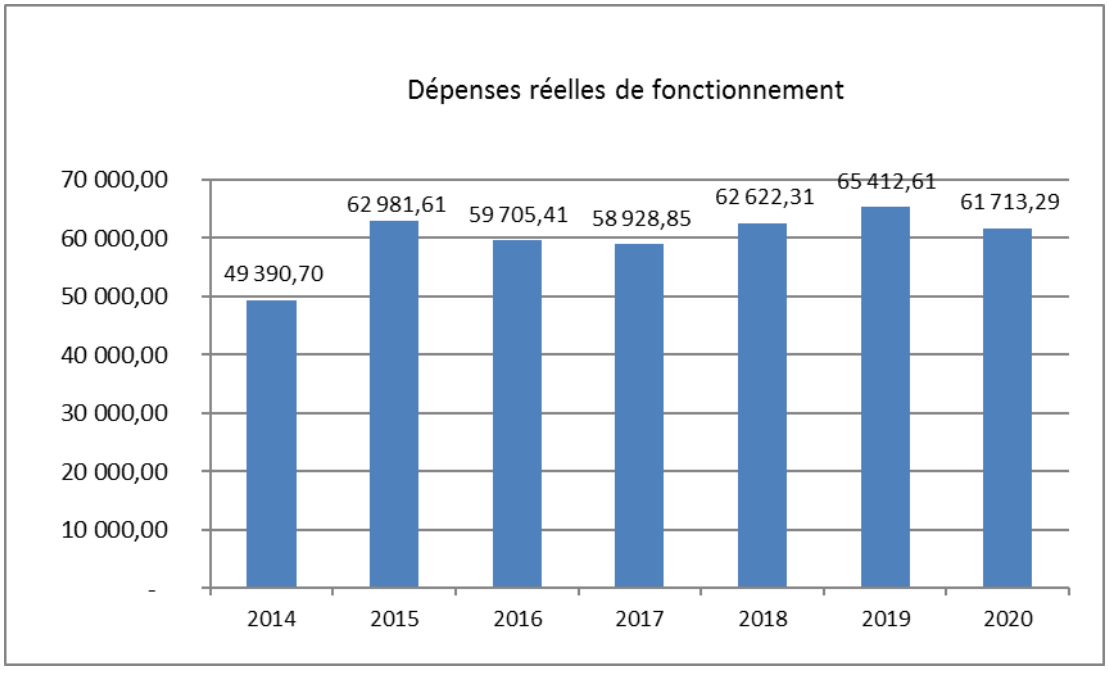

1 - Les charges à caractère général

En ce qui concerne les charges à caractère général, les principaux postes de dépenses en 2020 ont été les suivants :

En €	2019	2020		Evolution 2019/2020	
Libellé	**Réalisé**	**Prévu**	**Réalisé**	**En %**	**En valeur**
Transports scolaires	1 239 894,47	1 164 000,00	1 161 185,03	-6,35	-78 709,44
Autres matières et fournitures	1 010 123,43	948 610,00	1 077 304,15	6,65	67 180,72
Contrats de prestations de services	819 621,71	976 950,00	852 583,01	4,02	32 961,30
Carburants	651 553,45	570 000,00	499 016,03	-23,41	-152 537,42
Maintenance	292 361,17	468 252,00	413 861,43	41,56	121 500,26
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	265 666,98	222 890,00	312 721,71	17,71	47 054,73
Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux)	275 112,70	273 834,00	289 414,53	5,20	14 301,83
Entretien et réparation sur biens immobiliers - Réseaux	99 813,72	203 400,00	269 039,72	169,54	169 226,00
Fournitures d'entretien	131 259,85	158 700,00	247 203,59	88,33	115 943,74
Energie - Electricité	147 829,56	304 000,00	232 868,67	57,53	85 039,11

En ce qui concerne les autres matières et fournitures, les contrats de prestations de services, les fournitures d'entretien, l'électricité, les frais de maintenance (+ 122 K€ pour les outils informatiques induits notamment par le passage en SAS de la majorité des logiciels, du renouvellement annuel des licences et de la prise en charge du contrat de maintenance P2 de la piscine à vagues par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole), leur hausse est induite par la prise en charge par l'agglomération de ces charges dans le cadre de la mutualisation contre remboursement par la Ville de Châteauroux en fonction des clés de répartition indiquées dans la convention de mutualisation.

Il convient également de souligner que les charges à caractère général regroupent également la majeure partie des postes budgétaires directement impactés par la crise sanitaire (achat de gels et de masques, dépenses liées à l'adaptation des postes de travail).

Enfin, d'autres postes de dépenses ont également augmenté. C'est le cas notamment des frais d'entretien et réparations sur biens immobiliers (+ 169 K€), du fait principalement de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales (+ 122 K€), des rémunérations d'intermédiaires (+ 47 K€ pour les chèques Fédébon), les frais de gardiennage (+ 14 K€ pour l'accueil routier sur le parking du MACH 36).

Cette hausse globale du niveau des charges à caractère général est partiellement atténuée par les diminutions enregistrées sur certains postes : les dépenses de carburant (- 153 K€ en conséquence de la crise COVID) et les transports scolaires (- 79 K€).

2 - Les charges de personnel

Les dépenses de personnel sont de 21 550 K€ en 2020 (20 633 K€ en 2019), soit une augmentation de 4,44 %.

L'augmentation de la masse salariale s'explique par le changement de périmètre des services mutualisés, avec le transfert de 22 agents de la Ville du service des piscines et installations nautiques (un peu plus d'1 million d'euros dont seulement 341 643 € remboursés par la Ville) et de 3 agents du CCAS qui ont rejoint la direction des finances et la DRH. 2 départs d'agents des services communs non remplacés ont un impact sur la part de la masse salariale supporté par l'Agglomération mais refacturée à la Ville (au taux de 96,45%).

Pour les services propres à l'Agglomération, on dénombre 3 recrutements de catégorie A à l'habitat/logement et au renouvellement urbain, la titularisation de 3 anciens contractuels (qui impacte la masse salariale en raison de l'attribution d'un régime indemnitaire aux agents concernés et 2 départs non remplacés au service propreté et déchets ainsi qu'à la politique de la ville.

Enfin, il convient de mentionner l'effet report en année pleine s'agissant de la rémunération d'agents recrutés en 2019 (chargé de mission finances, responsable de la maintenance des bâtiments, direction du patrimoine et Chargé d'études techniques notamment)

3 - Impact de la crise sanitaire sur les finances de l'agglomération

En 2020, l'impact financier de la crise sanitaire se caractérise essentiellement par des pertes de recettes atténuées par des diminutions de charges engendrées par la baisse d'activité.

Si les équilibres financiers de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole semblent relativement peu affectés par la crise sanitaire, il convient toutefois de relativiser ce constat.

En effet, à moyen terme la crise économique induite par la crise sanitaire aura, selon toute vraisemblance, un impact durable sur le dynamisme du tissu économique local avec, in fine, des répercussions sur les bases d'imposition à la fiscalité économique perçue par la Communauté d'agglomération.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'impact de la crise sanitaire sur l'équilibre de financier de l'agglomération tout budgets confondus.

	Dépenses	Recettes	Commentaire
Budget principal			
Produits d'entretien	88 504 €		
Autres matières et fournitures	128 694 €		masques, tests…
Frais d'affranchissement	6 209 €		
Frais de gardiennage	15 581 €		
Frais de nettoyage des locaux	36 431 €		
Refacturations de frais à la ville de Châteauroux		166 862 €	
Sous total 1 - Charges supplémentaires	**275 418 €**	**166 862 €**	
Budget principal			
Carburants	-70 984 €		
Combustibles	-25 307 €		
Energie	-71 131 €		
Alimentation	-8 942 €		
Réceptions	-19 936 €		

Fournitures administratives	-2 091 €		
Locations mobilières	-26 711 €		
Voiries (entretien)	-36 704 €		
Fêtes et cérémonies	-15 093 €		
Frais de télécommunications	-43 239 €		
Subvention de fonctionnement aux associations	-68 000 €		
Budgets annexes			
Transport Urbain	-276 590 €		
Mach 36	-88 042 €		
Centre Colbert	-12 736 €		
Sous total 2 - diminutions de charges	**-765 507 €**		
Budget principal			
Redevances de stationnement		-16 065 €	Colbert et Usine à gaz
Redevances des services à caractère sportif		-151 331 €	fermeture de la piscine à vagues
Budgets annexes			
Mach 36		-232 399 €	annulation de manifestations
Centre Colbert		-72 668 €	exonération de loyers
Transport Urbain		-273 961 €	versement mobilité
Pépinière d'entreprises		-29 294 €	
Sous total 3 – pertes de produits		**-775 719 €**	
Total général	**-490 088 €**	**-608 857 €**	
Impact sur l'équilibre financier de l'agglomération		**-118 768 €**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les recettes d'investissement [2] *

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 31 285 K€ en 2020 (20 452 K€ en 2019) dont 22 791 K€ de réserves et 3 846 K€ de FCTVA. À ces recettes, s'ajoute le résultat d'investissement reporté de 290 K€ (1 151 K€ en 2019), soit un total de 31 575 K€ (21 603 K€ en 2019).

Leur composition, pour 2020, est la suivante :

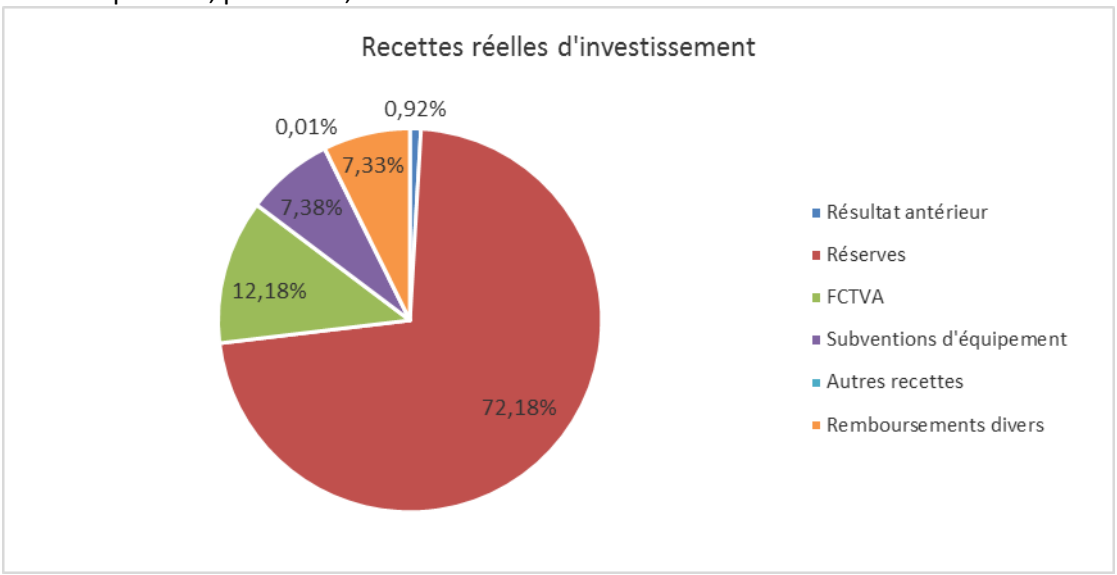

Un nouvel emprunt d'un montant de 4 M€ a été souscrit en 2020 mais pas n'a pas été mobilisé. De ce fait, l'encours de dette au 31 décembre 2020 est de 11 833 911,97 €, pour un ratio de désendettement de 1,09 ans.

Les subventions d'équipement s'élèvent à 2 330 K€ en 2020 (3 557 K€ en 2019) dont 1 050 K€ de remboursements versés par la Ville de Châteauroux pour les dépenses d'investissement des services communs ; 429 K€ de la Préfecture de l'Indre (dont 245 K€ pour l'aménagement des pistes cyclables, 88 K€ pour les terrains familiaux des gens du voyage et 43 K€ pour le circuit de BMX), 408 K€ du Conseil Régional Centre (dont 352 K€ pour la rénovation thermique du bâtiment de l'horloge), 380 K€ de la part de la Préfecture de Région pour le bâtiment de l'horloge, et 63 K€ du Conseil Général pour les terrains familiaux des gens du voyage, le circuit de BMX et la piste de rallycross des Tourneix.

Les autres ressources 2020 consistent principalement au remboursement des avances faites au budget annexe ZAC Ozans (2 000 K€), ainsi qu'au solde de la participation de la Ville de Châteauroux à l'opération Cœur d'agglomération (déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 08/02/2006) sur le principe d'un fonds de concours à hauteur de 300 K€ par an (soit 3 M€ sur une période de 10 ans, à partir de 2010).

L'évolution de ces ressources, depuis 2014, est la suivante :

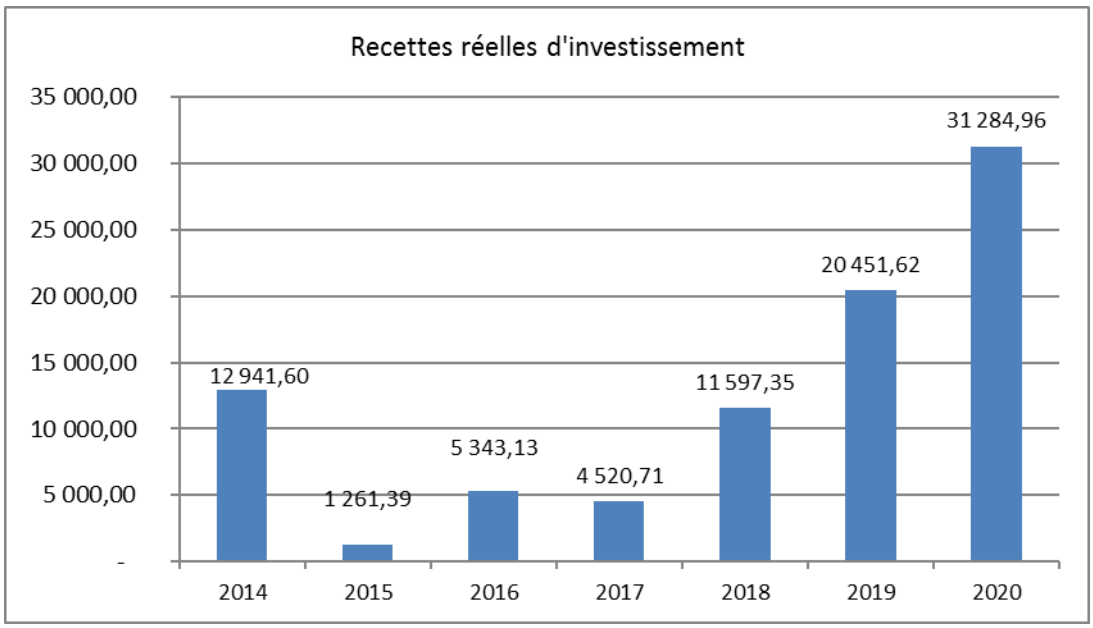

Cette forte variation d'une année sur l'autre est due notamment au remboursement des avances faites aux budgets annexes, mais aussi au recours ou non à l'emprunt, ainsi qu'au montant de l'excédent d'investissement reporté.

Ainsi, entre 2014 et 2015, la forte baisse s'explique par :
- un excédent d'investissement nul repris en 2015 (contre 5,5 M€ en 2014) ;
- le non recours à l'emprunt en 2015 (contre 2 M€ en 2014) ;
- le non remboursement des budgets annexes en 2015 (crédits insuffisants) des avances faites par le budget principal (contre 2,6 M€ de remboursement en 2014).

En revanche, la hausse entre 2015 et 2016 s'explique elle, par :
- un excédent d'investissement reporté en 2016 à hauteur de 1,7 M€ ;
- 2 M€ de remboursements des avances faites aux budgets annexes en 2016 (0 € en 2015) ;

Entre 2017 et 2018, l'augmentation se justifie principalement par :
- un excédent d'investissement reporté en 2018 à hauteur de 4,2 M€ (2,4 M€ en 2017) ;
- un montant de subventions pour la construction du centre aquatique Balsan'éo de 2,5 M€ (première année de versement) ;
- 433 K€ de remboursements des avances faites aux budgets annexes en 2018 (0 € en 2017) ;

Enfin, la forte hausse entre 2019 et 2020 s'explique par :
- un excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 22,79 M€ (11,83 M€ en 2019) ;
- 3,8 M€ de remboursements de FCTVA en 2020 (1,8 M€ en 2019) ;

B - Les dépenses d'Investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement est de 30 757 K€ en 2020 (25 607 K€ en 2019), dont 1 050 K€ refacturés à la ville de Châteauroux dans le cadre des dépenses mutualisées, 2 264 K€ de remboursement de capital d'emprunt (2 204 K€ en 2019), 28 393 K€ de dépenses d'équipement (23 302 K€ en 2019) et 100 K€ d'immobilisations financières (participation au fonds renaissance).

Depuis 2014, l'évolution est la suivante :

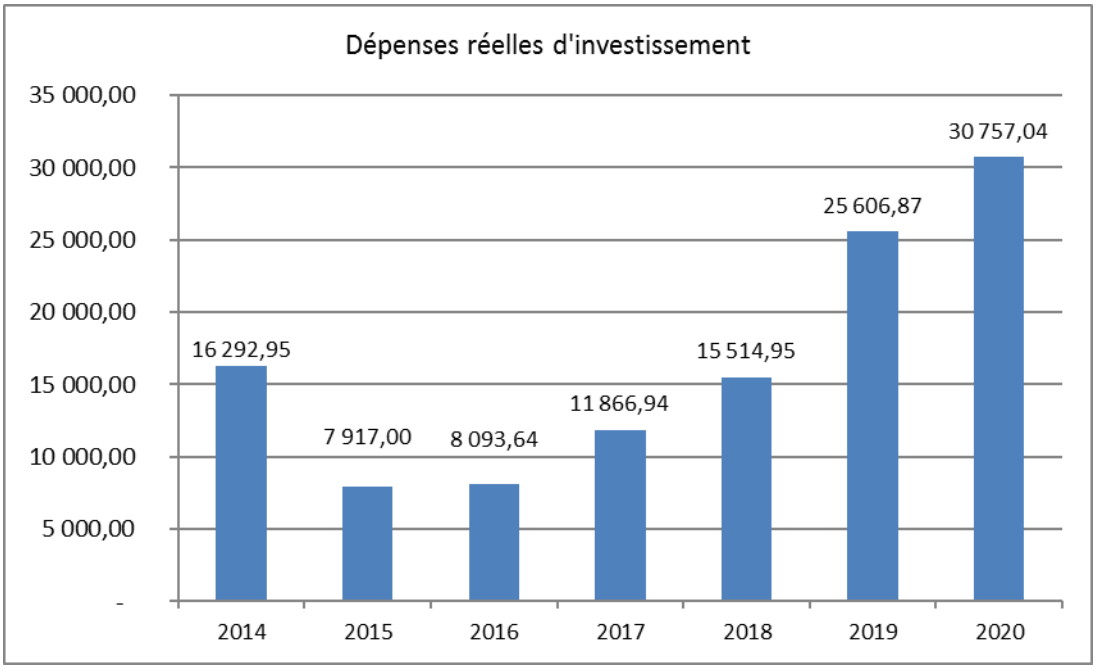

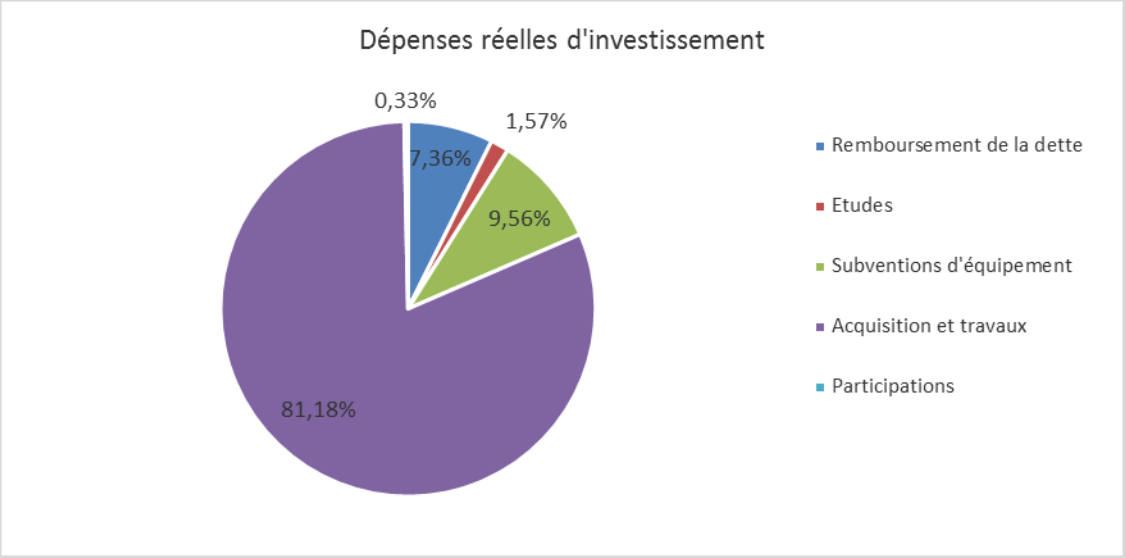

Par thème, les principales opérations réalisées en 2020, sont les suivantes en €:

Thèmes	Montants réalisés
AMENAGEMENT URBANISME ET HABITAT	**802 602**
INFRASTRUCTURES HAUT DEBIT	118 500
OPAH 2011-2016	82 483
OPAH 2019-2023	51 796
OPAH RU 2020-2025	7 080
PLUI	57 641
PLH - AIDE A L'ACQUISITION FONCIERE	24 600
AIDE AU LOGEMENT SOCIAL	122 000
TERRAINS FAMILIAUX	338 502
FINANCES	**2 386 388**
ACQUISITION BUS TU +EQUIPEMENTS	2 321 175
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	65 213
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	**131 161**
AIDE A L IMMOBILIER 2015-2020	118 161
P.L.I.E	13 000
COMMANDE PUBLIQUE	**11 232**
FFRAIS D'INSERTION D'APPEL A LA CONCURRENCE	11 232
MOBILITE	**2 285 359**
ACCESSIBILITE VOIRIE	49 635
AVENUE D'ARGENTON	69 990
AVENUE DU PONT NEUF	11 182
DESSERTES FERROVIAIRES	53 236
DIVERS BOULEVARDS	68 742
DIVERS SITES	34 946
ECLAIRAGE DIVERS - CAC	24 990
ENVELOPPE ZI-ZA à répartir	46 991
GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES	599 323
OPERATIONS A VENTILER DANS EX. EN COURS	19 991
PARKING CENTRE COLBERT	18 116
PETITES OPE DE VOIRIE	60 828
PISTES CYCLABLES	460 373
RENOUVELLEMENT COUCHES DE ROULEMENT	419 756
RESEAU ECLAIRAGE BASSE TENSION	110 401
SIGNALISATION SUITE RENOUVELLEMENT COUCHES ROULEMENT	30 698
SITE DES TOURNEIX	206 163
PATRIMOINE	**2 154 342**
CIRCUIT BMX - LA MARGOTIERE	657 419
DEMOLITON ZONE ENEDIS	22 816
DEPENSES MUTUALISEES/ACQUISITION DE MATERIELS	32 673
DEPENSES MUTUALISEES/ACQUISITION DE VEHICULES	84 863
DEPOT BUS	244 469
IFSI-INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (BALSAN)	38 111
LE FLOCKAGE-BALSAN	292 351
LOCAL COMMERCIAL 12 RUE A.LESCAROUX	164 815
LOCAL COMMERCIAL 8 RUE A.LESCAROUX	173 283
SERVICES COMMUNS VILLE/AGGLO	443 542
DSI	**502 417**
ASSISTANCE	181 265
DEPENSES MUTUALISEES/LOGICIELS, DONNEES ET LICENCE	8 390
INFRASTUCTURES RESEAU ET SERVEURS	213 999
LOGICIELS, LICENCES	98 763
ENERGIE	**26 520**
PCAET	26 520
ESPACES VERTS	**155 887**
BOISEMENT	19 654
DIVERS SITES	12 963
MOBILIER URBAIN	44 643
REGIE ESPACES VERTS	78 628
GRANDS PROJETS	**19 125 198**
BAT BALSAN HORLOGE CITE NUMERIQUE	3 765 766
CONSTRUCTION COMPLEXE AQUATIQUE	15 254 911
SECTEUR GARE - CHATEAUROUX	104 521
PROPRETE, DECHETS	**546 574**
ACHAT MAT. & FOURN. DIVERS - COLLECTE	267 513
ACHATS BACS - SERVICE COLLECTE	59 532
DECHETTERIE ARTHON	14 340
DECHETTERIE de CHATEAUROUX	32 370
DIVERS SITES SERVICE OM	43 293
LOCAL SERVICE COLLECTE Rue P. Gaultier	52 276
MOBILIER URBAIN	25 920
NOUVEAU PROGRAMME RENOUVELLEMENT URBAIN	51 331

Ainsi, les ratios financiers de Châteauroux Métropole sont les suivants :

(Population source DGFIP 2020 : 75 722 hab.)

Informations financières - ratios	Valeurs 2020	Moyennes nationales de la strate *
Dépenses réelles de fonctionnement/population	815,00 €	365,00 €
Produit des impositions directes/population	305,23 €	335,00 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	958,85 €	437,00 €
Dépenses d'équipement brut/population	374,97 €	87,00 €
Encours de dette/population	156,28 €	341,00 €
DGF/population	111,80 €	92,00 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	34,91 %	38,40 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	88,12 %	90,80 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	39,11 %	19,80 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	16,30 %	77,90 %

**source : D.G.C.L. « les collectivités locales en chiffres », éditions 2020 (comptes de gestion 2019).*

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette au 31 décembre	16 906 392,78	14 890 847,87	16 302 062,91	14 097 836,00	11 833 911,97
Capacité de désendettement au 31 décembre	1,68 ans	1,23 ans	2,15 ans	2,08 ans	1,09 ans
Epargne brute	10 082 332,57	12 128 616,04	7 597 675,58	6 787 655,76	10 891 684,09
Epargne nette	8 284 762,73	10 313 069,12	5 432 298,27	4 583 429,22	8 627 759,69

Présentation agrégée des résultats et de l'encours de dette.

en €	Résultat brut de l'exercice	Reprise resultat exercice antérieur	Résultat net de l'exercice	Solde des restes à réaliser	Excédent ou besoin de financement	Encours de dette au 31/12
Principal	11 419 604,17	290 416,17	**11 710 020,34**	-6 008 929,78	**5 701 090,56**	11 833 911,97
Transports Urbains	2 413 458,37	36 588,20	**2 450 046,57**	1 325 138,08	**3 775 184,65**	0,00
Eau	1 217 919,97	776 234,98	**1 994 154,95**	-98 031,39	**1 896 123,56**	2 595 095,27
Assainissement	1 953 951,05	4 909 549,19	**6 863 500,24**	-84 645,79	**6 778 854,45**	12 267 285,15
Colbert Bât C et D2	381 662,76	1 430 336,18	**1 811 998,94**	-49 770,91	**1 762 228,03**	0,00
Pépinière	12 255,41	450 931,11	**463 186,52**	-14 236,33	**448 950,19**	0,00

La Martinerie	82 017,41	1 490 803,38	**1 572 820,79**	-2 238,97	**1 570 581,82**	0,00
Mach 36	-84 055,01	106 442,27	**22 387,26**	0,00	**22 387,26**	0,00
Zac Ozans	-2 222 016,06	2 588 058,60	**366 042,54**	-110 520,00	**255 522,54**	0,00
Cap Sud	0,00	-0,35	**-0,35**	**0,00**	**-0,35**	**0,00**
Total agrégé	**15 174 798,07**	**12 079 359,73**	**27 254 157,80**	**-5 043 235,09**	**22 210 922,71**	**26 696 292,39**

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il serait bien qu'on puisse visualiser les *slides* de présentation de façon à ce que vous puissiez suivre les chiffres.

M. le PRESIDENT :

Cela demande quelques secondes, le temps d'aller sur le bon *slide*.

M. SIMONET :

On va parcourir ensemble d'abord le compte de fonctionnement et, ensuite, le compte d'investissement. Concernant d'abord les recettes de fonctionnement, vous avez le tableau sous les yeux. On peut constater que, sans trop de surprises, entre 2019 et 2020, on a un montant de recettes de fonctionnement qui est extrêmement stable : 72 200 000 euros en 2019 et 72 605 000 euros en 2020.

Concernant les dotations de l'État, celles-ci sont extrêmement stables, puisqu'on est en retrait de simplement 0,62 % en valeur relative, ce qui ne fait que 86 000 euros en valeur absolue.

Concernant nos recettes fiscales, ce sont pour nous les recettes les plus importantes, puisqu'elles représentent à elles seules plus de 50 % des recettes de fonctionnement totales. Les recettes fiscales sont également d'une très grande stabilité, puisqu'elles ne diminuent que de 0,14 %, soit 52 000 euros.

Concernant les produits des services et du domaine, on a une augmentation de 530 000 euros qui est essentiellement due à des remboursements de mise à disposition de personnels aux communes de l'Agglomération, qui ont augmenté de 472 000 euros.

Concernant les produits de gestion courante, c'est là qu'on a la variation la plus forte. On a une diminution de 1 289 000 euros qui est due à deux éléments principaux. Le premier, c'est qu'en 2019, on avait eu une recette exceptionnelle qui correspondait à un remboursement d'assurance relatif à l'incendie qui avait eu lieu aux bois du Berry pour 576 000 euros.

Le deuxième point, ce sont des ventes de certificats d'énergie pour un montant de 680 000 euros. Cela est un faux produit, puisque l'on fait simplement le facteur pour les certificats d'énergie. On les a en produits, mais on les a aussi en dépenses.

Concernant les produits exceptionnels, on a une augmentation de 1 298 000 euros. Le hasard fait que cela compense nos baisses de produits de gestion courante. Ces produits exceptionnels sont dus en quasi-totalité à des cessions de terrains que l'Agglomération a réalisées en 2020. Cela concerne des terrains qui sont situés à La Malterie et boulevard d'Anvaux.

Concernant maintenant les dépenses de fonctionnement, on a une réduction des dépenses qui est significative, puisqu'on passe de 65 412 000 euros en 2019 à seulement 61 713 000 euros en 2020, ce qui représente une diminution de 3 700 000 euros.

Concernant d'abord les charges à caractère général, elles augmentent, mais de façon relativement modique, puisqu'on n'est qu'à +2 % et à +161 000 euros. Là, il y a une diversité de charges dans ce compte-là. Il y a des charges qui augmentent. Il y a des charges qui baissent. La conséquence fait +161 000 euros.

Je peux vous parler des principales variations. Dans les principales variations à la hausse, on a des entretiens des biens immobiliers pour 161 000 euros et on a beaucoup de dépenses de maintenance informatique pour 122 000 euros.

Concernant les dépenses à la baisse les plus significatives, on a -152 000 euros en carburant et -78 000 euros en transport scolaire.

La deuxième ligne, c'est la ligne des charges de personnel. Elle augmente en apparence de façon assez forte, puisqu'elle augmente de 4,44 %, soit 917 000 euros. C'est dans mon esprit une fausse augmentation parce qu'on n'est pas à périmètre constant.

Il faut savoir que dans les charges de personnel, on a récupéré en plus 22 agents du fait du transfert de la compétence piscine et trois agents du fait de la mutualisation des services administratifs du CCAS. Si on corrige ce changement de périmètre, on s'aperçoit que l'on a des charges de personnel qui sont restées très stables en 2020 par rapport à ce qu'elles étaient en 2019. On peut considérer qu'on les a bien maîtrisées.

Ensuite, on arrive à une première ligne sur laquelle on a une économie significative. Ce sont les atténuations de produits. On est à -1 555 000 euros. Cette baisse de charges est due en quasi-totalité à la baisse d'attribution de compensation, qui diminue de 1 377 000 euros. Cette baisse de l'attribution de compensation est due au fait qu'au cours de l'année, on a transféré trois compétences. On a transféré la compétence piscine, ce qui a représenté une baisse de l'attribution de 542 000 euros. On a transféré la compétence gestion des eaux pluviales : 818 000 euros et, de façon beaucoup plus accessoire, la compétence concernant le site du Tourneix pour 17 000 euros.

Ensuite, on arrive aux subventions et aux contributions. C'est là qu'on a l'économie la plus forte, puisqu'on est à -3 150 000 euros. Les deux composantes principales de cette baisse sont d'abord le fait qu'en 2019, on avait dû supporter le déficit de clôture du budget Cœur d'agglomération, qui représentait 2 millions d'euros. Puis, on retrouve les distributions de CE pour 680 000 euros. $

Je vous propose qu'on passe ensuite au *slide* suivant qui, en fait, est une synthèse des recettes et des dépenses. Pour chaque année, on vous donne les recettes, les dépenses et, par comparaison, l'épargne brute, puisque c'est le montant qui nous intéresse avant toute chose. Là, vous avez une rétrospective pour sept ans, ce qui nous permet de mieux comparer les choses sur la durée.

Sur l'année 2020, qui nous intéresse, on a une épargne brute de 10 892 000 euros, qui est en net progrès par rapport à celle de l'année précédente, qui n'était qu'à 6 788 000 euros. Pour bien apprécier ces épargnes brutes, il faut à mon sens les corriger des événements exceptionnels. L'année dernière, on avait

un événement exceptionnel qui était la prise en charge, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, du déficit de clôture du budget Cœur d'Agglomération pour 2 millions d'euros. Si on n'avait pas eu cette dépense exceptionnelle, l'année dernière, on aurait eu une épargne brute de 8 788 000 euros. Cette année, à l'inverse, dans nos 10 892 000 euros, on a une recette exceptionnelle qui correspond à la vente de terrains en zone industrielle pour 1 328 000 euros. Si on corrige nos épargnes brutes des éléments exceptionnels, on aurait été l'année dernière à 8,7 millions d'euros et, cette année, nous sommes à 9 564 000 euros.

La comparaison d'une année sur l'autre, ce n'est pas très intéressant. Cela ne veut à mon sens pas dire grand-chose. Ce qui est beaucoup plus intéressant est d'examiner les tendances sur la durée. Une période de sept ans est une période intéressante.

Là, malheureusement, on s'aperçoit qu'on a une tendance à l'érosion de nos épargnes brutes, puisque quand vous regardez les années 2014 à 2017, on était en moyenne sur des épargnes brutes qui se baladaient autour de 11 millions d'euros, alors que depuis 2018, cela s'est bien dégradé et, aujourd'hui, on est plutôt sur des tendances à 9,5 millions d'euros. Ceci veut dire que depuis trois ou quatre ans, on a perdu – ce qui n'est pas le cas à la ville – en épargne brute à peu près 1,5 million d'euros.

C'est dû à mon avis à deux phénomènes principaux. Le premier, c'est l'érosion de nos recettes, lente mais certaine. Le deuxième est que c'est dû au fait qu'au cours de ces années, on a récupéré pas mal de compétences nouvelles. Au moment où on les récupère, on fait varier notre compensation d'atténuation, mais après, les charges sur les compétences qu'on a reprises augmentent régulièrement.

Je vous propose qu'on passe maintenant à la partie investissement. Sur ce que vous avez sous les yeux, on vous présente les recettes réelles d'investissement. Pas grand-chose à dire là-dessus, sinon le fait qu'elles augmentent de façon très significative entre 2019 et 2020. On passe de 20 450 000 à 31 285 000 euros.

Deux raisons principales à cela. La première est que, tout simplement, on bénéficie d'excédents de fonctionnement capitalisés qui sont beaucoup plus forts, qui correspondent au double de l'année dernière. Puis, on a perçu beaucoup plus de FCTVA du fait qu'on est sur des années à fort investissement, comme on le verra tout à l'heure.

Je vous propose qu'on passe maintenant aux dépenses d'investissement. Là, on constate tout simplement qu'entre 2019 et 2020, on a augmenté de façon significative les investissements, puisqu'on est passé de 25 606 000 euros à 30 758 000 euros.

La première composante, ce sont les remboursements de la dette. Ils sont très constants. On rembourse tous les ans environ 2 200 000 euros. Tout le reste, ce sont des dépenses d'équipement. Vous pouvez le constater. En subventions, on en a beaucoup plus que l'année dernière, en subventions données. On passe de 1 302 000 à 2 942 000 euros, tout simplement parce qu'on a dû fournir une subvention d'équipement de 2,3 millions d'euros au budget annexe transports pour les besoins de la construction du dépôt de bus. On a fait un peu moins d'acquisitions immobilières. On passe de 2,5 millions à 1,6 million d'euros. En travaux, on a réalisé 4,5 millions d'euros de travaux en moins, puisque l'on passe de 18 848 000 euros à 23 316 000 euros.

Le tableau suivant vous donne la synthèse de nos dépenses d'équipement de 2014 à 2020. Vous le saviez déjà, mais on constate que, de 2014 à 2017, on a très peu investi. On a été très peu dépensier en investissement, mais c'était une volonté de l'Agglomération qui préparait l'investissement majeur du mandat qui est Balsan'éo. Puis, à partir de 2018, on monte régulièrement en investissement parce que c'est essentiellement la construction de Balsan'éo qui arrive. On passe à 13 millions d'euros en 2018, 23 millions en 2019 et on culmine au record de 28 393 000 euros en 2020.

Sur la composition de ces 28 393 000 euros, on a pour 19 125 000 euros de projets structurants. 67 % des

investissements 2020 sont donc des projets structurants, pour 19 millions d'euros. Dans ces 19 millions d'euros, on a 15,2 millions d'euros de Balsan'éo. On a 3,7 millions du bâtiment de l'Horloge et, beaucoup plus accessoirement, un peu plus de 100 000 euros pour le secteur gare. Ceci veut dire que, hors projets structurants, nous n'avons investi que 9 268 000 euros. Cela veut dire à mon sens que l'investissement normal de l'Agglomération, hors projets structurants, se balade autour de 9 millions d'euros.

Enfin, un dernier *slide* qui va vous donner un aperçu de l'évolution de notre structure financière. Ce *slide* permet de constater qu'entre 2014 et 2020, nous avons un endettement qui a diminué de façon régulière et significative, puisqu'en 2014, notre endettement était de 25 422 000 euros et qu'en 2020, il est tombé à seulement 11 834 000 euros. En six ans ou en sept ans, entre 2014 et 2020, on s'est désendetté de 13,5 millions d'euros. En valeur relative, ça fait plus de 50 %. On s'est désendetté de la moitié de l'endettement qu'on avait à l'époque.

On a un ratio d'endettement qui est exceptionnel, puisqu'il est de seulement 1,09. Je vous rappelle sur le ratio d'endettement que le nombre correspond au nombre d'années d'épargne brute qu'il faut pour se désendetter. Ceci veut dire en théorie que si on ne réalisait aucun investissement, il suffirait d'un peu plus d'une seule année d'épargne brute pour nous désendetter totalement.

On est donc passé d'un ratio de 2,3 en 2014 à un ratio de 1,09 en 2020. C'est un ratio qui est tout à fait exceptionnel, puisqu'on considère que, jusqu'à des ratios de six ou sept, on a une structure financière satisfaisante. Ce n'est qu'à partir de ratios de sept ou huit qu'on considère qu'on est en danger.

Cette performance financière, pour moi, est d'autant plus exceptionnelle qu'il faut se rappeler que c'est au 31 décembre 2020 et que c'est donc à la date à laquelle on a pratiquement terminé notre investissement majeur qu'est Balsan'éo. Ceci veut dire pour moi que toutes les polémiques qu'il a pu y avoir sur l'importance, sur le prix de Balsan'éo, aujourd'hui, ces polémiques-là perdent à mon avis tout leur sens dans la mesure où on constate qu'on a réussi à réaliser cet investissement tout en faisant en sorte qu'après l'avoir financé, on se retrouve avec une structure financière qu'on peut qualifier de parfaite.

Pour bien situer notre situation financière, il est intéressant de se comparer à la strate. Au 31 décembre 2020, nous avons un endettement qui représente 156 euros par habitant, alors que pour la strate des agglomérations de même dimension, on est à 341 euros, ce qui veut dire qu'on a un endettement qui est de moins de la moitié de celui des agglomérations de notre strate.

Je me suis amusé à calculer que si on était à un endettement par habitant correspondant à celui de notre strate, notre endettement ne serait pas de 11 834 000 euros, mais il serait de près de 26 millions d'euros.

Pour conclure, je crois qu'il y a deux choses à retenir. Il y a un point de satisfaction et un point de vigilance en même temps. Le point de satisfaction, c'est une structure financière d'extrême qualité, qui va nous donner beaucoup de sécurité pour l'avenir et qui va nous permettre d'assurer la pérennité de l'Agglomération.

Maintenant, on a un point de vigilance malgré tout. C'est là-dessus qu'il faut qu'on travaille. C'est que l'on a quand même, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, une érosion de notre épargne brute qu'il faut qu'on suive, mais le fait qu'on soit très peu endettés est une très bonne chose dans ce contexte-là.

M. le PRESIDENT :

Merci, Philippe. Pour rebondir sur la dernière phase que tu as dite, qui concerne l'évolution de l'épargne brute, on sait qu'on a une recette nouvelle à partir du 1er janvier 2021 qui est le versement mobilité augmenté. Normalement, il doit permettre justement de reconstituer un niveau d'épargne brute qui soit normalement au même niveau que celui que nous avons connu par le passé.

S'agissant du compte administratif, je ne vais pas participer au débat. Je vais vous laisser le faire entre vous. Je vais passer la présidence au premier vice-président de l'Agglomération, c'est-à-dire à Marc FLEURET. Puis, je reviendrai au dossier numéro 14. Je vais donc vous laisser faire les treize premiers. Je vais laisser Philippe répondre.

M. SIMONET :

Je voulais simplement nuancer tes propos, parce que pour l'année qui vient, on aura effectivement le versement mobilité qui va venir nous aider. En revanche, on aura quand même à supporter le déficit de Balsan'éo.

M. le PRESIDENT :

Oui, qui doit en manger la moitié, parce qu'il y a l'attribution de compensation de la ville aussi sur l'autre moitié. OK. Je vous laisse en débattre et je vous retrouve tout à l'heure.

M. FLEURET :

Chers collègues, est-ce qu'il y a une demande d'intervention ? Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Premier Vice-Président, hélas, nous ne serons pas champions d'Europe de foot, mais nous avons bon espoir d'être champions dans les indicateurs budgétaires. C'est une consolation.

Nous manifestons régulièrement notre autosatisfaction, et pourtant, si j'en crois les dernières données statistiques concernant notre Agglomération, nous nous dépeuplons, nous vieillissons et nous nous appauvrissons. Les faits sont cruels parfois. Et je ne parle pas des indicateurs environnementaux. Peut-être serait-il temps de s'interroger sur les indicateurs que nous utilisons pour apprécier l'efficacité des exercices budgétaires successifs. Merci.

M. FLEURET :

Madame FAURE.

Mme FAURE :

Ce compte administratif 2020 est le résultat de fin d'exercice du budget principal voté avant notre élection. Il dégage un excédent de fonctionnement qui interroge par rapport aux crédits non utilisés, alors que des besoins ne sont pas pleinement satisfaits, surtout pendant la période de la pandémie.

Le tableau des effectifs présente une différence nette entre les postes créés (574) et les postes pourvus (490) en équivalents temps plein, ce qui m'amène à vous demander qu'à chaque modification de ce tableau, vous nous donniez la mise à jour globale, puisque jusqu'à maintenant, vous ne nous présentez que la modification du tableau d'effectifs pour les créations de postes.

Je veux noter quand même que la fiscalité économique, notamment la Cotisation foncière des entreprises, diminue à ce compte administratif. Les dotations de compensation, sauf celles sur la TH pour l'instant, diminuent également. Tout à l'heure, il sera pris une délibération qui va aggraver cette situation.

Ces réformes d'abaissement de la fiscalité ne produisent pas les effets attendus sur l'emploi et l'attractivité économique de notre pays, puisque le chômage progresse pendant que les dividendes s'envolent, même en période de Covid. Par contre, elles contraignent à l'austérité des axes budgétaires sociaux.

Ce compte administratif 2020 porte des choix politiques et des projets que je ne partage pas et vous le savez. Je voterai donc contre.

M. FLEURET :

Merci, Madame FAURE. Une réponse Philippe SIMONET.

M. SIMONET :

Non. Je n'ai rien d'autre à dire que de prendre acte de l'appréciation de Madame FAURE, qui n'est surtout pas la mienne.

M. FLEURET :

Très bien. Nous allons passer au vote. C'est vrai que cela se passe en électronique. On va donc lancer le vote sur les tablettes. On y va. Je vous remercie. 49 votes pour. 2 contre. Le Président ne vote pas.

M. Gil Avérous, Président, ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Maxime GOURRU, Mme Danielle FAURE).

5 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-3 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Eau potable s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	**Recettes**	2 906 424,65 €	1 988 463,38 €	1 962 185,51 €
	Dépenses	2 906 424,65 €	964 804,01 €	994 427,67 €
Résultat de fonctionnement			**1 023 659,37 €**	**967 757,84 €**
Investissement	**Recettes**	3 086 625,25 €	1 169 726,36 €	1 881 519,93 €
	Dépenses	3 086 625,25 €	975 465,76 €	1 249 237,97 €
Résultat d'investissement			**194 260,60 €**	**632 281,96 €**
Total résultat brut de l'exercice			**1 217 919,97 €**	**1 600 039,80 €**
Reprise résultat exercice antérieur			776 234,98 €	(-) 376 357,51 €
Résultat net de l'exercice			**1 994 154,95 €**	**1 223 682,29 €**
Solde des restes à réaliser (dépenses)			(-) 98 031,39 €	(-) 118 613,78 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les ressources de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 988 463,38 € en 2020 (1 962 185,51 € en 2019).

Les recettes réelles du service sont en hausse et s'élèvent à 1 782 217,24 € en 2020 contre 1 749 605,00 € en 2019, soit + 1,86 %.
Les recettes d'ordre (quote-part des subventions d'investissement) sont de 206 246,14 € en 2020 (212 580,51 € en 2019).

Les recettes de fonctionnement comprennent :

1 - Produits du service : surtaxe, vente d'eau, … : + 2,10 %
Les recettes sont de 1 673 664,24 € en 2020 contre 1 639 261,51 € en 2019.

2 - Les autres produits de gestion courante : + 2,97 %
Ce poste de recettes affiche 80 946,23 € en 2020 contre 78 615,27 € en 2019.
Il correspond aux redevances dues par les prestataires de téléphonie pour les antennes relais installées sur les châteaux d'eau pour 76 930,31 €, aux redevances d'occupation de terrains agricoles (baux SAFER) pour 3 358,92 € et à des dégrèvements de taxes foncières pour perte de récolte, pour 657,00 €.

3 - Les remboursements : - 14,54 %
Le montant des remboursements des primes et cotisations CNRACL versés par la SAUR, au titre des agents détachés, s'élève à 23 559,35 € en 2020 contre 27 566,26 € en 2019. Cette baisse s'explique par l'impact de départs en retraite d'agents détachés à SAUR.

4 – Les produits exceptionnels : - 2,75 %
Il s'agit de pénalités pour retard appliquées sur le marché de réhabilitation du réseau d'eau potable rue de la Fontaine St Germain à Châteauroux à hauteur de 4 047,42 €.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses d'exploitation sont de 964 804,01 € en 2020 (994 427,67 € en 2019). Elles sont en baisse de 2,98 %.
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 242 524,96 € en 2020 contre 269 327,39 € en 2019, soit une baisse de 9,95 % qui s'explique essentiellement par la baisse des frais de personnel et dans une moindre mesure, par la fin des achats d'eau pour Brassioux, désormais rattachés au contrat de la commune de Déols.

Elles comprennent :

1 - Les charges à caractère général : + 0,99 %
Elles s'élèvent à 110 803,28 € en 2020 contre 109 712,10 € en 2019.

2 - Les charges financières : - 3,80 %
Le remboursement des intérêts d'emprunts est de 106 301,45 € en 2020 contre 110 503,00 € en 2019.

3 - Les charges de personnel : - 51,74 %
Elles sont de 23 700,22 € en 2020 (49 111,51 € en 2019). Cette baisse s'explique par le départ d'un agent de la collectivité non remplacé.

4 – Les atténuations de produits :
Elles sont de 1 720,01 € et correspondent aux redevances d'occupation du domaine public versées à la commune du Poinçonnet.

Les dépenses d'ordre sont, elles de 722 279,05 € (725 100,28 € en 2019) et correspondent à la dotation aux

amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 169 726,36 € en 2020 contre 1 881 519,93 € en 2019, soit - 37,83 %.
Les recettes réelles d'investissement sont de 447 447,31 € en 2020 contre 1 156 419,65 € en 2019, soit une baisse de 61,31 %. Elles sont composées uniquement de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les recettes d'ordre viennent s'ajouter à hauteur de 722 279,05 € (725 100,28 € en 2019) et correspondent aux amortissements des immobilisations.

B - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 975 465,76 € en 2020 (1 249 237,97 € en 2019).
Les dépenses réelles d'investissement sont de 769 219,62 € en 2020 contre 1 036 657,46 € en 2019, soit une baisse de 25,80 %.
Elles comprennent :

1 - Le remboursement de la dette :
Le capital amorti en 2020 est de 174 258,36 € (329 546,82 € en 2019).
Le capital restant dû s'élève, quant à lui, à 2 595 095,27 € au 31 décembre 2020, et la durée résiduelle des emprunts contractés est de 14 ans et 9 mois.

2 - Les acquisitions et travaux :
Les dépenses d'équipement s'élèvent à 594 961,26 € en 2020, en baisse par rapport à 2019 où elles étaient de 707 110,64 €, soit - 15,86 %.

En matière de travaux, les principaux chantiers menés ont été les suivants :
- La réhabilitation d'une section du réseau rues Combanaire et C. Marot à Châteauroux (95 111,85 €)
- L'aménagement des abords de Balsan'éo (65 185,51 €)
- La réhabilitation du réseau de la canalisation de distribution du château d'eau Etats-Unis n° 2 à Châteauroux (73 350,00 €)
- Le renforcement du réseau rue Combanaire à Châteauroux (60 168,00 €)
- La réhabilitation du réseau rue du Pont neuf à Châteauroux (137 405,00 €)
- La réhabilitation du réseau rue de Provence à Châteauroux (38 990,00 €)
- La réhabilitation du réseau rue Ratouis de Limay à Châteauroux (21 805,00 €)
- La reprise des manchettes sur le château d'eau Etats-Unis n°2 (20 180,00 €).

A ces dépenses réelles d'investissement viennent s'ajouter les dépenses d'ordre à hauteur de 206 246,14 € (212 580,51 € en 2019) qui correspondent aux amortissement des subventions.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Eau potable.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il s'agit du budget annexe concernant l'eau potable. Vous avez des recettes de fonctionnement pour 1 988 463 euros constituées essentiellement par les surtaxes que vous payez avec vos factures d'eau. On a des dépenses de 964 804 euros. Par différence, on a un résultat de fonctionnement de 1 023 659 euros.

Les recettes d'investissement sont de 1 169 276 euros et les dépenses d'investissement de 975 465 euros, sachant que les dépenses d'investissement réelles ressortent à 769 000 euros et sont composées pour 174 000 euros de remboursement d'emprunt et pour 595 000 euros de dépenses d'équipement.

Enfin, sur ce budget annexe, il faut savoir qu'au 31 décembre 2020, la dette ressortait à 2 595 000 euros. Il vous est demandé d'approuver ce compte de budget annexe.

M. FLEURET :

Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention. Je vous propose qu'on passe au vote. Très bien. C'est parfait. Vote à l'unanimité moins la voix du Président.

M. Gil Avérous, Président, ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

6 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Assainissement s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	**Recettes**	8 880 697,86 €	4 260 693,26 €	4 368 524,19 €
	Dépenses	8 880 697,86 €	2 702 977,62 €	2 485 500,34 €
Résultat de fonctionnement			**1 557 715,64 €**	**1 523 023,85 €**
Investissement	**Recettes**	8 782 326,37 €	2 588 667,20 €	2 435 185,98 €
	Dépenses	8 782 326,37 €	2 192 431,79 €	2 640 225,99 €
Résultat d'investissement			**396 235,41 €**	**-205 040,01 €**
Total résultat brut de l'exercice			**1 953 951,05 €**	**1 317 983,84 €**
Reprise résultat exercice antérieur			4 909 549,19 €	4 131 041,86 €
Résultat net de l'exercice			**6 863 500,24 €**	**5 449 025,70 €**
Solde des restes à réaliser			(-) 84 645,79 €	(-) 383 904,29 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont de 4 260 693,26 € en 2020 (4 368 524,19 € en 2019).
Les recettes réelles du service sont en hausse ; elles s'élèvent à 3 485 775,30 € contre 3 426 507,23 € en 2019.

Les recettes de fonctionnement comprennent :

1 - Les produits du service (surtaxe,…) : + 1,38 %
Le montant de ces produits est de 3 421 962,00 € en 2020 contre 3 375 263,86 € en 2019.

2 - Les remboursements : - 25,34 %
Les remboursements de charges de personnel par l'exploitant, au titre des agents détachés, se sont élevés à 24 845,48 € en 2020 contre 33 276,33 € en 2019. Cette forte baisse s'explique par l'impact de départs en retraite d'agents détachés à SUEZ.

3 - Les autres produits : + 116,89 %
Leur montant est de 38 967,82 € : 17 407,99 € ont été encaissés au titre de la sixième annuité du remboursement de l'excédent du budget annexe de l'assainissement de la commune de Luant (les annuités de remboursement restantes sont de six années, puisque ce remboursement doit s'effectuer en douze annuités, comme prévu en 2015), 10 066,75 € correspondent à des pénalités de retard appliquées sur le marché de réhabilitation du réseau des eaux usées rue de la Fontaine St Germain à Châteauroux, 10 355,00 € versés par l'Agence de l'eau au titre de la recherche de micropolluants et 1 138,08 € de produits divers de gestion courante (avoir sur facture Engie, dégrèvement TF pour perte de récolte…).

A ces recettes réelles, viennent s'ajouter les opérations d'ordre pour 774 917,96 € (quote-part des subventions d'investissement).

B - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2020 sont de 2 702 977,62 € (2 845 500,34 € en 2019). Elles sont en baisse de 5,01 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 809 656,63 € en 2020 contre 849 447,63 € en 2019.
Elles comprennent :

1 - Les charges à caractère général : - 21,08 %
Elles passent de 55 501,87 € en 2020 contre 70 325,42 € en 2019.
Cette baisse s'explique par le fait que le solde de la prestation Satèse a été produit trop tardivement par le Département de l'Indre et n'a pas pu être rattaché à l'exercice 2020.

2 - Les charges financières : - 3,12 %
Les charges financières sont de 538 683,86 € (556 024,54 € en 2019).

3 - Les charges de personnel : - 3,21 %
Elles sont de 212 753,00 € contre 219 810,07 € en 2019.

4- Les charges exceptionnelles :
Elles sont de 2 532,04 € (même montant qu'en 2019) et correspondent à la participation de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole à l'emprunt contracté par la commune de Jeu les Bois, pour des travaux d'assainissement sur le lotissement de la Forge.

Les dépenses d'ordre s'élèvent, quant à elles, à 1 893 320,99 € et correspondent à la dotation aux amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 2 588 667,20 € (2 435 185,98 € en 2019).

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 617 411,36 € en 2020 contre 366 243,52 € en 2019, soit une hausse de 68,58 %.
Elles comprennent :

1 – L'excédent de fonctionnement capitalisé :
Il s'élève à 539 476,51 € contre 236 600,34 € en 2019.

2 - La récupération de la TVA :
Elle est de 77 934,85 €, contre 72 889,75 € en 2019, en hausse de par le volume financier consacré aux investissements sur des communes encore concernées par le transfert de droit à déduction. Les autres secteurs étant en TVA fiscale.

A ces recettes réelles, s'ajoutent les recettes d'ordre à hauteur de 1 971 255,84 € (1 893 320,99 € pour les amortissements des immobilisations et 77 934,85 € pour les écritures du transfert de droit à déduction de TVA).

B - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2020 sont de 2 192 431,79 € (2 640 225 ,99 € en 2019).
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 339 578,98 € en 2020 contre 1 625 319,28 € en 2019, soit une baisse de 17,58 %.

Elles comprennent :
1 - Le remboursement de la dette :
Il a été remboursé 458 399,89 € de capital en 2020 (451 223,19 € en 2019).
Le capital restant dû s'élève, quant à lui, à 12 267 285,15€, au 31 décembre 2020, et la durée résiduelle des emprunts contractés est de 23 ans et 4 mois.

2 - Les travaux, annonces et études : - 24,95 %
Le montant des travaux réalisés s'élève à 881 179,09 € en 2020, contre 1 174 096,09 € en 2019.

En matière de travaux, les principaux chantiers menés ont été les suivants :
- L'aménagement des abords de Balsan'éo (97 760,11 €)
- La déviation du refoulement des tennis à Ardentes (190 234,62 €)
- Le renouvellement des conduites d'eaux usées rue des Aubrays à Châteauroux (51 315,00 €)
- La réhabilitation du réseau rue Ratouis Limay à Châteauroux (38 220,40 €)
- La réhabilitation des réseaux rues Y.Gagarine et M.Cachin à Déols (95 990,10 €)
- La réhabilitation du réseau rue de Bourgogne à Châteauroux (38 313,01 €)
- La réhabilitation du réseau EU à Arthon (122 314,92 €).

Les dépenses d'ordre sont, elles, de 852 852,81 € et correspondent aux écritures du transfert de droit à déduction de TVA pour 77 934,85 € et 774 917,96 € pour les amortissements des subventions d'investissement.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Sur ce compte-là, des recettes de fonctionnement de 4 260 693 euros qui, comme pour le budget précédent, sont essentiellement constituées des surtaxes facturées avec les consommations d'eau, des dépenses de fonctionnement de 2 702 977 euros et, par différence, un résultat de fonctionnement positif de 1 557 000 euros.

Concernant les investissements, 2 588 667 euros de recettes et 2 192 431 euros de dépenses, ce qui nous donne un résultat d'investissement positif de 396 235 euros.

Concernant les dépenses d'investissement, les dépenses réelles d'investissement ressortent 1 339 000 euros, composées de 458 000 euros pour le remboursement de la dette et de 881 000 euros de travaux. La dette au 31 décembre 2020 ressort à 12 267 000 euros, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une dette qui est un petit peu plus forte que celle du budget principal, mais qui s'explique par l'importance des investissements nécessités par ce budget annexe.

M. FLEURET :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Pas d'intervention ? Je vous propose de passer au vote. Parfait. 51 votes pour. Le Président ne prend pas part au vote. Je vous remercie.

M. Gil Avérous, Président, ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

7 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE CAP SUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2020 du budget annexe Cap Sud s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement			**0,00 €**	**0,00 €**
Investissement	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	131 145,00 €
Résultat d'investissement			**0,00 €**	**-131 145,00 €**
Total résultat brut de l'exercice			**0,00 €**	**-131 145,00 €**
Reprise résultat exercice antérieur			-0,35 €	131 144,65 €
Résultat net de l'exercice			**-0,35 €**	**-0,35 €**
Restes à réaliser (dépenses)			0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Aucune vente n'ayant été réalisée en 2020, de ce fait, aucune recette de fonctionnement n'a été comptabilisée sur cet exercice.

B - Les dépenses de fonctionnement

Aucune dépense de fonctionnement n'a été comptabilisée sur l'exercice 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les recettes d'investissement

Aucune recette d'investissement n'a été comptabilisée sur l'exercice 2020.

B - Les dépenses d'investissement

Aucune dépense d'investissement n'a été comptabilisée sur l'exercice 2020.

Le résultat net de l'exercice présente un déficit de 0,35 € correspondant au résultat reporté de l'exercice 2019.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe CAP Sud.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Le budget annexe Cap Sud est le plus agréable à présenter, puisqu'il n'est composé que de zéros. Il y a des zéros partout, ce qui nous donne un résultat brut de zéro. Tenant compte d'une reprise du résultat de l'exercice antérieur de 35 centimes, nous avons un résultat net de l'exercice déficitaire de 35 centimes. Tout cela est dû au fait que, tout simplement, il n'y a eu aucune vente de lots sur Cap Sud en 2020. Il vous est demandé d'approuver ce budget annexe.

M. FLEURET :

Pas d'interventions ? Nous allons donc passer au vote. Très bien. 51 voix pour et le Président ne prend pas part au vote. Je vous remercie.

M. Gil Avérous, Président, ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

8 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE CENTRE COLBERT BÂTIMENTS C ET D2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2020 du budget annexe Centre Colbert – bâtiments C & D 2 s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	**Recettes**	2 014 161,43 €	574 289,70 €	647 479,25 €
	Dépenses	2 014 161,43 €	238 241,64 €	251 646,55 €
Résultat de fonctionnement			**336 048,06 €**	**395 832,70 €**
Investissement	**Recettes**	2 042 656,44 €	209 435,20 €	148 226,17 €
	Dépenses	2 042 656,44 €	163 820,50 €	150 113,65 €
Résultat d'investissement			**45 614,70 €**	**-1 887,48 €**
Total résultat brut de l'exercice			**381 662,76 €**	**393 945,22 €**
Reprise résultat exercice antérieur			1 430 336,18 €	1 144 165,97 €
Résultat net de l'exercice			**1 811 998,94 €**	**1 538 111,19 €**
Solde des restes à réaliser dépenses			(-) 49 770,91 €	64 174,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 515 575,70 € contre 588 765,25 € en 2019.
Elles comprennent :
- Les loyers perçus à hauteur de 363 229,72 € contre 428 254,32 € en 2019, soit une baisse constatée de 15,18 %. Cette diminution s'explique par les mesures de soutien qui ont été prises par la collectivité pour faire face à la crise sanitaire. Ainsi ce sont 72 668,48 € de loyers qui ont été exonérés.
- Les remboursements de charges locatives par les locataires à hauteur de 152 345,98 €.

A ces recettes réelles, s'ajoutent les opérations d'ordre à hauteur de 58 714,00 € (quote-part des subventions d'investissement).

B - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles d'exploitation sont de 136 581,45 € (150 839,46 € en 2019). Elles sont réparties entre charges à caractère général et intérêts de la dette.

1 - Les charges à caractère général : - 8,21 %
Elles s'élèvent à 135 260,41 € en 2020 contre 147 358,80 € en 2019.
Les principaux postes de dépenses sont l'énergie et l'électricité pour 46 703,08 € (54 780,42 € en 2019), les taxes foncières pour 51 964,00 €, les contrats de maintenance pour 17 963,68 €, les charges de copropriété pour 4 062,89 €, l'eau et l'assainissement pour 9 175,31 € (13 834,22 € en 2019), l'assurance pour 2 866,45 €.

2 - Les charges financières : - 64,44 %
Les intérêts des emprunts sont de 1 321,04 € en 2020 (3 476,00 € en 2019).

A ces dépenses réelles, s'ajoutent les opérations d'ordre à hauteur de 101 660,19 € (dotations aux amortissements).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement 2020 sont de 107 775,01 € et proviennent de l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2019.

Les opérations d'ordre s'élèvent, quant à elles, à 101 660,19 € et correspondent aux amortissements des immobilisations.

B - Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2020 sont de 105 106,50 € (91 399,65 € en 2019).

Elles comprennent le solde du remboursement du capital des emprunts pour un montant de 64 018,91 € et des dépenses de travaux pour 41 087,59 € (contre 8 530,98 € en 2019) : 5 736,24 € (HT) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique (contrat de performance énergétique), 20 200,00 € (HT) pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de climatisation et 15 151,35 € (HT) pour le passage en led des luminaires existants.

Les opérations d'ordre s'élèvent, quant à elles, à 58 714,00 € et correspondent aux amortissements des subventions.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Centre Colbert – bâtiments C & D 2.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Sur le budget annexe du centre Colbert, nous avons des recettes de fonctionnement de 574 289 euros, en retrait par rapport à l'année dernière, puisque l'année dernière, on était en recettes à 647 479 euros. Il s'agit essentiellement de loyers. La différence est due aux effets de la crise sanitaire que nous avons subie en 2020.

En dépenses de fonctionnement, nous sommes à 238 241 euros et nous réalisons donc sur ce budget un résultat de fonctionnement bénéficiaire de 336 048 euros.

Concernant l'investissement : 209 435 euros de recettes et 163 820 euros de dépenses, ce qui nous donne un résultat d'investissement de 45 416 euros.

Les dépenses réelles d'investissement sont ressorties à 105 106 euros. Cela a correspondu au remboursement de la dette pour 64 000 euros et à de menus travaux pour 41 000 euros.

M. FLEURET :

Très bien. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

C’est plus une demande de précision. Sommes-nous responsables de la baisse des loyers perçus ou est-ce que c'est totalement passif pour nous ?

M. SIMONET :

Je n'ai pas bien compris. Vous nous demandez si on est responsable de la baisse des loyers.

M. GOURRU :

Oui. En gros, est-ce que c'est un choix de réduction des loyers ou est-ce que ce sont simplement des mesures prises à l'extérieur de l'Agglomération ? Ma question est tout simplement celle-là.

M. SIMONET :

On les a baissés.

M. GOURRU :

C’est extérieur, je pense.

M. SIMONET :

Oui, comme à la ville de Châteauroux. On a eu une politique de remises de loyers sur les entreprises ou sur les commerçants qui étaient en difficulté du fait de l'inactivité pendant la période de confinement. C'est une baisse de recettes qui est directement liée à la perte d'activité que l'on a connue pendant les confinements.

M. FLEURET :

Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vous propose de passer au vote. Très bien. Merci.
51 voix pour et le Président ne prend pas part au vote.

M. Gil Avérous, Président, ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

9 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZAC OZANS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2020 du budget annexe ZAC OZANS s’établit ainsi :

		Crédits ouverts	**Montants réalisés**	**Réalisé n-1 (pour mémoire)**
Fonctionnement	**Recettes**	**578 403,10 €**	227 017,07 €	19 992,21 €
	Dépenses	**578 403,10 €**	238 433,13 €	40 019,13 €
Résultat de fonctionnement			**(-) 11 416,06 €**	**(-) 20 026,92 €**
Investissement	**Recettes**	**2 548 571,27 €**	0,00 €	0,00 €

	Dépenses	2 548 571,27 €	2 210 600,00 €	142 552,29 €
Résultat d'investissement			**(-) 2 210 600,00 €**	**(-) 142 552,29 €**
Total résultat brut de l'exercice			**(-) 2 222 016,06 €**	**(-) 162 579,21 €**
Reprise résultat exercice antérieur			2 588 058,60 €	2 750 637,81 €
Résultat net de l'exercice			**366 042,54 €**	**2 588 058,60 €**
Solde des restes à réaliser			(-) 110 520,00 €	(-) 362 163,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 16 417,07 € en 2020 contre 17 244,21 € en 2019, soit une baisse de 4,80 %.

En 2020, ces recettes réelles comprennent donc:
- Des refacturations de fluides auprès d'occupants de parcelles à hauteur de 265,87 €,
- Des conventions d'occupation de parcelles pour un montant de 11 826,40 €,
- Des régularisations d'écritures comptables pour 4 324,80 € (rattachements 2019 non utilisés).

Les recettes d'ordre à hauteur de 210 600,00 € viennent, quant à elles, alimenter le stock de terrains.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 238 433,13 € en 2020 contre 40 019,13 € en 2019, soit une hausse de 495,80 %.

Les postes les plus importants sont les suivants :
Les travaux et études pour 210 600,00 € en 2020 (notamment le marché de fouilles archéologiques au Buisson vert) contre 2 748,00 € en 2019, les travaux d'entretien d'espaces verts 6 676,82 € en 2020 contre 10 594,93 € en 2019, les fluides 5 891,55 € en 2020 contre 3 061,97 € en 2019, les frais de contentieux 5 040,00 € en 2020 contre 3 840,00 € en 2019 et les taxes foncières 9 702,00 € en 2020 contre 9 571,00 € en 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT - AMENAGEMENT DE LA ZONE

A - Les ressources d'investissement

Aucune ressource d'investissement n'a été comptabilisée sur l'exercice 2020.

B - Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 000 000,00 € en 2020 contre 139 804,29 € en 2019 soit une hausse de 1 330,57 %.
Ces dépenses réelles ne sont constituées que du remboursement partiel de l'avance versée par le budget principal. (Le résultat reporté de 2019 a permis ce remboursement)

A ces dépenses réelles, viennent s'ajouter les dépenses d'ordre à hauteur de 210 600,00 €, pour alimenter le stock de terrains.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe ZAC OZANS.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

On a des recettes de fonctionnement de 227 000 euros et des dépenses de fonctionnement de 238 433 euros, ce qui nous donne un résultat de fonctionnement déficitaire de 11 416 euros.

Concernant l'investissement, on n'a aucune recette d'investissement et on a des dépenses d'investissement très importantes de 2 210 600 euros qui rendent le résultat d'investissement négatif de 2 210 600 euros.

Pour ces dépenses d'investissement de 2 210 600 euros sont tout simplement dues au fait qu'il a été rendu sur le budget annexe au budget principal la somme de 2 millions d'euros qu'on a vue tout à l'heure dans le budget principal.

M. FLEURET :

Très bien. Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'intervention. Je vous propose de passer au vote. Deux votes contre. Le Président ne prend pas part au vote et 49 voix pour.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Maxime GOURRU, Mme Danielle FAURE).

10 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2020 du budget annexe Pépinière d'entreprises s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	**Recettes**	435 873,15 €	184 215,55 €	209 872,80 €
	Dépenses	435 873,15 €	167 117,01 €	155 902,37 €
	Résultat de fonctionnement		**17 098,54 €**	**53 970,43 €**
Investissement	**Recettes**	456 710,42 €	51 659,87 €	56 726,73 €
	Dépenses	456 710,42 €	56 503,00 €	41 349,49 €
	Résultat d'investissement		**(-) 4 843,13 €**	**15 377,24 €**
	Total résultat brut de l'exercice		**12 255,41 €**	**69 347,67 €**
	Reprise résultat exercice antérieur		450 931,11 €	381 583,44 €
	Résultat net de l'exercice		**463 186,52 €**	**450 931,11 €**
	Solde des restes à réaliser		(-) 14 236,33 €	29 204,85 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles d'exploitation de l'exercice 2020 s'élèvent à 182 003,74 € (208 322,80 € en 2019).

1 - Revenus des immeubles
Les revenus des locations et des mises à disposition de bureaux et d'ateliers s'élèvent à 141 577,05 €, contre 170 871,01 € en 2019, soit une baisse de la fréquentation de la Pépinière d'entreprises du fait la pandémie de 17,14 %.

2 - Dotations et participations
Les versements d'acomptes et solde dans le cadre du partenariat Vivarte. Ils s'élèvent à 27 138,34 €.

3 - Produits divers de gestion courante
Leur montant est de 12 170,70 €. Ce poste qui recouvre notamment la facturation des prestations de service, est également en baisse par rapport à 2019 (- 3 228,69 €) car il est directement lié aux mises à disposition de bureaux.

4 – Produits exceptionnels
Ils sont principalement composés de régularisations d'écritures ; leur montant est de 1 117,65 €.

A ces recettes réelles, viennent s'ajouter les opérations d'ordre pour 2 211,81 € (quote-part des subventions d'investissement).

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles d'exploitation sont de 116 734,14 € en 2020 (108 120,12 € en 2019).
Elles comprennent :

1 - Les charges à caractère général :
En hausse de 7,64 %, elles s'élèvent à 65 205,33 € en 2020 contre 60 576,19 € en 2019.
Cette hausse s'explique notamment par la réalisation d'une étude vouée à la création du club « Match tes mots » pour 3 200,00 € et par le versement d'honoraires dans le cadre d'une sensibilisation à l'innovation avec les entreprises pour 2 252,00 €.
Les postes les plus importants sont :
- Taxes foncières : 15 482,00 €
- Electricité : 7 843,77 €
- Eau : 7 887,45 €
- Maintenance : 6 334,55 €
- Frais de communication startups : 9 719,17 €
- Frais de locations mobilières (location écran) : 4 874,28 €
- Frais d'études : 3 200,00 €.

2 - Les charges de personnel :
Elles sont en hausse de 10,34 % et s'élèvent à 49 268,38 € en 2020 contre 44 650,00 € en 2019. Cette progression s'explique d'une part par la promotion d'un agent affecté à temps plein sur ce budget, qui était rédacteur principal 2eme classe en 2019 mais nommé au grade d'attaché et de l'augmentation de la quotité de travail d'un adjoint administratif à temps non complet (soit 0,5 ETP en 2020 contre 0,4 ETP en 2019).

3 - Les autres charges de gestion courante :
Leur montant est de 2 260,43 €. Ce poste recouvre notamment les admissions en non-valeur et les ajustements du prélèvement à la source pour les salaires.

Les dépenses d'ordre 2020 sont, quant à elles, de 50 382,87 € et correspondent aux dotations aux amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'année 2020 sont de 1 277,00 € (8 944,48 € en 2019) et sont uniquement constituées des dépôts et cautionnements reçus.

Les opérations d'ordre sont, quant à elles, de 50 382,87 € et correspondent aux amortissements des immobilisations.

B - Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 54 291,19 € en 2020 (39 799,49 € en 2019).
Elles comprennent le remboursement des dépôts et cautionnements à hauteur de 437,00 €, des travaux pour 41 787,79 € (réhabilitation des anciens locaux de l'Office de tourisme pour 25 846,14 €, la restauration de cuisine (sol, menuiseries, peinture) pour 7 198,84 €, le rafraîchissement de bureaux et ateliers (revêtement de sol, plafonds, boiseries…) pour 7 730,75 € et des acquisitions de matériels informatiques pour 12 066,40 €).

A ces dépenses réelles, viennent s'ajouter les dépenses d'ordre pour 2 211,81 € (amortissements des subventions).

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Pépinière d'entreprises.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Pépinière d'entreprises. Budget annexe. Recettes de fonctionnement : 184 215 euros. Dépenses de fonctionnement : 167 117 euros. Résultat de fonctionnement excédentaire de 17 098 euros.

Concernant le compte d'investissement, recettes de 51 659 euros et dépenses de 56 503 euros, nous donnant un résultat d'investissement négatif de 4 843 euros.

M. FLEURET :

Très bien. Des demandes d'intervention ? Pas d'intervention ? Nous passons au vote. 51 voix pour et le Président ne prend pas part au vote.

M. Gil Avérous, Président ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

11 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE SALLE MULTI ACTIVITÉS MACH 36

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2020 du budget annexe MACH 36 s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	**Recettes**	575 453,22 €	275 426,16 €	507 825,10 €
	Dépenses	575 453,22 €	380 338,05 €	486 991,40 €
Résultat de fonctionnement			**-104 911,89 €**	**20 833,70 €**
Investissement	**Recettes**	76 017,72 €	43 743,14 €	52 196,03 €
	Dépenses	76 017,72 €	22 886,26 €	16 225,60 €
Résultat d'investissement			**20 856,88 €**	**35 970,43 €**
Total résultat brut de l'exercice			**-84 055,01 €**	**56 804,13 €**
Reprise résultat exercice antérieur			106 442,27 €	49 638,14 €
Résultat net de l'exercice			**22 387,26 €**	**106 442,27 €**
Solde des restes à réaliser			0,00 €	(-) 2 198,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent les produits tirés de l'exploitation de la salle et de la production de spectacles et les autres produits de gestion courante dont la subvention d'équilibre du budget principal.

Pour 2020, elles sont de 275 426,16 € contre 507 825,10 € en 2019, soit une baisse de 45,76 %.
La crise sanitaire a tout particulièrement impacté les salles de spectacle. En effet, en application des directives gouvernementales, la salle multi activités MACH 36 a dû fermer ses portes.
Les spectacles initialement prévus ont été annulés ou reportés entrainant une diminution substantielle des recettes de billetterie. Ainsi, Les produits issus des spectacles s'élèvent en 2020 à 74 516,99 € contre 249 814,96 € en 2019, soit - 70,17 %.

Leur décomposition est la suivante :

- Les locations de salle : 26 889,60 € en 2020 (115 387,13 € en 2019) ;
- Les charges refacturées : 47 175,59 € en 2020 (130 969,68 € en 2019) ;
- Les recettes tirées du bar : 281,80 € en 2020 (2 405,20 € en 2019) ;
- Le merchandising : 170,00 € en 2020 (1 020,00 € en 2019).

Les autres recettes sont principalement constituées de la subvention du budget principal à hauteur de 195 629,95 €, d'une aide de l'Etat pour favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à hauteur de 940,00 €, de régularisations d'écritures comptables pour 3 240,00 € et de remboursements de la caisse primaire d'assurance maladie pour 1 033,16 €.

B - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses d'exploitation sont de 380 338,05 € en 2020 (486 991,40 € en 2019). Elles sont en baisse (- 21,90 %), et sont ventilées principalement en charges à caractère général et frais de personnel.

1 - Les charges à caractère général : - 31,14 %
Elles s'élèvent à 194 647,15 € en 2020, contre 282 689,20 € en 2019.

Principaux postes	Coût 2017	Coût 2018	Coût 2019	Coût 2020
Contrat de prestation de service (dont personnels)	187 407,33 €	141 652,12 €	112 861,35 €	27 670,22 €
Maintenance	29 517,34 €	35 359,02 €	33 539,04 €	35 948,33 €
Electricité	22 569,54 €	26 337,50 €	24 328,78 €	19 009,29 €
Taxes foncières	24 419,00 €	30 900,00 €	36 183,00 €	41 585,00 €
Entretien bâtiments et biens mobiliers	11 160,44 €	9 615,00 €	27 656,28 €	3 937,94 €

Cette baisse s'explique notamment par la diminution des contrats de prestations de services induit par la baisse du nombre de spectacles (impact COVID).

2 - Les charges de personnel : - 15,34 %
Elles sont de 138 694,49 € en 2020 contre 163 833,36 € en 2019.
Cette baisse s'explique par le départ du régisseur non remplacé.

Les dépenses d'ordre sont, quant à elles, de 43 743,14 € et correspondent à la dotation aux amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement sont de 43 743,14 € en 2020 (52 196,03 € en 2019) et ne sont constituées que de recettes d'ordre qui correspondent aux amortissements des immobilisations.

B - Les dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement 2020 s'élèvent à 22 886,26 € contre 16 225,60 € en 2019, soit une hausse de 7,95 %.
Elles sont réparties de la manière suivante :
5 708,26 € pour les travaux d'amélioration énergétique dans le cadre du contrat de performance énergétique, 14 980,00 € pour l'adaptation du matériel à la protection électrique mise en place par Enedis et 2 198,00 € pour l'acquisition d'un copieur Toshiba.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe MACH 36.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Le budget annexe de MACH 36 a été particulièrement affecté par la crise sanitaire pour ce qui le concerne et c'est ce qui explique le fait que les recettes ont été diminuées pratiquement par deux entre 2019 et

2020. En 2019, on avait 507 825 euros de recettes. En 2020, on n'en a plus que 275 426 euros. C'est facile à comprendre. Il a été difficile d'organiser des spectacles et d'organiser de l'animation avec la crise sanitaire que nous avons connue en 2020.

Concernant les dépenses, les dépenses ont diminué également, mais dans une moindre mesure, puisque les dépenses passent de 486 991 euros à 380 338 euros et ne se réduisent donc que d'environ 100 000 euros.

La réduction des dépenses a deux sources. La première est tout simplement que, dans les charges de fonctionnement, il y a quelques charges variables. Ces charges variables, on les a économisées du fait de la plus faible activité. Puis, il y a également eu le fait qu'on a fait des économies de charges de personnel, parce qu'il y a un régisseur qui est parti et qui n'a pas été remplacé.

Ceci étant dit, du fait de la très forte diminution des recettes, on a un résultat de fonctionnement qui est négatif de 104 911 euros, alors que l'année précédente, il était positif de 20 833 euros.

Concernant le compte d'investissement, pas grand-chose. On a des recettes de 43 743 euros et des dépenses de seulement 22 886 euros, ce qui rend le résultat d'investissement positif, donc excédentaire de 20 856 euros.

M. FLEURET :

Merci. Des demandes d'intervention ? Oui. Michel GEORJON.

M. GEORJON :

Oui. Juste pour dire que 2021 risque d'être à peu près similaire à 2020, puisqu'on a pas mal de dates qui avaient été reportées sur 2020 et qui sont reportées sur 2022, voire 2023.

M. FLEURET :

Merci de cette précision. Je vous propose de passer au vote. Très bien. Merci. 51 voix pour. Le Président ne prend pas part au vote.

M. Gil Avérous, Président, ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

12 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31;

Le compte administratif 2020 du budget annexe Transports urbains s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	**Recettes**	7 332 457,00 €	7 039 158,02 €	6 657 844,25 €
	Dépenses	7 332 457,00 €	6 564 329,86 €	6 754 569,47 €
Résultat de fonctionnement			**474 828,16 €**	**(-) 96 725,22 €**
Investissement	**Recettes**	3 837 447,25 €	3 504 105,20 €	1 548 013,17 €

	Dépenses	3 837 447,25 €	1 565 474,99 €	1 280 572,80 €
		Résultat d'investissement	**1 938 630,21 €**	**267 440,37 €**
		Total résultat brut de l'exercice	**2 413 458,37 €**	**170 715,15 €**
		Reprise résultat exercice antérieur	36 588,20 €	(-) 44 400,73 €
		Résultat net de l'exercice	**2 450 046,57 €**	**126 314,42 €**
		Solde des restes à réaliser	(-) 1 325 138,08 €	(-) 47 187,96 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement est de 6 892 077,99 € pour 2020 (6 567 844,25 € en 2019) soit une hausse de 4,94 %.

Ces recettes comprennent donc principalement :
- le versement mobilité à hauteur de 4 024 196,51 € ;
- la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour l'organisation des transports urbains à hauteur de 16 071,00 € ;
- la subvention versée par l'Ademe dans le cadre de la réalisation d'une étude préparatoire à l'expérimentation d'une navette électrique autonome à Châteauroux, à hauteur de 7 630,00 € ;
- la subvention de fonctionnement du budget principal de Châteauroux Métropole à hauteur de 2 843 179,51 €.

A ces recettes réelles, viennent s'ajouter les opérations d'ordre à hauteur de 147 080,03 € qui correspondent à la quote-part des subventions d'investissement.

B - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 286 094,41 € pour 2020 (6 561 374,93 € en 2019) soit une baisse de 4,20 %.

Cette baisse s'explique par le fait que la pandémie a eu d'importantes répercussions sur la fréquentation des réseaux urbains. Malgré cela, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le délégataire ont maintenu un niveau d'offre le plus élevé possible tout au long de l'année pour assurer les besoins essentiels de la population. L'ensemble de la période de confinement se traduit toutefois par un total de 112 813 kilomètres non réalisés par le Délégataire.

Face à cette situation totalement inédite, et en l'absence de clause contractuelle adaptée permettant d'en traiter toutes les conséquences financières, il a fallu préparer un avenant au contrat ayant pour objet :

-d'arrêter les sommes à restituer par le délégataire au titre des services non réalisés au cours de cette période et des économies réalisées (70 726,98 €) ;

-de préciser les surcoûts assumés par le délégataire, liés aux mesures sanitaires instaurées pour préserver les voyageurs et le personnel du délégataire ;

-de fixer les coûts pris en charge par Châteauroux Métropole au titre d'une mesure de maintien de salaire pour des salariés du délégataire alternant périodes de travail et de chômage partiel (11 680,00€) ;

-de déterminer les conditions spécifiques de rémunération de la part variable du contrat (CFV) dans le contexte de crise sanitaire de la « Covid-19 » en l'absence de clause contractuelle appropriée (restitution par le délégataire d'une somme de 203 428,96 €) ;

-et enfin, d'arrêter un mécanisme de rémunération de la part variable du contrat (CFV) plus adapté au contexte sanitaire de l'année 2021, dernière année du contrat de DSP.

L'intégralité des sommes trop perçues par le délégataire fera l'objet d'un avoir émis après approbation du rapport annuel d'activités du délégataire.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont donc :

- la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau : 6 100 636,66 €;

- les frais de personnel : 58 202,46 € ;

- les honoraires (dont les prestations d'AMO en matière de transport public urbain voyageurs pour 23 034,24 €) : 31 134,24 € ;

- les frais de maintenance pour le SAEIV : 50 711,01 € ;

- les frais de télécommunication : 9 557,72 € ;

- la consommation d'électricité : 4 976,32 € ;

- la mesure des critères de qualité du réseau de transport collectif urbain : 9 753,09 € ;

- divers entretiens et réparations sur abris bus : 9 027,60 € ;

- la participation pour la réalisation d'une enquête mobilité versée à l'association TGV et mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne : 4 000,00 €.

Les opérations d'ordre sont, elles, de 278 235,45 € et correspondent aux dotations aux amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les ressources

Pour 2020, les ressources de l'exercice sont de 3 504 105,20 € contre 1 548 013,17 € en 2019 soit une augmentation de 126,36 %.

Cette hausse s'explique par l'impact des travaux de construction du dépôt bus supportés par le budget annexe Transports urbains et par conséquent l'augmentation de la subvention d'équipement versée par le budget principal soit 2 321 175,03 € en 2020 contre 570 800,33 € en 2019.

Les autres recettes sont constituées du transfert de droit à déduction de TVA pour 202 627,85 €, des excédents de fonctionnement capitalisés pour 89 726,22 €, d'une subvention DETR à hauteur de 157 500,00 € et d'une subvention DSIL à hauteur de 252 212,80 € pour la création du dépôt bus.

Les opérations d'ordre 2020 sont, elles, de 480 863,30 € (amortissements des immobilisations 278 235,45 € et écritures liées au transfert de droit à déduction de TVA 202 627,85 €).

B - Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 1 215 767,11 € en 2020 (1 020 490,97 € en 2019).
Elles comprennent notamment, 1 170 765,51 € pour les travaux du dépôt bus et 45 001,60 € de travaux de mise en accessibilité de points d'arrêts situés sur des voiries ou zones d'activité d'intérêt communautaire.

A ces dépenses réelles, s'ajoutent les opérations d'ordre à hauteur de 349 707,88 € (amortissements des subventions 147 080,03 € et écritures liées au transfert de droit à déduction de TVA 202 627,85 €).

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Transports urbains.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Là, il s'agit d'un budget annexe important, pour lequel on a des recettes de fonctionnement de 7 039 158 euros contre 6 657 844 euros pour l'année précédente. Les deux principales composantes de ces recettes de fonctionnement sont le versement mobilité, qui a représenté 4 024 000 euros, et la subvention accordée par Châteauroux Métropole de son budget principal qui a représenté 2 843 000 euros.

On a des dépenses de fonctionnement pour 6 564 329 euros, ce qui nous donne un résultat de fonctionnement pour 2020 excédentaire de 474 828 euros.

Concernant les investissements, on a des recettes d'investissement de 3 504 105 euros et des dépenses d'investissement de 1 565 475 euros. Tenant compte des écritures d'ordre, les dépenses d'investissement réelles ressortent à 1 215 000 euros. Il s'agit en fait essentiellement des travaux sur le dépôt de bus.

M. FLEURET :

Très bien. Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Nous passons au vote. Très bien. Merci. 49 voix pour, 2 abstentions et le Président ne prend pas part au vote.

M. Gil Avérous, Président, ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions

13 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE LA MARTINERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Le compte administratif 2020 du budget annexe La Martinerie s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	**Recettes**	508 481,98 €	353 948,19 €	1 844 488,60 €
	Dépenses	508 481,98 €	391 312,71 €	1 751 680,67 €
	Résultat de fonctionnement		**(-) 37 364,52 €**	**92 807,93 €**
Investissement	**Recettes**	1 774 047,28 €	355 370,64 €	1 658 456,75 €
	Dépenses	1 774 047,28 €	235 988,71 €	816 833,88 €
	Résultat d'investissement		**119 381,93 €**	**841 622,87 €**
	Total résultat brut de l'exercice		**82 017,41 €**	**934 430,80 €**
	Reprise résultat exercice antérieur		1 490 803,38 €	556 372,58 €
	Résultat net de l'exercice		**1 572 820,79 €**	**1 490 803,38 €**
	Solde des restes à réaliser		(-) 2 238,97 €	(-) 1 687,19

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les ressources de fonctionnement

Les recettes réelles de l'exercice s'élèvent à 122 455,88 € en 2020 contre 1 364 478,23 € en 2019, soit une baisse de 91,03 % qui s'explique principalement par le fait que toutes les cessions de parcelles restant à vendre sur ce budget, ont été réalisées sur l'exercice 2019.

La clôture de ce budget sera à envisager sur l'exercice 2021.

Les recettes sont donc composées :

- du versement par la Saur de la surtaxe eau et assainissement au titre de la zone industrielle de la Martinerie : 111 040,32 € ;

- des revenus immobiliers : 4 600,00 € ;

- du FTCVA perçu sur les dépenses de fonctionnement : 1 052,86 € ;

- d'autres produits de gestion courante (dégrèvement TF pour sécheresse, convention de servitude, avoirs…) : 3 136,64 € ;

- de l'apurement de rattachements à 2019 non utilisés en 2020 : 2 626,06 €.

Les recettes d'ordre consistent en la quote-part des subventions d'investissement à hauteur de 231 492,31 €.

B - Les dépenses de fonctionnement

Les charges générales (chapitre 011) s'élèvent à 45 791,37€ en 2020 contre 113 826,55 € en 2019, soit une baisse de 59,77 %.
Elles comprennent notamment :
- L'eau et l'assainissement : 25 646,52 € ;
- Les contrats de prestations (exploitation des réseaux) : 7 136,99 € ;
- Les primes d'assurances : 209,38 € ;
- Entretien des accotements et réfection de voirie : 12 714,48 € ;
- Taxes foncières : 84,00 €.

Les dépenses d'ordre consistent en la dotation aux amortissements à hauteur de 345 521,34 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les ressources d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'année s'élèvent à 9 849,30 € en 2020 contre 20 602,63 € en 2019 et correspondent au FCTVA perçu au titre des dépenses d'équipement.

Les recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations à hauteur de 345 521,34 €.

B - Les dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4 496,40 € en 2020 contre 336 823,51 € en 2019, soit une baisse de 98,67 %.
Cette baisse s'explique notamment par le faible montant des travaux réalisés en 2020 soit - 97,36 %.
Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Branchement d'eau potable sur l'aire de broyage : 979,80 € ;
- Branchement d'eau potable au rond-point de l'entrée nord : 384,60 € ;
- Contrôle des eaux souterraines : 3 132,00 €.

Les dépenses d'ordre comprennent, quant à elles, les amortissements des subventions à hauteur de 231 492,31 €.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe La Martinerie.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Sur ce budget-là, on a des recettes de fonctionnement de 353 948 euros, en très fort retrait par rapport à l'année précédente, où elles étaient à 1 844 488 euros. Cette très forte diminution des recettes de fonctionnement s'explique tout simplement par le fait que la totalité des parcelles a été vendue en 2019.

On a ensuite des dépenses de fonctionnement pour 391 312 euros, ce qui nous fait aboutir à un résultat de fonctionnement négatif de 37 364 euros.

Concernant la partie investissement, on a des recettes d'investissement de 355 370 euros et des dépenses d'investissement de 235 988 euros, nous permettant de réaliser un résultat d'investissement positif de 119 381 euros.

M. FLEURET :

Très bien. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'intervention. Je vous propose de passer au vote. 51 voix pour et le Président ne prend pas part au vote.

M. Gil Avérous, Président, ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

M. Gil Avérous reprend la présidence.

14 AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

Résultat reporté de 2019 sur 2020 : 0,00 €

Excédent de fonctionnement 2020 : 5 068 461,47 €

Soit un excédent cumulé de : 5 068 461,47 €

Section d'investissement :

Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 290 416,17 €

Excédent d'investissement 2020 : 6 351 142,70 €

Soit un excédent cumulé de 6 641 558,87 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation du solde de la section de fonctionnement à l'excédent reporté : 5 068 461,47 € (ligne budgétaire R002)

Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté 6 641 558,87 € (ligne budgétaire R001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2021 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Le budget principal de l'Agglomération fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 5 068 461,47 euros. Concernant l'investissement, on a un excédent reporté de 2019 sur 2020 de 290 416,17 euros et un excédent d'investissement 2020 de 6 351 142,70 euros, ce qui nous donne un excédent d'investissement cumulé de 6 641 558,87 euros.

Il vous est donc proposé d'affecter le résultat cumulé des deux sections, fonctionnement et investissement : l'affectation du solde de la section de fonctionnement à l'excédent reporté pour 5 068 461,47 euros et l'affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté de 6 641 558,87 euros à la ligne budgétaire R001.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette affectation du résultat ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

15 AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe de l'Eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement
Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 1 105 068,51 €
Excédent de fonctionnement 2020 : 1 023 659,37 €
Soit excédent cumulé : 2 128 727,88 €

Section d'investissement
Déficit reporté de 2019 sur 2020 : 328 833,53 €
Excédent d'investissement 2020 : 194 260,60 €
Soit déficit cumulé : 134 572,93 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 98 031,39 €, le besoin de financement de la section d'investissement se situe à 232 604,32 € (134 572,93 + 98 031,39).

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 232 604,32 €
(compte 1068)
Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 1 896 123,56 €
(ligne budgétaire R002)
Affectation du solde d'investissement au déficit reporté : 134 572,93 €
(ligne budgétaire D001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2021 du budget annexe de l'Eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Sur un plan très pratique, je vais peut-être vous faire grâce de la lecture des excédents de fonctionnement et d'investissement pour chacun des budgets annexes, parce que vous les avez sous les yeux. Il n'est donc peut-être pas utile que je vous les relise.

Je vais simplement vous dire qu'il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de ces sections pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 232 604,32 euros, pour l'affectation du socle de fonctionnement à l'excédent reporté pour 1 896 123,56 euros et pour l'affectation du solde d'investissement au déficit reporté pour 134 572,93 euros.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

16 AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement
Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 5 065 121,41 €
Excédent de fonctionnement 2020 : 1 557 715,64 €
Soit excédent cumulé : 6 622 837,05 €

Section d'investissement
Déficit reporté de 2019 sur 2020 : 155 572,22 €
Excédent d'investissement 2020 : 396 235,41 €
Soit excédent cumulé : 240 663,19 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 6 622 837,05 €
(ligne budgétaire R002)
Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 240 663,19 €
(ligne budgétaire R001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2021 du budget annexe de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Vous avez sous les yeux le montant des excédents et des déficits. On vous propose l'affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté de 6 622 837,05 euros à la ligne budgétaire R002 et l'affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté de 240 663,19 euros à la ligne budgétaire R001.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

17 AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE CAP SUD

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe Cap Sud de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :
Déficit reporté de 2019 sur 2020 : 0,35 €
Résultat de fonctionnement 2020 : 0,00 €
Soit déficit cumulé : 0,35 €

Section d'investissement :
Résultat reporté de 2019 sur 2020 : 0,00 €
Résultat d'investissement 2020 : 0,00 €
Soit résultat cumulé : 0,00 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :
Affectation du solde de fonctionnement au déficit reporté : 0,35 € (ligne budgétaire D002)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2021 du budget annexe Cap Sud de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Vous avez pris connaissance des résultats de fonctionnement et d'investissement que vous avez sous les yeux. Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit : affectation du solde de fonctionnement au déficit reporté : 35 centimes d'euros. Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2021 du budget annexe Cap Sud de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

M. le PRESIDENT :

Pas de discussion sur ces 35 centimes d'euros ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

18 AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE CENTRE COLBERT BÂTIMENTS C ET D2

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :
Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 1 473 936,70 €
Excédent de fonctionnement 2020 : 336 048,06 €
Soit un excédent cumulé de : 1 809 984,76 €

Section d'investissement :
Déficit reporté de 2019 sur 2020 : 43 600,52 €
Excédent d'investissement 2020 : 45 614,70 €
Soit un excédent cumulé de : 2 014,18 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 49 770,91 €, le besoin de financement de la section d'investissement se situe à 47 756,73 € (*49 770,91 – 2 014,18*).

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 47 756,73 € (compte 1068)
Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 1 762 228,03 € (*1 581 711,71 – 107 775,01*) (ligne budgétaire R002)
Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 2 014,18 € (ligne budgétaire R001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2021 du budget annexe Colbert de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Vous avez les résultats sous les yeux. Il vous est proposé la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 47 756,73 euros, au compte 1068, l'affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté de 1 762 228,03 euros à la ligne budgétaire R002 et l'affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté de 2 014,18 euros à la ligne budgétaire R001.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

19 AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE ZAC OZANS

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe de la ZAC OZANS de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement
Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 174 940,10 €
Déficit de fonctionnement 2020 : 11 416,06 €
Soit excédent cumulé : 163 524,04 €

Section d'investissement
Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 2 413 118,50 €
Déficit d'investissement 2020 : 2 210 600,00 €
Soit excédent cumulé : 202 518,50 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 163 524,04 €
(ligne budgétaire R002)

Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 202 518,50 €
(ligne budgétaire R001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2021 du budget annexe de la ZAC OZANS de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

On vous propose l'affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté pour la somme de 163 524,04 euros et l'affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté pour la somme de 202 518,50 euros. On vous rappelle que ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2021 du budget annexe de la ZAC Ozans.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe de la Pépinière d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :
Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 305 343,15 €
Excédent de fonctionnement 2020 : 17 098,54 €
Soit excédent cumulé : 322 441,69 €

Section d'investissement :
Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 145 587,96 €
Déficit d'investissement 2020 : 4 843,13 €
Soit excédent cumulé : 140 744,83 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 322 441,69 € (ligne budgétaire R002)
Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 140 744,83 € (ligne budgétaire R001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2021 du budget annexe de la Pépinière d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

On vous propose l'affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté pour 322 441,69 euros, ligne budgétaire R002, et l'affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté pour la somme de 140 744,83 euros, ligne budgétaire R001.

M. le PRESIDENT :

Pas de discussion non plus ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

21 AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE SALLE MULTI ACTIVITÉS MACH 36

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :
Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 75 446,55 €
Déficit de fonctionnement 2020 : 104 911,89 €
Soit un déficit cumulé de : 29 465,34 €

Section d'investissement :
Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 30 995,72 €
Excédent d'investissement 2020 : 20 856,88 €
Soit un excédent cumulé de : 51 852,60 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation du solde de fonctionnement au déficit reporté : 29 465,34 € (ligne budgétaire D002)

Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 51 852,60 € (ligne budgétaire R001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2021 du budget annexe du MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Vous avez pris connaissance des excédents de fonctionnement et d'investissement. On vous propose l'affectation du solde de fonctionnement au déficit reporté pour la somme de 29 465,34 euros, ligne budgétaire D002, et l'affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté pour 51 852,60 euros à la ligne budgétaire R001.

M. le PRESIDENT :

Pas de discussion ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

22 AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE LA MARTINERIE

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe de la Martinerie de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :
Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 112 389,67 €

Déficit de fonctionnement 2020 : 37 364,52 €
Soit excédent cumulé : 75 025,15 €

Section d'investissement :
Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 1 378 413,71 €
Excédent d'investissement 2020 : 119 381,93 €
Soit excédent cumulé : 1 497 795,64 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 75 025,15 € (ligne budgétaire R002)

Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 1 497 795,64 € (ligne budgétaire R001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2021 du budget annexe de la Martinerie de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit : affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté pour 75 025,15 euros ligne budgétaire R002 et l'affectation du solde d'investissement à l'exercice reporté pour la somme de 1 497 795,64 euros ligne budgétaire R001.

M. le PRESIDENT :

Pas de discussion ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23 AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M43 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe Transports Urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement
Excédent reporté de 2019 sur 2020 : 79 126,46 €
Excédent de fonctionnement 2020 : 474 828,16 €
Soit excédent cumulé : 553 954,62 €

Section d'investissement
Déficit reporté de 2019 sur 2020 : 42 538,26 €
Excédent d'investissement 2020 1 938 630,21 €
Soit excédent cumulé : 1 896 091,95 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 553 954,62 € (ligne budgétaire R002)
Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 1 896 091,95 € (ligne budgétaire R001)

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative 2021 du budget annexe Transports Urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit : affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté de 553 954,62 euros ligne budgétaire R002 et l'affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté pour la somme de 1 896 091,95 euros ligne budgétaire R001.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas de discussion ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020;

Vu les résultats du compte administratif 2020 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020, les reports de l'exercice précédent (restes à réaliser) ;

Considérant qu'il convient également de réaliser certaines opérations non prévues lors de l'adoption du budget primitif ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	5 068 461,47
70	70845	MAD personnel facturée aux communes membres du GFP	-20 269,67
70	70875	Autres produits par les communes membres du GFP	84 700,00
73	73111	Impôts directs locaux	-773 267,00
73	73112	Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	1 543 742,00
73	73113	Taxe sur les surfaces commerciales	58 319,00
73	73114	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	29 318,00
73	73221	FNGIR	765,00
73	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	265 558,00
74	74124	Dotation d'intercommunalité	41 803,00
74	74126	Dotation de compensation des groupements de communes	-247 848,00
74	748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	37 954,00
74	74833	Etat – Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)	1 428 794,00
74	74835	Etat – Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	-468 055,00
74	7478	Participation autres organismes	97 500,00
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	15 169,01
		Sous-total des recettes réelles	**7 162 643,81**
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	229 441,85
		Sous-total des recettes d'ordre	**229 441,85**
		Total des recettes de fonctionnement	**7 392 085,66**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
011	60631	Fournitures d'entretien	28 000,00
011	60636	Vêtements de travail	-19 127,00
011	6068	Autres matières et fournitures	202 723,00
011	6078	Achat autres marchandises	50 000,00

011	611	Contrats de prestations de service	106 000,00
011	6135	Locations mobilières	14 453,00
011	617	Etudes et recherches	14 400,00
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires divers	13 230,00
011	6281	Concours divers (cotisations…)	-49 300,00
011	6288	Autres services extérieurs	-4 400,00
012	6218	Autre personnel extérieur	44 000,00
012	6331	Versement mobilité	-309,60
012	6332	Cotisations versées au FNAL	-193,50
012	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	-387,00
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-116,10
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	-8 139,62
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	-8 048,45
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	-618,42
012	64111	Rémunération principale	-22 957,76
012	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	-843,48
012	64118	Autres indemnités	-2 586,00
012	64131	Rémunérations	-15 269,68
65	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal	-65 423,71
65	657364	Subventions de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial	19 889,92
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	70 000,00
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante - Autres	15 164,01
67	678	Autres charges exceptionnelles	275,00
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	-727 948,00
		Sous-total des dépenses réelles	**-347 533,39**
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	485 031,66
023	023	Virement à la section d'investissement	7 254 587,39
		Sous-total des dépenses d'ordre	**7 739 619,05**

Total des dépenses de fonctionnement	**7 392 085,66**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
-	-	Reports – RAR 2020	9 432 424,65
001	001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	6 641 558,87
13	1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etat et établissements nationaux	102 200,00
13	13141	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Communes membres du GFP	-10 601,00
16	1641	Emprunt en euros	-6 797 445,36
21	2138	Autres constructions	600 000,00
27	276351	Groupement de collectivités - GPF de rattachement	210 672,54
		Sous-total des recettes réelles	**10 178 809,70**
040	28132	Amortissements immeubles de rapport	273 843,55
040	28041511	Amortissements biens mobiliers, matériel et études	154 745,36
040	28051	Amortissements concessions et droits similaires	56 442,75
041	2031	Intégrations année 2020	80 470,60
041	2033	Intégrations année 2020	1 720,80
041	238	Avances et acomptes verses sur commande d'immo.	50 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	7 254 587,39
		Sous-total des recettes d'ordre	**7 871 810,45**
		Total des recettes d'investissement	**18 050 620,15**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
-	-	Reports – RAR 2020	15 441 354,43
10	10222	FCTVA	600 000,00
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (apurement compte 1069)	8 211,03
20	2031	Frais d'études	1 265 600,00
20	2051	Concessions et droits similaires	5 054,40
204	2041511	Groupement de collectivités - GPF de rattachement –	-3 052 351,00

		biens mobiliers, matériel et études	
204	2041412	Subventions communes - Bâtiments et installations	54 815,00
204	20421	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études	60 000,00
204	20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	-50 000,00
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	136 000,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	41 800
21	2182	Matériel de transport	-14 187,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 644,44
21	2184	Mobilier	10 000,00
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	294 000,00
23	2313	Constructions	2 342 045,60
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	319 000
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	250 000,00
27	276351	Groupement de collectivités - GPF de rattachement	-30 000,00
		Sous-Total des dépenses réelles	**17 688 986,90**
040	139141	Reprise subventions d'investissement	229 441,85
041	2313	Intégrations année 2020	1 396,80
041	2315	Intégrations année 2020	65 194,60
041	2317	Intégrations année 2020	15 600,00
041	2313	Constructions	50 000,00
		Sous-Total des dépenses d'ordre	**361 633,25**
		Total des dépenses d'investissement	**18 050 620,15**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget principal.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il convient d'apporter certains ajustements au budget principal de la Communauté d'agglomération

Châteauroux Métropole qui correspondent à l'écriture qui vous a été proposée et qui concerne à la fois les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative numéro un du budget principal qui concerne plusieurs ajustements au budget initial.

M. le PRESIDENT :

Sur ces ajustements, est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Unanimité pour cette décision modificative numéro un. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

25 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020 ;

Vu les résultats du compte administratif 2020;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe Eau potable soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020 et les restes à réaliser d'investissement de 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 896 123,56
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	5,00
		Total des recettes réelles	**1 896 128,56**
		Total des recettes de fonctionnement	**1 896 128,56**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
65	658	Charges diverses de gestion courante	5,00
		Total des dépenses réelles	**5,00**
023	023	Virement à la section d'investissement	1 896 123,56
		Total dépenses d'ordre	**1 896 123,56**
		Total des dépenses de fonctionnement	**1 896 128,56**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	232 604,32
13	1318	Subventions d'équipement - autres	21 065,00
		Total des recettes réelles	**253 669,32**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 896 123,56
		Total des recettes d'ordre	**1 896 123,56**
		Total des recettes d'investissement	**2 149 792,88**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
001	001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	134 572,93
23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Reports 2020	98 031,39
23	2318	Travaux non affectés	1 917 188,56
		Total des dépenses réelles	**2 149 792,88**
		Total des dépenses d'investissement	**2 149 792,88**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe Eau potable.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

De la même façon que pour le budget principal, il convient d'apporter certains ajustements au budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative numéro un au budget annexe eau potable.

M. le PRESIDENT :

Des questions ? Aucune question. Unanimité sur la décision modificative numéro un ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

26 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020;

Vu les résultats du compte administratif 2020 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020 et les restes à réaliser d'investissement de 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
75	7588	Autres produits de gestion courante	5,00
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 622 837,05
		Total des recettes réelles	**6 622 842,05**
		Total des recettes de fonctionnement	**6 622 842,05**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
65	658	Charges diverses de gestion courante	5,00
67	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	26,04
		Total des dépenses réelles	**31,04**
023	023	Virement à la section d'investissement	6 622 811,01
Total dépenses d'ordre			**6 622 811,01**
		Total des dépenses de fonctionnement	**6 622 842,05**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	240 663,19
		Total des recettes réelles	**240 663,19**

021	021	Virement de la section de fonctionnement	6 622 811,01
		Total des recettes d'ordre	**6 622 811,01**
		Total des recettes d'investissement	**6 863 474,20**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
20	2031	Frais d'études – reports 2020	9 942,47
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – reports 2020	74 703,32
23	2318	Travaux non affectés	6 778 828,41
		Total des dépenses réelles	**6 863 474,20**
		Total des dépenses d'investissement	**6 863 474,20**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative numéro un du budget annexe assainissement qui vous est présentée.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

27 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE CAP SUD

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020 ; Vu les

résultats du compte administratif 2020 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe ZA CAP SUD soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe ZA CAP SUD de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0,35
		Total des recettes réelles	**0,35**
		Total des recettes de fonctionnement	**0,35**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
002	002	Solde section de fonctionnement reporté	0,35
		Total des dépenses réelles	**0,35**
		Total des dépenses de fonctionnement	**0,35**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe ZA CAP SUD.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative numéro un du budget annexe ZA Cap Sud qui vous est proposée.

M. le PRESIDENT :

Pour les 35 centimes de tout à l'heure. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

28 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE CENTRE COLBERT BÂTIMENTS C ET D2

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020

Vu les résultats du compte administratif 2020;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe Centre Colbert

bâtiments C et D2 soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020 et les restes à réaliser d'investissement de 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 762 228,03
		Total des recettes réelles	**1 762 228,03**
		Total des recettes de fonctionnement	**1 762 228,03**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,09
		Total des dépenses réelles	**0,09**
023	023	Virement à la section d'investissement	1 762 227,94
		Total dépenses d'ordre	**1 762 227,94**
		Total des dépenses de fonctionnement	**1 762 228,03**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 014,18
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	47 756,73
		Total des recettes réelles	**49 770,91**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 762 227,94
		Total des recettes d'ordre	**1 762 227,94**
		Total des recettes d'investissement	**1 811 998,85**

DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
23	2313	Construction – Reports 2020	499 770,91
23	2318	Travaux non affectés	1 312 227,94
		Total des dépenses réelles	**1 811 998,85**
		Total des dépenses d'investissement	**1 811 998,85**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative numéro un du budget annexe centre Colbert bâtiment C et D2 qui vous est proposée.

M. le PRESIDENT :

Pas de discussion ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

29 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZAC OZANS

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020 Vu les

résultats du compte administratif 2020 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe ZAC OZANS soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020 et les restes à réaliser d'investissement de 2020;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe ZAC OZANS de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	-14 850,00
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	163 524,04
		Total des recettes réelles	**148 674,04**
042	7133	Variation des encours de production de biens	110 520,00
		Total des recettes d'ordre	**110 520,00**
		Total des recettes de fonctionnement	**259 194,04**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
011	605	Achats de matériel, équipements de travaux : reports 2020	110 520,00
		Total des dépenses réelles	**110 520,00**
023	023	Virement à la section d'investissement	148 674,04
		Total dépenses d'ordre	**148 674,04**
		Total des dépenses de fonctionnement	**259 194,04**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
16	168751	Avance du budget principal	-30 000,00
001	001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	202 518,50
		Total des recettes réelles	**172 518,50**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	148 674,04
		Total des recettes d'ordre	**148 674,04**
		Total des recettes d'investissement	**321 192,54**

DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
16	168751	Remboursement avance au budget principal	210 672,54
		Total des dépenses réelles	**210 672,54**
040	3351	Travaux en cours/terrains	110 520,00
		Total des dépenses d'ordre	**110 520,00**
		Total des dépenses d'investissement	**321 192,54**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe ZAC OZANS.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative numéro un du budget annexe ZAC d'Ozans qui vous est présentée.

M. le PRESIDENT :

Pas de discussion ? Unanimité également. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

30 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020 ;

Vu les résultats du compte administratif 2020 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe Pépinière d'Entreprises soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020 et les restes à réaliser d'investissement de 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	-23 992,00
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	322 441,69
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	5,00
		Total des recettes réelles	**298 454,69**
		Total des recettes de fonctionnement	**298 454,69**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	5,00
		Total des dépenses réelles	**5,00**
023	023	Virement à la section d'investissement	298 449,69
		Total dépenses d'ordre	**298 449,69**
		Total des dépenses de fonctionnement	**298 454,69**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
001	001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	140 744,83
		Total des recettes réelles	**140 744,83**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	298 449,69
		Total des recettes d'ordre	**298 449,69**
		Total des recettes d'investissement	**439 194,52**

DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
21	2184	Mobilier – Reports 2020	13 906,33
23	2313	Constructions – reports 2020	330,00
23	2318	Travaux non affectés	424 958,19
		Total des dépenses réelles	**439 194,52**
		Total des dépenses d'investissement	**439 194,52**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe Pépinière d'Entreprises.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative numéro un du budget annexe pépinière d'entreprises que vous avez sous les yeux.

M. le PRESIDENT :

Pas de discussion non plus ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

31 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE SALLE MULTI ACTIVITÉS MACH 36

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020;

Vu les résultats du compte administratif 2020 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe MACH 36 soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT
RECETTES

Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
75	7588	Produits divers de gestion courante	5,00
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	48 442,93
		Total des recettes réelles	**48 447,93**
		Total des recettes de fonctionnement	**48 447,93**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	5,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	18 977,59
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	29 465,34
		Total des dépenses réelles	**48 447,93**
		Total des dépenses de fonctionnement	**48 447,93**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
001	001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	51 852,60
		Total des recettes réelles	**51 852,60**
		Total des recettes d'investissement	**51 852,60**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
23	2313	Constructions	42 722,90
23	2318	Travaux non affectés	9 129,70
		Total des dépenses réelles	**51 852,60**
		Total des dépenses d'investissement	**51 852,60**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe MACH 36.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative numéro un du budget annexe MACH 36 qui vous est proposée.

M. le PRESIDENT :

Pas de discussion ? Unanimité. On se croirait au Conseil municipal d'Issoudun. Ça va vite.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

32 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LA MARTINERIE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020 ; Vu les

résultats du compte administratif 2020 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe La Martinerie soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020et les restes à réaliser d'investissement de 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe La Martinerie de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	75 025,15
75	7552	Prise en charge du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	-75 024,99
		Total des recettes réelles	**0,16**
042	777	Quote-part des subventions d'investissement	0,31
		Total des recettes d'ordre	**0,31**
		Total des recettes de fonctionnement	**0,47**

DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,47
		Total des dépenses réelles	**0,47**
		Total des dépenses de fonctionnement	**0,47**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
001	001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	1 497 795,64
		Total des recettes réelles	**1 497 795,64**
		Total des recettes d'investissement	**1 497 795,64**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
23	2313	Constructions - Reports	2 238,97
23	2318	Travaux non affectés	1 495 556,36
		Total des dépenses réelles	**1 497 795,33**
040	13911	Reprise des subventions d'équipement	0,31
		Total des dépenses d'ordre	**0,31**
		Total des dépenses d'investissement	**1 497 795,64**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe La Martinerie.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative numéro un du budget annexe de La Martinerie qui

vous est proposée.

M. le PRESIDENT :

Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

33 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020;

Vu les résultats du compte administratif 2020 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe Transports urbains soumis à votre approbation a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020 et les restes à réaliser d'investissement de 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	5,00
74	7475	Participation du budget principal	-727 948,00
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	553 954,62
		Total des recettes réelles	**-173 988,38**
042	777	Quote-part subventions d'investissement	232 116,03
		Total des recettes d'ordre	**232 116,03**
		Total des recettes de fonctionnement	**58 127,65**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
65	658	Autres charges diverses de gestion courante	5,00
		Total des dépenses réelles	**5,00**
023	023	Virement à la section d'investissement	58 122,65
		Total dépenses d'ordre	**58 122,65**
		Total des dépenses de fonctionnement	**58 127,65**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 896 091,95
13	1311	Subventions d'équipement Etat et établissements nationaux (bus hydrogène) – reports 2020	3 008 596,56
13	1315	Subvention d'équipement du budget principal/dépôt bus et acquisition bus	-3 052 351,00
16	1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	343 831,00
		Total des recettes réelles	**2 196 168,51**
021	021	Virement de la section de fonctionnement	58 122,65
		Total des recettes d'ordre	**58 122,65**
		Total des recettes d'investissement	**2 254 291,16**
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
21	2182	Acquisitions véhicules – reports 2020	1 612 466,08
23	2313	Constructions – reports 2020	360 708,49
23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – reports	49 000,56
		Total des dépenses réelles	**2 022 175,13**
040	13915	Quote-part des subventions d'investissement	232 116,03
		Total des dépenses d'ordre	**232 116,03**
		Total des dépenses d'investissement	**2 254 291,16**

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget annexe Transports urbains.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative numéro un du budget annexe transports urbains qui vous est proposée.

M. le PRESIDENT :

Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

34 APUREMENT DU COMPTE 1069

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice ;

Considérant que ce compte a été mouvementé à hauteur de 8 211,03 € pour le budget de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole ;

Considérant que dans la perspective du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer ce compte 1069 ;

Considérant que cet apurement peut intervenir soit par opération d'ordre semi-budgétaire soit par opération d'ordre non budgétaire. Il est toutefois précisé que la méthode reposant sur une opération d'ordre non budgétaire génère une discordance entre les résultats figurant au compte administratif et ceux du compte de gestion ;

Considérant qu'il est préconisé, pour des raisons de lisibilité budgétaire, de privilégier la méthode reposant sur une opération d'ordre semi-budgétaire ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser l'apurement du compte 1069 à hauteur de 8 211,03 € ;
- de procéder par opération d'ordre semi-budgétaire et d'autoriser l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 8 211,03€ (opération d'ordre semi-budgétaire) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 1068 dès la prochaine décision modificative 2021 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a une question sur cette écriture comptable ? Pas de question ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

35 EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE SUR LES ENTREPRISES EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLEMENT CRÉÉES OU QUI RÉALISENT DES INVESTISSEMENT FONCIERS GÉNÉRANT UNE AUGMENTATION DE BASE D'IMPOSITION

L'article 120 de la loi de finances pour 2021 rétablit un article 1478 bis du code général des impôts (CGI) qui prévoit que les communes et leurs EPCI peuvent décider, sur délibération prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante, d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour la part qui leur revient, les entreprises nouvellement créées ou qui réalisent des investissements fonciers générant une augmentation de base d'imposition.

Cette mesure a pour effet de prolonger de trois ans la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE. Cette exonération, applicable aux créations et extensions intervenues à compter du 1er janvier 2022, sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due au titre de l'établissement concerné.

L'article 120 de la loi de finances pour 2021, en rétablissant l'article 1468 bis du CGI, introduit par ailleurs une définition plus précise de l'extension d'établissement au sens de la CFE. Celle-ci tire les conséquences des règles de revalorisation de la valeur locative en vigueur et assure que ne soient pas prises en compte comme des extensions d'établissements des augmentations de base imposable qui ne sont liées à aucun accroissement de l'activité économique de l'établissement.

Considérant tout d'abord que l'adoption d'un mécanisme d'exonération de CFE est un outil permettant de favoriser l'attractivité du territoire.

Considérant ensuite que, dans une perspective de développement économique, il y a un intérêt communautaire à favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles et la réalisation d'investissements fonciers sur le territoire communautaire.

Vu l'article 120 de la loi de finances initiale pour 2021.

Vu l'article 1468 bis du CGI,

Vu l'article 1478 bis du CGI,

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre en œuvre le dispositif d'exonération de CFE de l'article 1478 bis du CGI pour les entreprises nouvellement créées ou qui réalisent des investissements fonciers générant une augmentation de base d'imposition à compter du 1er janvier 2022.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il faut d'abord rappeler que les entreprises paient un impôt qui s'appelle : « la Cotisation foncière des entreprises », CFE, qui est calculé sur la valeur locative des immeubles qu'elles utilisent pour leur activité.

Il y a une disposition nouvelle introduite par la loi de finances pour 2001 qui permet aux communes et aux EPCI d'exonérer de CFE les entreprises nouvelles qui s'implantent sur leur territoire pour les trois premières

années d'existence de ces entreprises, mais cette exonération nécessite un vote de la part de l'EPCI ou de la commune qui en décide ainsi.

De ce fait, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en œuvre le dispositif d'exonération de CFE de l'article 1478 bis du Code général des impôts pour les entreprises nouvellement créées ou qui réalisent des investissements fonciers générant une augmentation de base d'imposition, ceci prenant effet au 1er janvier 2022.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce que Catherine veut dire un mot sur le sujet ? Après, Danielle FAURE.

Mme DUPONT :

Je trouve que cela incite justement les entreprises à venir s'installer, parce que c'est quand même quelque chose qui est intéressant pour elles.

M. le PRESIDENT :

Merci. Danielle FAURE et Maxime GOURRU.

Mme FAURE :

Il y a sans aucun doute des difficultés économiques consécutives à la crise sanitaire dans certains secteurs professionnels. Je ne le conteste pas, mais je pense qu'il n'y a pas lieu de se saisir de ce contexte pour renchérir les aides existantes au titre de l'attractivité.

Ce soutien par des exonérations fiscales à la création d'entreprise a déjà été pratiqué quand le bassin d'emploi a été reconnu en zone de restructuration défense. Est-ce que cela a été attractif pour autant ? Pas vraiment.

Certes, tout investisseur est preneur de financements ou d'aides qu'on lui offre, mais il n'en a pas forcément besoin. Les entreprises ont le devoir de s'acquitter de leur contribution à l'aménagement du territoire. En plus, nombre d'entre elles dépendent de groupes, alors que ceux-ci n'ont pas cessé de distribuer des dividendes aux actionnaires pendant la période Covid.

Si les entreprises ne viennent pas s'implanter ici, la raison fondamentale est ailleurs. C'est notre modèle économique qui est en cause, un modèle économique qui favorise la désindustrialisation par la pratique de délocalisation et la recherche du profit maximum au détriment de l'intérêt général. C'est aussi parce que les savoir-faire ont disparu.

Je préférerais qu'on accorde ces exonérations fiscales aux entreprises qui relocalisent des productions, qui créent réellement de l'emploi ou encore à celles qui relèvent des secteurs professionnels en difficulté suite à la crise économique consécutive à la pandémie. Là, vous aidez au titre du foncier et du chiffre d'affaires de l'entreprise sans tenir compte des bases fiscales. Vous ne prenez donc pas en compte l'emploi.

La Communauté d'agglomération a beaucoup investi d'argent public dans les aménagements très divers au service des entreprises, que ce soit pour les zones d'activité ou pour la formation par exemple. Votre proposition va donc permettre qu'on exonère sans distinction toute implantation d'entreprise ou extension. Cela risque de favoriser celles qui n'ont pas de problèmes financiers.

D'autre part, au budget, les rentrées fiscales en seront un peu plus affectées, sachant que la CVAE risque de

diminuer par rapport au ralentissement économique engendré par la crise sanitaire et que l'État compense de moins en moins les exonérations fiscales. Je ne suis donc pas favorable à ces exonérations.

M. le PRESIDENT :

Merci. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, j'avais demandé en commission ce qu'aurait représenté la perte de recettes fiscales pour l'Agglo si cette exonération avait été mise en place il y a deux ou trois ans. Je n'ai pas eu de réponse précise, si ce n'est que ce serait une perte modeste.

Nous y survivrons – je n'en doute pas –, mais cette mesure va toujours dans le même sens, celui de l'allègement de fiscalité pour les entreprises. Le compte administratif que nous venons d'adopter montre d'ailleurs qu'en 2020, les recettes fiscales issues des ménages ont augmenté, alors que les différentes recettes fiscales issues des entreprises ont globalement baissé, dont la CFE. La mesure que vous nous soumettez accentuera donc cet écart et c'est un symbole, malheureusement.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y avait d'autres demandes de parole ? Philippe SIMONET.

M. SIMONET :

Je voudrais simplement dire à Madame FAURE que, sur un plan strictement économique, c'est un bon calcul. C'est à mon avis un calcul rentable pour l'Agglomération que d'accorder cette exonération. Si, grâce à cette exonération, on incite des entreprises à venir s'installer sur notre territoire, certes, on sera privés de recettes les trois premières années, mais grâce à ça, ce sont des recettes supplémentaires de CVAE et de CFE qu'on va encaisser pendant ensuite des dizaines d'années.

M. le PRESIDENT :

Merci. Éric CHALMAIN.

M. CHALMAIN :

Je voulais faire remarquer à Madame FAURE que, lors du précédent Conseil communautaire, elle avait voté contre une délibération qui venait en aide à une entreprise de transport qui voulait faire un investissement immobilier. Je ne comprends pas. Il n'y a aucune cohérence dans vos propos, parce que cela va à l'encontre de la relocalisation d'une entreprise et soutenir une entreprise qui veut rester sur notre territoire.

M. le PRESIDENT :

Vous voulez répondre, Madame FAURE.

Mme FAURE :

C'était seulement sur l'immobilier, il me semble, mais là, s'ajoute une exonération fiscale et je viens de dire que toute entreprise a aussi des obligations au niveau de l'aménagement du territoire et de la société. C'est bien plus important encore quand on exonère ces entreprises qui se disent : « Tous les aménagements que

l'on fait, c'est normal. C'est pour moi. » Ce n'est pas de la solidarité et c'est bien grave que l'on en soit là.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'autres demandes d'intervention ? Si. Monsieur PALLEAU.

M. PALLEAU :

J'entends les remarques des uns et des autres. Ce que je voudrais savoir est si, l'année prochaine, par exemple, on pourrait comptabiliser le nombre d'entreprises, soit qui ont été sauvées, soit qui sont venues s'implanter.

M. le PRESIDENT :

Vous demandez que l'on fasse un bilan à la fin de l'année prochaine. Est-ce cela ?

M. PALLEAU :

Oui.

M. le PRESIDENT :

Oui. C'est une bonne proposition.

M. PALLEAU :

Les remarques des uns et des autres me semblent un peu cohérentes. On verra. Les chiffres parleront d'eux-mêmes.

M. le PRESIDENT :

Bonne proposition, que chaque année, l'on fasse un bilan de celles et ceux qui en ont bénéficié. Il faudra qu'on voie avec les services fiscaux comment on peut avoir cet état-là, parce que du coup, on n'aura pas la recette, mais on doit pouvoir l'obtenir. Philippe SIMONET.

M. SIMONET :

Je voulais simplement dire qu'effectivement, ce serait une information intéressante, mais j'ai peur qu'on ait des difficultés à l'obtenir.

M. le PRESIDENT

Nous allons essayer quand même. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote. 50 voix pour et 2 voix contre. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Maxime GOURRU, Mme Danielle FAURE).

36 ADHÉSION AU PROJET PAYFIP

Vu l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Vu le décret n° 2018-689 du 1er aout 2018 ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales et à leurs établissements de mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne ;

Considérant l'offre de service « PAYFiP » proposée par la direction générale des finances publiques (DGFIP) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures sur rôles émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;

Considérant que ce traitement permet d'assurer le paiement par carte bancaire ou prélèvement unique des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux et est totalement gratuit ;

Considérant que seul des frais d'encaissement par carte bancaire sont appliqués sur chaque opération : fixe de 0,05 € + 0,25 % sur le montant de l'encaissement soit à titre indicatif : 0,30 € pour un encaissement de 100 €. Pour les paiements inférieurs à 20 € commissionnement de 0,03 € + 0,20 % soit 0,07 € sur un paiement de 20 €. Ces frais rémunèrent le GIE Carte Bancaire.

Considérant l'intérêt pour l'usager de la mise en place de ce traitement informatique qui va permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, l'ensemble de leurs dettes envers la collectivité par prélèvement unique ou par carte bancaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole met déja en œuvre des dispositifs de paiement en ligne, mais de façon sélective et ciblée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la mise en place du projet « PAYFiP » dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ensemble des recettes perçues par la Communauté d'Agglomération ;

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce projet.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

J'étais en train de vous dire que la Direction générale des finances publiques nous propose une offre de services PAYFIP dont l'objet est la gestion du paiement par Internet. Ce traitement permet d'assurer le paiement par carte bancaire ou prélèvement unique des créances des collectivités territoriales.

C'est un service qui est totalement gratuit. Cela nous coûtera simplement les frais d'encaissement par carte bancaire qui permettent de rémunérer le GIE Carte bancaire. On vous dit que ces frais d'encaissement sont fixes pour 0,05 euro et qu'on y rajoute 0,25 % du montant de l'encaissement, ce qui, à titre indicatif, correspond à un coût de 30 centimes d'euro pour un encaissement de 100 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la mise en place du paiement PAYFIP dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ensemble des recettes perçues par la Communauté d'agglomération et d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce projet.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dispositif de paiement ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

37 AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES PAR LE CHEF DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et R. 1617-24 modifié par le décret 2011-2036 du 29 décembre 2011 article 1 ;

Vu la demande formulée par le Chef du service de gestion comptable ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour toutes poursuites d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur est de nature à améliorer le niveau et la rapidité du recouvrement des recettes de la collectivité ;

Considérant la disparition au 1er janvier 2021 de la Trésorerie Municipale au profit de la création du Service de gestion comptable de Châteauroux dont le Chef est comptable assignataire de la Communauté d'agglomération ;

Il est proposé au Conseil communautaire de donner au Chef du service de gestion comptable une autorisation permanente de poursuites valable jusqu'à la fin du mandat de l'actuel Conseil Communautaire concernant :

- La mise en demeure ;
- La phase comminatoire ;
- L'avis avant état de poursuites extérieures ;
- L'état des poursuites extérieures ;
- La saisie à tiers détenteur auprès de la CAF ;
- La saisie à tiers détenteur auprès de l'employeur ;
- La saisie à tiers détenteur auprès de la banque ;

D'autoriser le Chef du service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà de la mise en demeure pour les sommes inférieures à 30,00 €.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il s'agit ici de donner au chef du service de gestion comptable une autorisation permanente de poursuite sur les créances qui soit valable jusqu'à la fin du mandat de l'actuel Conseil municipal. Je crois qu'il faut parler du Conseil communautaire plutôt là.

On l'autorise donc à faire toutes les mesures de type :

- mise en demeure ;
- phase comminatoire ;
- avis avant état de poursuites extérieures ;
- état des poursuites extérieures ;
- saisie à tiers détenteur auprès de la CAF ;
- saisie à tiers détenteur auprès de l'employeur ;
- Saisie à tiers détenteur auprès de la banque.

On vous propose également d'autoriser le chef de service de gestion comptable à ne pas engager de poursuite au-delà de la mise en demeure pour des sommes qui seraient inférieures à un montant de 30 euros.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Il n'y aura pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

38 ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS, COMBUSTIBLES PÉTROLIERS ET SERVICES ANNEXES - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Adopté en décembre 2020, le budget primitif 2021 a validé les crédits nécessaires à la fourniture de carburants et de produits pétroliers et gaziers pour assurer le fonctionnement des véhicules et engins du parc de Châteauroux Métropole.

Il convient pour se faire de lancer une procédure d'appel d'offres avec avis de publicité européen.

Cet accord cadre à bons de commande est décomposé en quatre lots et sa durée est fixée à un an, reconductible trois fois à compter de sa notification.

Le montant global maximal susceptible d'être consommé pour ces lots sur la durée maximale envisagée se décompose de la sorte :

Lot n° 1 : fourniture en station de gazole standard B7, d'essences (SP95 et SP98 en E5 et SP95 en E10) et d'Ad-Blue. Les approvisionnements ont représenté en 2020, pour l'ensemble de ces différents carburants, environ 265 000 litres, représentant un coût d'environ 320 000 €. Sur 4 années de marché, ce lot est susceptible de représenter un poste de dépense s'élevant à 1 580 000 € (taxes comprises).

Lot n° 2 : fourniture en station de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL). Ce lot représente une consommation d'environ 3 000 € par an, avec une estimation maximale de 10 985 € sur 4 ans.

Lot n° 3 : approvisionnement des cuves municipales en gazole standard, gazole non-routier (GNR) et essence SP98. Les cuves situées au CTM et aux serres horticoles sont affectées dans leur utilisation aux véhicules, engins et matériels pour répondre aux besoins des services communs mutualisés qui les utilisent. Le lot représente environ 70 000 €, avec une estimation maximale de 280 500 € pour les 4 années.

Lot n° 4 : fourniture de carburants en station et de services sur le réseau routier national et européen. Destiné aux déplacements des véhicules hors territoire de l'agglomération, les consommations de ce lot se chiffrent à environ 3 500 € annuellement, avec une estimation maximale de 13 900 € sur toute la durée de l'accord-cadre.

Il est à noter, pour chacun des lots, qu'une clause de revoyure (annuelle pour la 1ère année, puis trimestrielle, ou semestrielle voire pouvant être abandonnée à chaque reconduction), activée par la plus diligente des parties au contrat) pour les modalités (techniques et financières) de mise en œuvre du carburant E85, non listé à la date de lancement de la consultation. La clause pourra également parfaire les modalités d'exécution du marché en cas de système apportant davantage de sécurité au niveau des protocoles d'approvisionnement ou au niveau des transactions, ou davantage d'efficience ou pour corriger de légers dysfonctionnements relevés (mais sans modification substantielle).

Sur la base de ces informations, aucun minimum ni maximum contractuel de commandes ne sont fixés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer les futurs accords-cadres qui découleront de l'issue de la procédure, après la décision d'attribution qui sera prise par la commission d'appel d'offres.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Merci. Des questions ? Pas de questions ? Il n'y aura pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

39 AVENANT AUX TARIFS COMMUNAUTAIRES 2021

Vu la délibération n° 2020-286 du 17 décembre 2020 des tarifs communautaires 2021

Dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, l'agglomération de Châteauroux propose de mettre en place une opération d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les résidents des communes membres. L'objectif de cette opération consiste à soutenir une dynamique « individuelle » en matière de préservation de la ressource en eau et aider les habitants à maîtriser leurs dépenses.

Suite à la mise en place d'un financement, à hauteur de 50 %, par l'agence de l'eau Loire Bretagne, Châteauroux Métropole a pu monter une opération globale d'acquisition pour ses propres besoins et ceux des 14 communes membres.

En application des règles de financements publics, l'Agglomération devra garder à sa charge 20 % de la dépense, au titre du financement propre.

Les 30 % restant seront refacturés aux communes membres.

Le marché de fourniture est en cours de procédure mais la répartition des dépenses est déjà estimée :

Modèle	**Coût unitaire (TTC)**	**Part agence de l'eau (50% TTC)**	**Part Agglo (20% du TTC)**	**Part Commune (30% du TTC)**
Cuve cylindrique 510 litres	90,15 €	45,08 €	18, 03 €	27, 04 €
2 x 510 litres = 1 020 litres (avec set de jumelage)	179, 83 €	89, 92 €	35, 97 €	53, 94 €
Top Tank = 1 300 litres	286,36 €	143, 18 €	57, 27 €	85, 91 €
2 Top Tank 2 x 1300 litres = 2 600 litres	572,71 €	286, 36 €	114, 54 €	171, 81 €

A ce titre, il est nécessaire de réaliser un avenant aux tarifs communautaires 2021 votés le 17 décembre 2020, en y ajoutant :

Cuve cylindrique 510 litres	27,00 €
2 x 510 litres = 1 020 litres (avec set de jumelage)	54, 00 €
Top Tank = 1 300 litres	86, 00 €
2 Top Tank 2 x 1 300 litres = 2 600 litres	172, 00 €

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les tarifs des récupérateurs d'eau de pluie.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Une opération qui est exemplaire et qui commence à avoir... Je ne sais pas si les maires ont déjà eu des retours, mais nous, nous avons déjà eu pas mal de demandes et de manifestations d'intérêt de la population par rapport à ces récupérateurs d'eau. On facture en gros entre 20 et 24 % du coût réel, subvention déduite et participation de l'Agglomération, voire subvention et participation des communes quand elles le souhaitent. C'est donc maximum 24 % facturés à l'habitant, ce qui est une belle opération

pour l'habitant et surtout une belle opération pour l'environnement, parce que l'objectif est quand même de récupérer de l'eau et d'éviter de prendre de l'eau du réseau potable. Madame DUPRÉ-SEGOT.

Mme DUPRE-SEGOT :

Je veux juste témoigner. C'est vrai que c'est une opération qui a rencontré un très vif succès sur notre commune en tous les cas. On a commandé 200 récupérateurs et ils ont été vraiment vendus tout de suite.

La seule petite erreur qu'on a faite, c'est qu'on s'était basés un peu sur les premiers tarifs qu'on nous avait donnés. À la réservation, on a donc demandé un chèque à l'ordre du Trésor public avec le montant indiqué. Là, on va prendre une délibération et, le reste à charge, on le prendra au niveau de la collectivité. C'est vrai que sur les prochaines opérations, il faudra peut-être éviter de se précipiter comme nous l'avons fait, puisqu'il est hors de question que l'on demande un surplus aux administrés, mais les gens sont très contents et ils attendent impatiemment leur récupérateur.

M. le PRESIDENT :

La livraison. La pluie est là, oui, et le récupérateur n'est pas là. Pas d'autres demandes d'intervention sur ce sujet ? On peut passer au vote ? Il n'y aura pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Ce sera l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

40 ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION - RELANCE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS.

Une consultation sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, relevant de la procédure d'appel d'offres ouvert, destinée à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour l'ensemble des communes de l'agglomération sur une durée de 3 ans ferme a été lancée. Suite à un appel d'offres infructueux (une seule offre irrégulière), la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a décidé de relancer le marché en procédure avec négociation avec le candidat ayant déposé une offre, à savoir la société Frans Bonhomme.

Un courrier de consultation a été envoyé sur la plateforme http://marchés-sécurisés.fr le 20 mai dernier.

Les lots soumis à procédure avec négociation, comprenant les minimums et maximums de commandes, sont les suivants :

Pour le lot 01 - Récupérateur eau de pluie 500 litres (+/-10%), les montants minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés à :

Montant minimum H.T. (€) : 70 000,00

Montant maximum H.T. (€) : 300 000,00

Pour le lot 02 - Récupérateur eau de pluie 1 400 litres (+/-10%), les montants minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés à :

Montant minimum H.T. (€) : 100 000,00

Montant maximum H.T. (€) : 500 000,00

Les lots 1 et 2 ont été attribués à l'entreprise FRANS BONHOMME – 36000 Châteauroux, lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres du 14 juin 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants avec la société retenue pour les montants minimums et maximums indiqués ci-dessus.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

41 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

La structuration des effectifs de Châteauroux Métropole évolue en raison de la création d'un poste de Conseiller numérique à la Direction de l'Attractivité, du Développement économique, de l'Enseignement supérieur et des Relations internationales (bénéficiant d'un financement par l'Etat dans le cadre de l'opération « France relance ») et de recrutements d'agents titulaires et contractuels en remplacement d'agents partis en retraite, en détachement, par mutation ou ayant démissionné.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2021 approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est tout simplement demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs 2021 tel qu'il vous est présenté et qui se conclut, qui se solde par une création nette de sept postes, cinq postes en filière administrative, un poste en technique et un poste en animation.

M. le PRESIDENT :

Dont une création nette. Est-ce qu'il y a des questions sur le tableau ? Danielle FAURE.

Mme FAURE :

J'ai juste une question. Au tableau des effectifs joint au compte administratif, je disais tout à l'heure qu'il y avait une nette différence entre les emplois budgétaires et les emplois pourvus. Même si les emplois pourvus sont évalués en équivalent temps plein, il y a quand même une grosse différence. Par exemple, attaché, pour moi, il y a déjà un poste possible à prendre. Il n'y a pas besoin de création de poste. Il est déjà disponible. Est-ce que vous pouvez me répondre, m'expliquer ?

M. le PRESIDENT :

J'ai bien compris la question. On va me souffler la réponse. On m'explique qu'il y a des agents qui occupent les postes, mais qui ont des doubles carrières, comme les directeurs généraux adjoints qui occupent des emplois fonctionnels, qui ont donc un poste ouvert en attaché pour certains d'entre eux, mais qui sont détachés sur un emploi fonctionnel. Simplement, on est obligé de garder leur poste budgétaire vacant. On ne peut pas le réattribuer, parce que si je mets fin à leur emploi fonctionnel, ils vont reprendre leur poste d'attaché. Donc, si on a besoin d'un nouvel attaché, il faut recréer un poste d'attaché supplémentaire.

Mme FAURE :

Est-ce vrai aussi pour les adjoints territoriaux ?

M. le PRESIDENT :

On va me souffler la réponse. On me dit qu'on garde toujours quelques postes ouverts sous le coude, pour reprendre l'expression qu'on vient de me souffler, pour ne pas pénaliser les services en cas de besoin de recrutement en urgence. Il y a donc effectivement plus d'emplois ouverts que de besoins réels à l'instant T.

D'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Oui. Nous votons donc avec la tablette. Parfait. 51 voix pour et 1 abstention. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (M. Maxime GOURRU).

42 RECRUTEMENT D'UN COORDINATEUR-TUTEUR DES ÉTUDIANTS DU "CAMPUS CONNECTÉ"

Châteauroux Métropole a été retenue pour l'appel à projets « Campus connecté » depuis la rentrée universitaire 2020, dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA). Le Campus connecté est situé à la Cité du numérique, quartier Balsan et accueille actuellement 3 étudiants.

Les lieux labellisés Campus Connectés sont des espaces de travail individuels et collectifs où les jeunes et adultes peuvent suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un accompagnement de proximité. Le Campus connecté repose sur la souplesse de l'enseignement à distance et un tutorat individuel et collectif afin de mieux accompagner les étudiants les plus éloignés des pôles universitaires dans l'enseignement supérieur.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Campus connecté, Châteauroux Métropole avait recruté en octobre 2020 un tuteur à 15/35ème d'un temps complet avec les missions suivantes :

- l'accompagnement individuel des étudiants (construction du parcours pédagogique, méthodologie de travail, aide dans des démarches administratives, etc.) ;
- l'accompagnement collectif (création d'une dynamique entre les étudiants, développement des liens avec les autres établissements d'enseignement supérieur, organisation d'évènements sportifs, culturels ou ludiques, etc.) ;
- l'organisation de la vie au sein du campus (faire connaître le dispositif, gérer les inscriptions, assurer le lien avec les différentes institutions et entre étudiants, tuteurs et partenaires extérieurs).

L'agent contractuel qui occupait ce poste a quitté la collectivité en janvier 2021. Depuis son départ, 3 étudiants se sont inscrits et d'autres entreront au campus à la rentrée 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire de recruter un agent contractuel à temps complet afin de mener

les missions citées ci-dessus et d'y ajouter celles du coordinateur :

- Assurer l'organisation et le suivi comptable et administratif du campus connecté (courrier, élaboration et suivi du budget, des factures …)

- Elaborer le rapport financier et le rapport d'activités du campus.

- Créer et gérer les indicateurs liés à l'activité du campus connecté. En faire l'analyse pour le COPIL (pour présentation aux financeurs et partenaires).

- Veiller à la bonne organisation et planification des réunions (Comité Pédagogique et Comité de Pilotage) : ordres du jour, préparation des réunions, prises de notes, comptes rendus,....

Aucun cadre d'emplois de la Fonction publique territoriale ne correspondant à ces missions, Châteauroux Métropole s'est orientée vers le recrutement d'un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard des missions dévolues à ce poste, la rémunération de la personne recrutée sera basée sur l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial, dans la limite maximale du 8ème échelon, avec un régime indemnitaire afférent à ce grade.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant :

- à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Coordinateur-Tuteur du Campus connecté,

- à signer le contrat de travail à durée déterminée d'un an aux conditions définies ci-dessus, à compter du 1er juillet 2021.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Jean-Yves HUGON.

M. HUGON :

Le campus connecté est vraiment un plus pour notre territoire en termes d'attractivité pour nos jeunes qui n'ont pas la possibilité de poursuivre des études ailleurs, mais aussi pour celles et ceux qui veulent reprendre des études. Actuellement, nous sommes à trois inscrits, plus trois supplémentaires à la rentrée, mais nous pourrions recruter davantage d'étudiants si nous avions ce tutorat. C'est donc quelque chose d'absolument nécessaire. Je crois qu'il faut que nous fassions cet effort. On avait quasiment deux personnes qui auraient pu faire l'affaire, mais les rémunérations que nous proposions n'étaient pas à la hauteur de leurs demandes, qui étaient justifiées à mon sens.

M. le PRESIDENT :

De leurs qualifications, oui. C'est une obligation, le tutorat, le dispositif.

M. HUGON :

Oui. Les autres collectivités qui ont des campus connectés ont fait cet effort et cela fonctionne bien. Je crois que c'est absolument indispensable.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Aucune. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

43 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE: CYCLES DE TRAVAIL SUIVANT LE RYTHME SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et notamment son article 6,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 […] relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2021,

Considérant qu'en application de l'article 2 du décret n°2001-623 il revient à l'assemblée délibérante de décider d'une réduction de la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en découlent,

Considérant qu'en application de l'article 4 du décret n°2001-623 il revient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité technique, les conditions de mise en place des cycles de travail,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit de nombreuses modifications dans le statut de la fonction publique territoriale et dans l'organisation des collectivités territoriales.

Son article 47 dispose que « Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition. »

La durée du travail définie pour les agents des services de Châteauroux Métropole est de 1 577 heures par an depuis 2008 et la mise en œuvre de la journée de solidarité. Ce temps de travail, inférieur aux 1 607 heures prévues à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, est notamment dû au régime des congés (6 obligations hebdomadaires, soit 30 jours, au lieu de 5), antérieur à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et maintenu comme cela était permis jusque-là.

1. Durée du travail

Ainsi, le conseil communautaire a délibéré le 25 mars 2021 pour porter la durée annuelle du travail des agents à 1 607 heures.

Le nombre de semaines travaillées pour les cycles de travail annualisés est inférieur ou égal à 47 afin de garantir 5 obligations hebdomadaires de congés aux agents.

La Cour de justice de l'Union européenne, suivie en cela par le Conseil d'Etat, estime que le droit à des congés annuels doit être maintenu lorsqu'il n'a pu être exercé par un agent du fait de congés pour maladie. Cela se traduit par le droit au report d'une durée de 15 mois d'un maximum de 4 obligations hebdomadaires de congés annuels pour les agents concernés.

Le nombre de jours de congés annuels reportés lorsqu'un agent annualisé est en arrêt de travail pour maladie durant une période dite « non travaillée » est obtenu par l'application d'un ratio au nombre de jours ouvrés non travaillés couverts par l'arrêt de travail. Ce ratio est : nombre de jours de congés annuels théorique (25 dans le cas général) / nombre de jours ouvrés non travaillés. Il devra être calculé chaque année.

Pour les agents dont le temps de travail n'est pas annualisé, il convient désormais de mettre en œuvre l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, qui fixe à 5 obligations hebdomadaires de service, la durée des congés annuels. La suppression de 5 jours de congés s'accompagne d'une augmentation du temps de travail hebdomadaire permettant l'octroi de 5 journées supplémentaires au titre de l'ARTT à ces agents.

Le calcul de la durée annuelle du travail, tel qu'il est explicité dans la circulaire NOR/INT/A/01/00229/C du ministère de l'Intérieur qui fait référence, ne prévoit pas de tenir compte des jours de fractionnement puisque ceux-ci ne sont pas systématiquement attribués. Ce principe a été confirmé par une réponse apportée à la question n°6393 à l'Assemblée Nationale, publiée au JO le 24/02/2003.

Ces modifications de la durée du travail sont sans impact sur les droits aux autorisations spéciales d'absence (ASA) prévues au règlement des congés.

2. Cycles de travail

Au sein des services de Châteauroux Métropole, un seul fonctionne suivant le rythme scolaire, avec des durées de travail différentes entre périodes scolaires et vacances scolaires. Afin de permettre à ce service

de s'organiser et de prévoir son fonctionnement sur un cycle complet, il est apparu opportun de mettre en œuvre ce passage aux 1 607 heures dès le 1er septembre 2021, à l'image des services municipaux concernés.

Les cycles de travail applicables aux autres services de la Communauté d'agglomération seront définis ultérieurement pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022.

Il appartiendra au service de définir des plannings respectant les principes du cycle et les dispositions réglementaires sur le temps de travail du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

<table>
<tr><td rowspan="4">6*</td><td>Annualisation</td><td>Nombre d'heures / semaine</td><td>Nombre de semaines travaillées</td><td>Nombre de jours / semaine</td><td>Heures réparties sur l'année</td><td>Nombre de jours de congés</td><td>Nombre de jours de RTT</td><td rowspan="4">1 607h</td><td rowspan="4">Agents d'entretien ménager des groupes scolaires</td></tr>
<tr><td rowspan="2">OUI</td><td>32h50mn</td><td>36</td><td>4</td><td rowspan="2">65</td><td rowspan="2">-</td><td rowspan="2">-</td></tr>
<tr><td>40h</td><td>9</td><td>5</td></tr>
<tr><td colspan="7">4 semaines à 40h seront effectuées durant les « petites » vacances scolaires, 5 semaines durant les vacances d'été (4 en juillet, 1 semaine fin août).</td></tr>
</table>

* Les cycles 1 à 5 et 7 à 9 ne concernent que des services municipaux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter ce cycle de travail pour une mise en œuvre effective au 1er septembre 2021.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame FAURE.

Mme FAURE :

Dans votre projet de délibération, vous dites une chose juste à propos de la loi de transformation de la fonction publique. Elle va effectivement modifier le statut. En effet, cette loi est destructrice des droits collectifs et individuels des agents de la fonction publique territoriale et de leurs statuts. La réduction à 25 jours de congé et l'annualisation des 1 607 heures de travail n'ont d'autre objectif que de réduire l'emploi et vont amplifier la charge de travail de chaque agent. Le service aux usagers en sera forcément affecté.

Après ça, Monsieur AVEROUS, vous pouvez reprocher à la gauche d'être des casseurs d'emplois. Là, vous ne vous êtes pas opposé à cette loi, comme le font beaucoup de maires. Pourtant, son but principal est la destruction des emplois statutaires.

On voit ce que cela donne. Quand La Poste était un établissement public, chaque citoyen recevait la propagande électorale à temps, avant chaque scrutin. Lors des deux derniers, l'entreprise privée missionnée a été incompétente, inopérante pour assumer ce travail. Bel exemple du futur.

Avec cette loi, non seulement les agents vont perdre cinq jours de congé, mais d'autres droits vont disparaître par cette nouvelle organisation du temps de travail. Exemple des jours de fractionnement. La majorité des congés devra être prise durant les vacances d'été et les agents ne pourront plus prétendre à

un ou deux jours de fractionnement.

Les 65 heures réparties sur l'année sont des heures que vous voulez ajuster en fonction des besoins ponctuels : remplacement d'agents, surcroît de travail, cela afin de ne pas embaucher de personnel supplémentaire. On tourne le dos à la loi des 35 heures de travail hebdomadaire, qui – je le rappelle – avait contribué à créer des emplois pour agir contre le chômage.

Beaucoup de nos concitoyens et de jeunes considèrent, comme de nombreux économistes, que les progrès technologiques permettent que le temps de travail pour tous soit bien moins long. Travailler moins pour travailler tous, voilà le sens du progrès social. À l'inverse de cette exigence légitime, les cycles de travail et l'annualisation du temps de travail que vous voulez mettre en place sont destructeurs d'emplois et j'y suis donc clairement opposée.

M. le PRESIDENT :

Merci. J'entends votre position. Vous avez pris un exemple, celui de la distribution des plis électoraux, qui est un mauvais exemple. Vous dites que c'était mieux avec La Poste, mais La Poste est une entreprise privée. Depuis le 1er mars 2010, c'est une SA, une entreprise privée chargée d'une mission de service public pour laquelle elle perçoit de l'argent public sur des missions déficitaires, mais ce ne sont pas des fonctionnaires qui travaillent à La Poste.

Mme FAURE :

Je vous parlais de l'établissement public qu'elle était avant.

M. le PRESIDENT :

Oui, avant 2010, mais nous sommes en 2021, Madame FAURE. Cela fait onze ans que cela a changé.

Mme FAURE :

Il y a encore plein de fonctionnaires dedans qui connaissent le travail.

M. le PRESIDENT :

Oui, sûrement, et tant mieux. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Je souhaitais simplement connaître la position des organisations représentatives des salariés par rapport à cette évolution.

M. le PRESIDENT :

Il y a une organisation qui a voté contre, une qui s'est abstenue et une qui a voté pour. La CGT a voté contre. La CFDT a voté pour et Force ouvrière s'est abstenue. Ce n'est pas une majorité.

M. GOURRU :

Cela signifie juste que cela ne fait pas l'unanimité.

M. le PRESIDENT :

Oui. Il y a souvent des choses qui ne font pas l'unanimité. Heureusement, on les acte quand même. Cela n'a déjà pas fait l'unanimité contre. C'est déjà pas mal. Pas d'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote avec les tablettes ? 50 voix pour, 2 voix contre. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Maxime GOURRU, Mme Danielle FAURE).

44 RIFSEEP: MODIFICATION DES MONTANTS PLAFONDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2020 et du 30 novembre 2020,

Vu la délibération n°2020-299 du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire,
Vu le tableau des effectifs,

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel) est entré en vigueur à Châteauroux métropole le 1er janvier 2021.

Il s'avère à l'usage que, sur certains groupes de fonctions, la grille n'est pas parfaitement ajustée aux standards du marché de l'emploi (concurrence du secteur privé et des autres administrations publiques), pour quelques fonctions spécifiques.

Il est donc proposé de modifier certains plafonds d'IFSE pour se donner la possibilité de recruter les meilleurs candidats, tout en restant dans les limites d'un équilibre général indispensable.

Les cadres d'emplois qui voient les montants plafonds de l'I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) modifiés sont les suivants :

Filière administrative :

Administrateurs territoriaux					
groupe de fonctions	fonctions	I.F.S.E.			C.I.A. (15% du plancher)
		montant plancher	montant plafond	nouveau plafond	
AdminAadminG1	DGS	22800	40000	50000	3420
AdminAadminG2	DGA	14400	30000	40000	2160
AdminAadminG3	Directeur, responsable de service, chargé de mission	10000	25000	35000	1500

Attachés territoriaux					
groupe de fonctions	fonctions	I.F.S.E.			C.I.A. (15% du plancher)
		montant plancher	montant plafond	nouveau plafond	
AdminAattG1	DGS / DGA	12600	30000	40000	1890
AdminAattG2	Directeur	6400	20000	33000	960
AdminAattG3	Responsable de service, directeur adjoint	5000	16500	16500	750
AdminAattG4	Expertise, chargé de mission, chef de projet, autres	3000	13000	13000	450

Filière culturelle :

Conservateurs territoriaux du patrimoine					
groupe de fonctions	fonctions	I.F.S.E.			C.I.A. (15% du plancher)
		montant plancher	montant plafond	nouveau plafond	
CultAconsG1	Directeur d'établissement	6400	20000	33000	960
CultAconsG2	Chargé de mission,	3000	13000	13000	450

	autres				

Directeurs d'établissements d'enseignement culturel					
groupe de fonctions	fonctions	I.F.S.E.			C.I.A. (15% du plancher)
		montant plancher	montant plafond	nouveau plafond	
CultAdireeG1	Directeur d'établissement	6400	20000	33000	960
CultAdireeG2	Chargé de mission, autres	3000	13000	13000	450

Filière technique :Ingénieurs en chef					
groupe de fonctions	fonctions	I.F.S.E.			C.I.A. (15% du plancher)
		montant plancher	montant plafond	nouveau plafond	
TechAingchG1	DGS	22800	40000	50000	3420
TechAingchG2	DGA	14400	30000	40000	2160
TechAingchG3	Directeur, responsable de service, chargé de mission	10000	25000	35000	1500
Ingénieurs territoriaux					
groupe de fonctions	fonctions	I.F.S.E.			C.I.A. (15% du plancher)
		montant plancher	montant plafond	nouveau plafond	
TechAingéG1	DGS / DGA	12600	30000	40000	1890
TechAingéG2	Directeur	6400	20000	33000	960
TechAingéG3	Responsable de service, directeur adjoint	5000	16500	16500	750
TechAingéG4	Expertise, chargé de mission, chef de projet, autres	3800	13000	13000	570

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ces nouveaux montants plafonds.

Les autres dispositions de la délibération du 17 décembre 2020 et de son annexe ne sont pas modifiées. Les modalités de mise en œuvre sont rappelées dans l'annexe jointe.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce document pour une application dès le 1er juillet 2021.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Merci. Madame FAURE.

Mme FAURE :

Par cette décision, vous êtes en train de nous démontrer que les traitements dans la fonction publique territoriale ne sont pas à la hauteur et que le privé rémunère parfois mieux ses cadres. Pour compenser cela, vous utilisez le RIFSEEP et vous augmentez le plafond de l'IFSE afin de pouvoir recruter.

Il semblerait que cette décision n'ait pas fait l'unanimité des membres du Comité technique de novembre 2020. Je n'en suis pas surprise, parce que ce régime indemnitaire a la particularité d'être inégalitaire et très injuste. Il favorise un pseudo-mérite qui est à l'appréciation subjective des élus et l'allégeance n'est pas étrangère aux attributions.

Si les conditions d'attribution de l'IFSE sont précisées pour les fonctionnaires, pour les contractuels, elles risquent d'être moins contraignantes au vu de la valorisation de fonction et la prime pourrait être démesurée.

Avec une augmentation de 2 000 euros minimum pouvant porter le plafond jusqu'à 50 000 euros pour certains grades dirigeants, les enveloppes de l'IFSE vont gonfler énormément pour ces grades. Cela va créer un déséquilibre par rapport aux grades inférieurs de l'encadrement, que des responsables de service ne vont certainement pas apprécier.

De plus, rien ne nous permet de savoir si tous les cadres concernés recevront les effets de ces augmentations de plafond. Aussi, je ne voterai pas cette délibération. Je voterai contre.

M. le PRESIDENT :

Merci. D'autres interventions ? Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Je souhaitais comprendre ce que signifiait… J'ai bien perçu l'accroissement du plafond de l'IFSE pour certaines catégories de personnels. En revanche, je ne sais pas ce que cela a comme conséquences quand vous écrivez : « tout en restant dans les limites d'un équilibre général indispensable ».

Est-ce que cela veut dire que le volume alloué à l'IFSE sera constant et qu'il sera diminué pour ceux qui ne bénéficient pas du plus haut plafond ou est-ce que le volume de l'IFSE à l'échelle de l'Agglomération sera

accru en proportion de ces nouvelles embauches si elles peuvent se mettre en place ?

M. le PRESIDENT :

Sur la précision que vous souhaitez par rapport à la formulation, notamment la notion de limites, ce qui est sous-entendu est que les plafonds ont été élaborés de telle manière qu'on n'ait jamais le risque qu'un sous-directeur, qu'un grade inférieur puisse avoir une rémunération supérieure au grade supérieur justement, qu'il n'y ait pas, par l'intermédiaire du versement d'un régime indemnitaire, une rémunération d'un agent qui passe au-dessus de celle de son chef.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote ? 49 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 contre (Mme Danielle FAURE) ; 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, M. Jean TORTOSA).

45 CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL DANS LA COLLECTIVITÉ

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 qui introduit le télétravail dans la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 juin 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Une démarche d'extension du télétravail au sein de la collectivité a été mise en place en décembre 2020, suite :

- à l'expérimentation du télétravail lancée en 2017

- à l'évaluation faite à l'issue du 1er confinement du télétravail réalisé en mode « dégradé ».

L'enjeu est d'inscrire la Collectivité dans une démarche de développement durable, d'améliorer la qualité de vie au travail des agents, de renforcer les performances individuelles et collectives, de développer l'attractivité du territoire par l'innovation.

La co-construction est le maitre mot de la méthodologie retenue pour mener à bien ce projet. Le pilotage assuré par différentes instances met la pratique des agents au cœur de la réflexion.

Une 1ère étape du projet vise à assouplir les modalités actuelles du cadre de fonctionnement du télétravail en proposant une nouvelle charte. Un plan d'actions sera mené dans un 2ème temps.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la charte de télétravail.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Merci. J'ouvre la discussion. Madame FAURE.

Mme FAURE :

Le télétravail s'est effectivement imposé avec la crise sanitaire comme la forme de droit commun. Il est maintenant important de définir et de différencier l'organisation du télétravail ordinaire de celle du télétravail qui peut s'obliger en circonstances exceptionnelles ou en situation particulière. Évidemment, il faut surtout définir les nouvelles conditions de travail, maintenir les collectifs de travail et envisager la prévention des risques sur la santé des personnels.

Je prends bien en compte le travail commencé avec le groupe de travail et le Comité technique. Cependant, je suis surprise que vous n'attendiez pas la fin des discussions nationales dans la fonction publique, d'où un accord-cadre pour les trois versants de la fonction publique doit sortir.

Je m'abstiendrai donc pour cette raison, mais aussi parce que vous employez le concept du gagnant-gagnant pour arrêter cette charte et cela m'interpelle. En effet, le gagnant-gagnant ne veut rien dire. C'est une formule trompeuse, puisque les deux parties ne sont pas forcément à égalité. L'une peut gagner beaucoup et l'autre peu.

M. le PRESIDENT :

Il y a un gros travail qui a été mis en place par les services sous l'autorité de Julien BARBARIN et sous le management d'Anne BIZET pour justement travailler avec les agents et leurs représentants sur l'amélioration du télétravail, avec un dispositif qui s'appelle : « Tam-Tam », « Tu es à la mairie. Tu es à la maison », qui permet d'améliorer au fur et à mesure justement les conditions d'exercice du télétravail, notamment pour ceux qui habitent loin et pour lesquels il y a un vrai avantage, même un gain financier, parce que ce sont aussi des déplacements. C'est du temps, même si on sait qu'effectivement, les conditions de télétravail à la maison ne sont pas toujours faciles en fonction de l'environnement qui est le vôtre.

Sur le fait qu'on acte cette charte du télétravail tout de suite, c'est parce qu'on n'a pas de visibilité sur la fin des discussions qui sont en cours à l'échelle nationale, mais bien sûr, à partir du moment où elles auront abouti à quelque chose et s'il y a des accords et des règles nationales qui sont actés entre le gouvernement, les représentants des employeurs et les représentants des organisations syndicales, on modifiera la charte pour intégrer toutes les conditions qui seraient plus favorables que celles que nous avons mises ici.

La volonté et vraiment la philosophie de cette charte, c'est de libéraliser au maximum la possibilité pour les agents de télétravailler. Avant, quand un agent voulait télétravailler, il fallait qu'il fasse une demande. En fonction de l'intérêt du service, on disait oui ou on disait non et c'était très limité en nombre de personnes. Aujourd'hui, la philosophie, c'est le contraire. C'est de dire que l'on fait le maximum pour permettre aux agents qui le souhaitent de télétravailler.

Toutes les questions qui sont en suspens actuellement sur les conditions de financement, de mobilier adapté, de fauteuils adaptés, de supports d'ordinateurs à domicile ou d'indemnisation, puisqu'il y a aussi cela en discussion... Il y a la question d'une participation à hauteur de 10 euros versée mensuellement aux agents qui seraient en télétravail. Tout cela, nous ne l'appliquerons que quand les discussions nationales seront terminées et que nous aurons des consignes en la matière, mais nous ne voulions pas attendre

éternellement d'avoir des consignes nationales. Nous souhaitions d'ores et déjà pouvoir formaliser cette libéralisation au maximum du télétravail pour les agents qui le souhaitent.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Nous pouvons passer au vote avec les tablettes. 50 voix pour, 2 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Danielle FAURE).

46 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CHEF DE PROJETS "PETITES VILLES DE DEMAIN" AUX COMMUNES D'ARDENTES ET DE DÉOLS

Afin d'assurer une cohérence de développement du territoire communautaire et de mutualiser l'ingénierie nécessaire à ces projets, la Communauté d'Agglomération et les communes d'Ardentes et de Déols ont convenu de confier à Châteauroux Métropole le portage pour les communes du dispositif « petites villes de demain ».

En effet, l'article L5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mise à disposition de services entre un EPCI et les communes le composant pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

La convention signée entre Châteauroux Métropole, la commune d'Ardentes et la commune de Déols fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour une durée de 3 ans, à partir du 1er septembre 2021 (soit jusqu'au 31 août 2024). Le coût de cette mise à disposition sera calculé annuellement selon les dépenses réelles et le montant de la subvention perçue par Châteauroux Métropole.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Les communes d'Ardentes et de Déols ont fait le choix de s'inscrire dans le dispositif « Petites villes de demain ». À cet effet, elles se sont rapprochées de Châteauroux Métropole en lui demandant une mise à disposition de ses compétences pour gérer ce dispositif.

Il est donc prévu de signer une convention entre Châteauroux Métropole et les communes d'Ardentes et de Déols qui fixera les conditions prévues pour cette mise à disposition. La présente convention est souscrite pour une durée de trois ans à partir du 1er septembre 2021 et arrivera à son terme au 31 août 2024. Le coût de cette mise à disposition sera calculé annuellement selon les dépenses réelles et le montant de la subvention perçue par Châteauroux Métropole.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

M. le PRESIDENT :

Merci. Les maires de Déols et d'Ardentes avaient sollicité l'Agglomération pour qu'on puisse travailler à l'échelle justement de l'intercommunalité sur le recrutement de cet agent partant du principe que cela donnerait une visibilité et une attractivité au poste que de faire un recrutement à l'échelle de la communauté d'agglomération. Les jurys ont été organisés de cette manière-là. Il se trouve que l'agent retenu est un agent qui travaillait à l'État civil de Châteauroux. Il y a une opportunité. Je ne sais pas si les maires veulent intervenir là-dessus. Tout est dit normalement dans la délibération. Marc FLEURET.

M. FLEURET :

Oui, tout est dit dans la délibération. C'est juste pour dire que cela va apporter pour la ville d'Ardentes et la ville de Déols un soutien fort pour le développement de nos deux communes et avec des axes communs. Je pense donc que cela ira dans le bon sens.

M. le PRESIDENT :

Puis, il y aura l'émulation avec le service Action Cœur de ville, qui est sur des missions similaires que celles du dispositif « Petites villes de demain ». S'il n'y a pas de questions et s'il n'y a pas d'oppositions et pas d'abstentions, on considère que c'est voté à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

47 CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2018-2024 - BILAN À MI-PARCOURS

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Castelroussin Val de l'Indre et de l'Agglomération Châteauroux Métropole a été signé le 4 décembre 2018 avec une enveloppe de 16 282 000 euros.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux. Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation …) et les projets locaux de territoire.

Considérant que le Contrat Régional du Pays Castelroussin Val de l'Indre et de l'Agglomération Châteauroux Métropole 2018-2024 est arrivé à Mi-Parcours,

Considérant que l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux, la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne, la Ville de Buzançais, le Parc Naturel Régional de la Brenne et le Pays Castelroussin Val de l'Indre seront signataires du bilan à mi-parcours sous la dénomination « avenant n°1 »,

-Vu le dossier présenté,

-Vu l'avis du Conseil de développement castelroussin,

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole

- Approuve le bilan à mi-parcours tel que présenté,
- Autorise le Président à négocier le bilan à mi-parcours avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire

aux côtés des territoires signataires et à signer le dit-contrat ainsi que tous les actes afférents.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Merci. Luc DELLA-VALLE peut-être.

M. DELLA-VALLE :

Effectivement, ce contrat arrive à mi-parcours. Je voudrais rappeler que, par rapport au contrat précédent, il porte sur six ans, avec un montant identique. Le précédent contrat était de cinq ans.

Il nous a été demandé en quelque sorte de faire un effort. On le voit en arrivant à mi-parcours. On a une consommation qui est tout de même relativement importante. Cela prouve aussi le dynamisme du territoire et des élus, qui ne sont pas en panne de projets.

Là, on en serait plutôt, au bilan à mi-parcours, à demander des crédits supplémentaires, en particulier l'Agglomération, puisqu'entre les deux territoires, la CCVIB, la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, et l'Agglomération de Châteauroux, nous avons réparti l'enveloppe de 16 282 000 euros au prorata de la population de chacun des deux EPCI. L'agglomération de Châteauroux a une consommation très avancée.

Lorsque l'on s'est réuni, le groupe de travail au niveau du pays concernant l'Agglomération, on s'est rendu compte – on le savait déjà – que la consommation était importante et qu'il faudrait sélectionner des projets, que tous les projets prévus par les élus ne pourraient pas être financés dans le cadre du projet. Il faudra donc sans doute faire une sélection.

Puis, ce bilan à mi-parcours, bien évidemment, une fois que nous l'aurons, nous, approuvé, sera présenté à la Région. La Région – comme c'est sa politique – pourra nous demander de ne pas financer tel projet, d'en financer un autre, de nous en imposer un, par exemple, puisque c'est elle qui décide.

Lors du bilan à mi-parcours du précédent contrat, je me souviens qu'on devait être à hauteur de 20 % de consommation à l'Agglo de Châteauroux. Je crois même pour l'ensemble du contrat. Tu me corrigeras, Gil, si je me trompe. Là, on est quand même à plus de 62 %. Il y a les tableaux qui étaient joints au dossier. Si on regarde tous les projets – je le disais tout à l'heure – qui sont recensés, c'est-à-dire ceux pour lesquels le budget, le plan de financement est déjà arrêté, et si on ajoute en plus ceux qui sont prévus sans plan de financement pour l'instant, on dépasse largement l'enveloppe.

M. le PRESIDENT :

Tu fais bien de le faire remarquer. C'est vrai qu'on est de bons élèves.

M. DELLA-VALLE :

Je voudrais rappeler par exemple que Balsan'éo a bénéficié d'un financement de 5 millions d'euros au titre du contrat de solidarité territoriale et la Cité du numérique – pour ne citer que ces deux projets-là –, c'est 1 million d'euros.

M. le PRESIDENT :

Même un peu plus pour la Cité du numérique, parce qu'il y avait plusieurs lignes avec les économies d'énergie.

C'était un choix. La dernière fois, quand on a décidé, en accord à l'échelle des 14 maires de l'Agglomération, de lister les actions que nous allions porter au contrat d'agglomération, nous avions dit que nous allions éviter de nous éparpiller, que nous allions plutôt faire moins d'actions, dont nous sommes sûrs que nous les réaliserons. Pour l'Agglomération, nous allons mettre un gros projet sur lequel il y aura un gros financement pour justement garantir que l'on ait de bons taux d'exécution.

Comme tu le disais, dans la précédente génération, quand on est arrivé au bilan à mi-parcours, on n'était qu'à à peine plus de 20 % de consommation. Du coup, il y avait plein d'actions dont on se demandait encore si on allait les faire ou ne pas les faire. Là, on arrive dans une situation totalement inverse. C'est qu'on a déjà beaucoup consommé, beaucoup réalisé. Les projets qu'il nous reste, on est sûrs de les réaliser. Du coup, il y a peu de marge pour les nouveaux projets.

M. DELLA-VALLE :

Comme je le disais, on a rajouté une année. C'est jusqu'à 2024, fin 2024.

M. le PRESIDENT :

On va compter sur nos élus régionaux. Je salue Delphine GENESTE, nouvelle conseillère régionale, qui siège dans cette assemblée. Il y en a d'autres dans des communes qui ne siègent pas au Conseil communautaire. Je pense particulièrement à la commune du Poinçonnet. On aura besoin de leur soutien au moment de la renégociation. On ne sait pas s'ils seront dans le jury qui nous recevra à ce moment-là.

C'est toujours un moment assez particulier que d'aller présenter l'exécution de notre contrat régional de solidarité territoriale, de discuter, de justifier pourquoi on a fait ça, pourquoi il nous reste ça à faire et d'essayer d'obtenir, non pas des crédits supplémentaires, parce que de toute façon, on est à enveloppe constante, mais au moins des arbitrages qui nous soient favorables et un peu de latitude sur la fongibilité, qui est venue très rigide. Aujourd'hui, les axes fixés par la Région sont tellement rigides qu'on n'arrive plus à discuter et à faire des arbitrages et l'intérêt du territoire passe en second après la volonté de la Région.

Des demandes d'intervention ? Maxime GOURRU et Danielle FAURE.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, la lecture de ce rapport est riche en informations, même s'il est difficile avec sa compilation de tableaux et de chiffres. On y lit des consommations d'enveloppes. On lit les projets conventionnés, les projets prévus. J'ai choisi pour ma part de regarder les évolutions de sous-enveloppes entre le contrat initial et le contrat révisé que vous proposez de soumettre au Conseil régional. C'est assez révélateur.

J'ai noté la disparition de la modeste enveloppe prévue pour les programmes alimentaires territoriaux, la forte diminution de la modeste enveloppe prévue pour le développement de l'agriculture biologique, la disparition de la modeste enveloppe prévue pour le tourisme à vélo, la disparition de l'enveloppe prévue pour le développement de la géothermie, la disparition de la modeste enveloppe prévue pour les alternatives à l'utilisation individuelle de l'automobile, la disparition de la modeste enveloppe prévue pour la rénovation thermique du parc locatif public et privé, la très forte diminution de l'enveloppe prévue pour le développement du vélo utilitaire et la très forte diminution de l'enveloppe prévue pour l'aménagement

d’espaces publics.

J’ai noté par ailleurs une très forte augmentation de l’enveloppe prévue pour l’éclairage public et quelques projets qualifiés de « rénovation thermique » dont je ne suis pas sûr qu’ils convainquent le Conseil régional.

Au final, sur le thème de la transition écologique au sens large – puisqu’elle apparaît à différents endroits –, l’ajustement que vous nous soumettez est très nettement déséquilibré par rapport à ce qu’il était au départ.

Sur le plan social et culturel, j’ai noté la disparition de l’enveloppe prévue pour l’accueil extrascolaire, la disparition de l’enveloppe prévue pour les équipements liés à l’enseignement artistique et la très forte diminution de l’enveloppe consacrée aux équipements sportifs.

Ce sont vos choix. Ils méritent d’être mis en lumière.

M. le PRESIDENT :

On ne doit pas avoir tout à fait la même lecture du contrat. Je n'ai pas le détail sous les yeux, mais sur le projet alimentaire territorial, c'est un dossier sur lequel on est nombreux à être investis. Je regarde Pascale BAVOUZET, parce qu'on avait des réunions ensemble ces derniers jours. Il y a d'autres financements quelquefois que celui du contrat régional de solidarité territoriale. Il y a des dispositifs nationaux qui sont créés, qu'on mobilise prioritairement pour justement ne pas affecter de l'argent régional, alors qu'on aurait pu avoir des enveloppes nationales. Cela nous permet de réattribuer les enveloppes régionales sur d'autres projets.

La rénovation thermique des bailleurs est un exemple même de dispositifs qui sont mis en place, déjà sur le contrat d'agglomération, mais par les dispositifs nationaux de l'ANAH. La politique du gouvernement est très forte en la matière. Les bailleurs ont donc aujourd'hui d'autres sources de financement que de venir émarger au contrat régional. Donc, ce n'est pas la peine de prendre l'argent local quand il y a de l'argent national disponible.

Puis, vous parliez tout à l'heure des équipements sportifs. Je crois que c'est un des derniers sujets que vous avez évoqués. Là, je ne partage pas du tout votre avis, parce que notre situation est inverse. C’est que l’on a fait énormément de projets d'équipements sportifs, qu'il y en avait encore beaucoup et que, du coup, la Région va sûrement nous dire de nous calmer un peu là-dessus et d'essayer de mettre d'autres opérations que des équipements sportifs.

Je comprends. Je partage votre analyse au début en disant que c'est complexe à comprendre entre les projets qui sont déjà financés, ceux qui sont engagés et ceux qui sont à défendre, parce que là, on a listé tous les projets pour pouvoir discuter avec la Région de quelles sont ses priorités, ceux qu’elle retient et ceux qu'elle ne retient pas.

Madame FAURE avait demandé la parole.

Mme FAURE :

Malgré l'accord entre la Communauté de communes Val de l’Indre-Brenne et Châteauroux Métropole, je considère que l'urbain s'arroge quand même une part très importante des crédits. Il n'est pas étonnant alors de constater qu'il n'y a pas de consommation dans l’axe « territoires en transition » ou qu'au sujet du maillage urbain-rural, ainsi que de la biodiversité, ce sont deux domaines où il y a moins de projets conventionnés.

D'autre part, ces questions ne sont pas abordées au sein des conseils municipaux, du moins dans celui où je siège. Comment répondre convenablement aux besoins des citoyens et du territoire dans ces conditions, alors que là, la proximité demande à être examinée ?

Par ailleurs, je ne comprends pas que le centre de la mémoire de la Résistance ne soit pas retenu et n'ait aucun financement inscrit. Le centre de la mémoire de la Résistance est quand même d'importance, puisque la Résistance dans l'Indre a été un fait majeur et a eu un fort retentissement.

Les associations ont réalisé un travail de mémoire qu'il faut pouvoir mettre à la disposition des citoyens. Châteauroux Métropole, pôle majeur du département, doit maintenant porter ce projet sans plus attendre, car depuis l'acceptation de principe, les années passent et les acteurs de la Résistance souhaiteraient bien le voir se concrétiser. Puisque vous aimez développer le concept d'attractivité, voilà un projet qui s'inscrit aussi dans l'attractivité du territoire du point de vue culturel et touristique.

Dans les projets et crédits à retenir pour la fin de contrat, effectivement, j'ai aussi remarqué que l'agriculture bio et la culture sont très mal traitées, alors que Balsan'éo, lui, est très consommateur encore.

M. le PRESIDENT :

Sur le déséquilibre de ce que vous appelez : « urbain-rural », je pense que vous qualifiez Châteauroux Métropole d'urbain et la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne de rural. C'est plus compliqué que ça, parce que Châteauroux Métropole, ce sont quatre communes urbaines, dix communes rurales quand même et la répartition se fait en fonction de la population, mais ce sont des critères régionaux. Ce sont donc 80 % Châteauroux Métropole, 20 % communauté de communes Val de l'Indre-Brenne. Il n'y a rien d'anormal. C'est en fonction des habitants et de la répartition géographique.

Sur le centre de la mémoire, c'est un projet qui est porté par la ville de Châteauroux, avec le département et le secteur associatif. Il y a une forte volonté de le réaliser. Simplement, aujourd'hui, l'opération est inscrite sans crédits, parce que le travail historique est en cours de réalisation. Il va être suivi par un travail de programmation muséale, puis d'un chiffrage du montant des travaux.

Nous n'avons pas aujourd'hui ce chiffrage, mais je n'ai aucun doute sur le fait que la Région demande, au moment de la renégociation, qu'il y ait une enveloppe qui y soit affectée. Comme on ne connaît pas très bien les critères de subventionnement de ce type d'opération par la Région, on va leur laisser le soin de nous dire ce qu'ils souhaitent, mais on a voulu l'écrire. Je vois que Luc demande la parole. Il a peut-être une réponse sur le sujet.

M. DELLA-VALLE :

Sur ce sujet-là, non. Ce que j'allais dire, c'est ce que tu as indiqué. C'est qu'on n'a pas le montant de l'opération. On ne peut donc rien inscrire. Par contre, la ligne centre de mémoire est inscrite sur le contrat régional.

Ce que je voulais ajouter était par rapport à la répartition urbain-rural. Effectivement, comme on l'a dit déjà, on a fait entre nous, c'est-à-dire que le pays, l'Agglomération et la CCVIB, on a décidé de nous-mêmes de répartir les crédits, comme cela a été indiqué, en fonction de la population.

Par contre, ce qu'il faut souligner est que les chiffres qui vous sont présentés sont présentés globalement, parce que la Région, elle, ne reconnaît pas cette répartition. L'Agglomération consomme à un rythme beaucoup plus rapide que la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne. Si l'on ne présente les projets que sur l'Agglomération, la Région ne va retenir que les projets sur l'Agglomération.

Entre nous, on a donc décidé de cette répartition et on a dit que, début 2023, on ferait le point, puisqu'il n'est pas question effectivement de remonter des crédits à Orléans, de ne pas utiliser des crédits. On laisse la CCVIB avancer à son rythme. Ensuite, on verra ce qu'on fait des crédits qui n'auront pas été utilisés. En tout cas, c'est notre volonté à nous de bien faire attention à l'équilibre entre ces deux territoires.

Je prends certaines interventions qui ont eu lieu, par exemple sur la disparition des équipements extrascolaires. S'il n'y a pas de projet, c'est parce que les élus n'ont pas soumis de projet ou alors parce qu'il y a aussi d'autres financeurs, en particulier la Caisse d'allocations familiales qui intervient de façon importante. Ce n'est effectivement pas la peine d'utiliser des crédits du CRST, qui sont pour nous insuffisants pour l'ensemble du territoire, quand on peut avoir des financements ailleurs, comme pour le projet alimentaire de territoire, d'ailleurs pour lequel nous avons été retenus au niveau national pour obtenir des crédits. Effectivement, cela a donc été retiré.

Si vous considérez que l'information n'est pas suffisante, je vous invite à consulter le site du pays. Chacun peut le consulter. Tous les trimestres, on diffuse une lettre d'information qui est envoyée à chacune des communes et à chacun des membres du Pays castelroussin. À charge pour eux de faire connaître les interventions. Puis, vous verrez qu'en matière de biodiversité, on a aussi un certain nombre d'interventions.

M. le PRESIDENT :

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'on a consommé déjà beaucoup, que les marges de manœuvre sont limitées. Elles sont d'autant plus limitées que la Région doit s'engager à financer aussi une grosse partie des PNRU. Quand le contrat a été signé, seul le quartier de Beaulieu avait été chiffré et inscrit en crédits dans le contrat régional de solidarité territoriale. A ce moment-là de l'évolution, aujourd'hui, à mi-parcours, il faut réintégrer les opérations sur le quartier Saint-Jean-Saint-Jacques d'intérêt national, parce que la Région a signé la convention de PNRU, comme elle le fait à chaque fois, mais elle n'avait pas prévu les crédits. Elle va donc nous les imposer sur le CRST. Ce ne sont pas des crédits supplémentaires qu'ils vont nous donner. Ils reprennent sur nos disponibilités. Cela nous contraint donc quand même fortement.

Puis, il faut aussi savoir que, sur les projets, il y en a certains qui nous arrivent directement sur fait du prince, sur décision de la Région qui, régulièrement, nous envoie des courriers, des copies de courriers plutôt, c'est-à-dire des courriers qu'elle adresse à des demandeurs en disant : « Je vous accorde tant de subventions. » C'est pris sur le contrat régional de solidarité territoriale.

Cela nous est imposé et prélevé sur nos crédits sans que les élus soient consultés. On est tout juste informés que l'on va nous prendre de l'argent pour financer des opérations qui plaisent à la Région ou aux amis de la Région, parce que cela se passe comme cela, en fait, la réalité des choses. C'est que nous ne sommes pas toujours consultés et que l'on a beau avoir des instances qui donnent des avis, souvent, la Région considère que, comme c'est son argent, elle fait bien ce qu'elle veut et peu importe ce qu'on a contractualisé avec elle.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote de ce bilan à mi-parcours. 50 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 contre (M. Maxime GOURRU) ; 1 abstention (Mme Danielle FAURE).

48 ACCORD CADRE POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES RÉGULIERS POUR LES ÉLÈVES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION ET POUR DES SERVICES DE TRANSPORTS OCCASIONNELS ET PÉRISCOLAIRES ENCADRÉS PAR LA VILLE DE CHÂTEAUROUX -

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux ont créé un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (par convention signée en janvier 2020), pour la passation de marchés qui concernent à la fois l'exécution de circuits de transports scolaires (compétence de l'Agglomération) et des prestations de services de transport occasionnels à destination de publics ciblés et de services périscolaires (convoi des demi-pensionnaires vers les offices de restauration municipale, acheminement vers les piscines municipales), relevant de la compétence de la Ville.

Châteauroux Métropole en est le coordonnateur.

Cet accord cadre monoattributaire à bons de commande est décomposé en cinq lots pour l'Agglomération et en quatre lots pour la Ville. Sa durée est fixée à un an, reconductible trois fois à compter de sa notification.

Le montant global maximal susceptible d'être consommé pour chacun de ces lots sur la durée maximale envisagée se décompose de la sorte :

Lot n° 1 (Agglo) : circuits 1 à 6 (secteur Ardentes). Sur 4 années de marché, ce lot est susceptible de représenter 542 000 € (hors taxes).

Lot n° 2 (Agglo) : circuits 8 et 9 (Luant) et 17 (Saint-Maur). Sur 4 années de marché, ce lot est susceptible de représenter 544 000 € (hors taxes).

Lot n° 3 (Agglo) : circuits 12, 13, 14 et 15 (Déols). Sur 4 années de marché, ce lot est susceptible de représenter 473 000 € (hors taxes).

Lot n° 4 (Agglo) : circuits 19 à 27 (secteur Le Poinçonnet). Sur 4 années de marché, ce lot est susceptible de représenter 1 092 000 € (hors taxes).

Lot n° 5 (Agglo) : circuits 7 et 18, 10, 11 et 28. Sur 4 années de marché, ce lot est susceptible de représenter 491 250 € (hors taxes).

Lot n° 6 (Ville de Châteauroux) : transports « restauration scolaires ». Sur 4 années de marché, ce lot est susceptible de représenter 666 665 € (hors taxes).

Lot n° 7 (Ville de Châteauroux) : transports « piscines ». Sur 4 années de marché, ce lot est susceptible de représenter 100 000 € (hors taxes).

Lot n° 8 (Ville de Châteauroux) : transports « accueils de loisirs ». Sur 4 années de marché, ce lot est susceptible de représenter 56 665 € (hors taxes).

Lot n° 9 (Ville de Châteauroux) : transports « services spéciaux ». Sur 4 années de marché, ce lot est susceptible de représenter 150 000 € (hors taxes).

L'accord-cadre sera conclu sans minimum ni maximum de commandes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au J.O.U.E et au B.O.A.M.P le 28 avril 2021. Une commission d'appel d'offres ad hoc sera chargée d'attribuer ces marchés après réception des offres calée à la date du 31 mai 2021 et analyse de celles-ci par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, et conformément à l'article L 5211-2 du code général des collectivités locales, après en

avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer les futurs marchés qui découleront de l'issue de la procédure.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	14 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc FLEURET

M. FLEURET :

Il vous est donc demandé d'approuver ce rapport, sachant que depuis la commission, nous avons eu les attributions. Je vous avais dit lors de la commission que les attributions n'étaient pas encore faites. Pour les lots 1, 3, 4, 7, 8 et 9, c'est la société Transarc Europ Voyages qui a remporté le marché. La société STI Centre, quant à elle, a eu le lot 6 pour les transports de restauration scolaire. Massy Voyages a obtenu deux lots : le lot 2 et le lot 5.

Précédemment, la société STI Centre avait la grande majorité des lots. C'est Transarc Europ Voyages 23 qui a remporté la majorité des lots, sachant que les tarifs qui ont été faits étaient bien sûr mieux-disants, mais étaient toujours dans la norme nationale, n'étaient pas sous-estimés par rapport à ce qu'on connaît, même s'ils ont fait des prix assez bas. Voilà pour les commentaires.

M. le PRESIDENT :

Pas d'offres anormalement basses. Est-ce qu'il y a des questions sur ces marchés de transport ? Pas de questions ? Il n'y aura pas d'abstention, ni d'opposition ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

49 ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITÉ ET DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1410-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

-Vu le Code de la Commande publique ;

-Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 novembre 2020 ;

-Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2020 ;

-Vu la délibération n°2020-241 du 19 novembre 2020 portant approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transport de voyageurs ;

-Vu la décision de la Commission de Délégation de service public en date du 22 mars 2021 ayant décidé d'admettre la candidature de la société KEOLIS ;

-Vu l'avis de la Commission de Délégation de service public en date du 6 avril 2021 sur l'offre remise par la

société KEOLIS et proposant au Président d'engager les négociations avec ce candidat ;

-Vu le rapport du Président ;

-Considérant que le contrat de délégation de service public des transports urbains « Horizon » conclu à compter du 1er novembre 2015 expirera le 31 décembre 2021,

-Considérant que le conseil communautaire a décidé, par sa délibération du 19 novembre 2020, de retenir une gestion déléguée des services de mobilité et de transports urbains,

-Considérant que par un avis d'appel public à la concurrence publié le 17 décembre 2020, Châteauroux Métropole a engagé la procédure de passation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transport de voyageurs,

-Considérant que seule la société KEOLIS s'est portée candidate à l'attribution de ce contrat et à déposer une offre complète et régulière,

-Considérant qu'aux termes des négociations et après analyse de l'offre finale de la société KEOLIS, le Président a décidé de choisir, par application des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre variante libre présentée par la société KEOLIS dont les principales caractéristiques sont :

-Une durée de 6 ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027) ;

-Une moyenne de 1 793 645 kilomètres annuels dont 1 532 890 kilomètres commerciaux, ce qui représente une amélioration moyenne de l'offre commerciale de 13 % par rapport à l'année de référence 2019 ;

-Un objectif de fréquentation annuel moyen de 6 009 488 voyages atteignant 6 352 600 voyages en 2027, dernière année du contrat, soit un objectif de progression de 18 % par rapport à l'année de référence 2019 ;

-Un montant cumulé du contrat de 36 115 272,12 €, dont une contribution financière variable issue des compensations tarifaires de 7 211 385,30 € versée au délégataire en fonction de la fréquentation réelle du réseau.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transport de voyageurs à la société :

Société Keolis, société au capital social de 412 832 676 euros, dont le siège social est situé au 20 rue Le Peletier 75009 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 111 809 RCS Paris, représentée par sa Présidente Mme Marie-Ange Debon, agissant tant pour elle-même que pour le compte de sa filiale dédiée exploitante, Keolis Châteauroux dont le siège social est situé 6 allée de la garenne 36000 Châteauroux, SARL au capital de 169 824 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401 744 347 RCS Châteauroux, représentée par son gérant Christian Bouyer.

- d'approuver les termes du contrat de concession de service public ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public ainsi que tous les documents associés avec la société KEOLIS.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands	14 juin 2021	favorable

équipements

Commission finances et affaires générales 16 juin 2021 favorable

Le Rapporteur : Marc FLEURET

M. FLEURET :

En complément d'information, c'est vous dire que tous les circuits ont été améliorés. Nous avons travaillé avec l'intégralité des maires pour améliorer l'ensemble des circuits de l'Agglomération. Nous avons une couverture beaucoup plus importante.

On a un retour sur toutes les lignes à 19 heures, ce qui permet pour les gens qui travaillent de pouvoir utiliser les transports en commun même après leur travail. On aura toujours le Flexo soir. Il y aura quatre communes qui seront desservies. Le Flexo soir, c'est de pouvoir rentrer sur un départ à 20 h 30 vers les quatre communes au cœur de l'Agglomération en fonction des voyageurs qui donnent le lieu de dépose correspondant à un arrêt.

Puis, juste vous dire que le coût kilométrique est de 3,36 euros, alors que le coût moyen de la profession est entre 3,50 euros et 3,80 euros, ce qui veut dire qu'on est en dessous du coût moyen, ce qui prouve que les négociations ont été bonnes et que le contrat est en bonne application. Voilà pour les commentaires.

M. le PRESIDENT :

Je crois que, là, on est sur un service qui donne entière satisfaction à l'Agglomération et aux habitants. Aux habitants, essentiellement par la gratuité, puisque c'est quand même la particularité de notre réseau de transport, mais également par la qualité, le bon entretien de fonctionnement et l'âge moyen très bas de notre flotte de bus. Pour ceux qui les utilisent, vous pouvez le constater. Ils sont parfaitement bien entretenus, propres. On n'a aucune réclamation dans ce domaine-là.

La fréquence était déjà soutenue, mais comme l'a dit Marc, il y a eu un gros travail fait avec chacun des maires pour essayer d'améliorer la desserte de l'ensemble des 14 communes de l'Agglomération. Quand je dis : « améliorer », c'est quelquefois modifier les circuits, mais c'est aussi quelquefois augmenter la fréquence, puisque – vous l'avez vu – on a 13 % d'offres commerciales supplémentaires par rapport au contrat précédent.

Puis, il y a un objectif de fréquentation ambitieux, 18 % de plus, alors qu'on avait déjà augmenté de quasiment autant sur le contrat précédent. C'est quelque chose de remarquable. On verra la situation post-Covid, parce qu'aujourd'hui, on a quand même souffert de cette période. On sait que tout le monde n'a pas repris le travail sur place et que – on l'évoquait tout à l'heure avec le télétravail – cela engendre une baisse de la fréquentation. Là, on est sur un objectif à la fin du contrat, donc à fin 2027.

Je voudrais aussi saluer la qualité du travail des personnels. On a eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises les représentants des organisations syndicales de Keolis il y a quelques semaines. On le fait une fois par an pour parler des améliorations du réseau à faire, des petits soucis du quotidien, mais aussi des questions de confort des salariés. Cela peut être la question des points d'arrêt en bout de ligne au moment où ils ont un peu un temps de repos et la question des sanitaires qui y sont affectés.

Ils nous en sont immensément reconnaissants. Ils nous l'ont déjà dit et ils nous l'ont exprimé en direct il y a quelques jours. C'est d'avoir fait le choix de construire un nouveau dépôt de bus, qui va complètement changer leurs conditions de travail, que ce soit de la prise de travail le matin jusqu'à la remise des bus le soir, leur entretien et les conditions collectives aussi avec les salles de repos, les salles de restauration.

L'équipement qu'on va livrer, c'est le jour et la nuit par rapport au bâtiment qu'ils avaient aujourd'hui. Il suffit de voir les étoiles dans leurs yeux quand ils visitaient l'autre jour pour comprendre que l'on est sur la bonne voie en fournissant ces équipements à disposition de notre délégataire.

Puis, c'est aussi vous dire que, là, c'est l'exemple même du service privé en l'occurrence qui est réalisé en parfaite discussion, confiance avec la collectivité. Alexandre FLON, le directeur, en permanence, quand il y a le moindre incident sur le réseau, appelle Marc FLEURET. Il m'appelle. Il appelle les services. Il est toujours là quand il y a besoin. Il est prêt à donner un coup de main. Il y a vraiment une parfaite entente, une parfaite discussion. Il ne fera pas une modification, même légère, de réseau sans nous prévenir. C'est donc vraiment un service qui nous donne entière satisfaction à nous, élus, mais je pense aussi à la population.

Ce sont des montants conséquents. Vous pouvez voir que l'on est à près de 40 millions d'euros, entre 35 et 40. Je n'ai plus le chiffre exact, mais vous l'avez vu tout à l'heure : 36 115 000 euros. Il est à l'écran devant moi. Derrière, c'est quand même un service rendu de qualité. Quand on se compare avec les autres agglomérations, on n'a pas à rougir. On est certainement un des meilleurs services rendus à l'échelle nationale avec un prix de revient – Marc l'a dit tout à l'heure – qui est parmi les plus faibles.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, en novembre dernier, vous nous demandiez d'approuver le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain. Vous mettiez en avant les bienfaits de la concurrence et la prise de risque économique qu'endosserait l'entreprise qui serait chargée de l'exploitation du réseau.

Aujourd'hui, vous nous demandez d'accepter un nouveau contrat de concession passé avec Keolis SA. Il n'y aura pas eu de saine concurrence, puisqu'une seule entreprise a répondu à la consultation, malgré la qualité des équipements mis à disposition.

Vous nous indiquez avoir nettement amélioré le contenu de la proposition grâce à la négociation engagée avec Keolis, ce que j'espère, puisqu'il y a un mois, vous avez décidé d'un versement exceptionnel de plus d'un million d'euros à Keolis Châteauroux en guise de compensation de rémunération variable. C'était déjà un contre-exemple de l'acceptation du risque économique par l'entreprise en charge du transport urbain.

À l'issue de cette négociation fructueuse et néanmoins coûteuse, nous aurons renoncé à l'accroissement de la fréquence des bus sur la ligne 1. Tant pis. Nous aurons étendu le réseau et la desserte. Tant mieux. Nous aurons surtout accepté que Keolis grimpe la part fixe de sa rémunération à 80 % contre environ 50 % dans le précédent contrat. Là encore, la prise de risque économique par l'entreprise est très réduite.

Un dernier point m'interpelle. Il est probablement anecdotique. Dans le rapport, c'est celui relatif au coût de roulage kilométrique des bus selon leur motorisation. En matière de coût, si on ne doit retenir qu'un ordre de grandeur, je retiens pour ma part que le coût de roulage kilométrique d'un bus électrique alimenté par l'hydrogène est 60 % plus cher que pour un bus hybride et près de 30 % plus cher que pour un bus à moteur thermique.

Si l'on y ajoute le fait que les bus électriques alimentés par l'hydrogène coûtent au moins deux fois plus cher qu'un bus plus classique, on doit constater que le choix de développer l'hydrogène quoi qu'il en coûte se fera inévitablement au détriment de l'offre de transport.

L'objectif qui devrait être partagé est celui d'accroître fortement le nombre de voyages en transport en commun pour réduire la circulation automobile. J'insiste. Il s'agit de réduire la circulation automobile. Le nouveau contrat prévoit 18 % de voyageurs en plus. C'est nettement mieux, mais c'est encore insuffisant au regard de ce que nous devrions atteindre. Merci.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pour vous répondre sur trois des points de votre intervention, vous parliez du versement exceptionnel qu'on a voté pour Keolis au cours d'une des dernières séances. C'était effectivement un versement exceptionnel, mais à la baisse, puisqu'en fait, si on a pris une délibération, c'est qu'on n'appliquait pas le contrat et qu'on devait déroger au contrat pour tenir compte justement de la baisse de fréquentation subie pendant la Covid et donc de la non-atteinte des objectifs et qu'on réduisait de 400 000 euros le versement versé, la rémunération attribuée à Keolis, puisqu'il n'y a pas de tickets. Donc, ils n'ont pas une rémunération directe. Forcément, c'est nous qui contribuons.

La saine concurrence n'existait pas au cours de cette consultation en termes de nombre de concurrents, mais elle existe quand même quand on compare – et c'est ce que faisait Marc FLEURET tout à l'heure – l'offre qu'on a reçue et qu'on accepte, après discussion, après négociations multiples, avec ce qui se pratique sur l'ensemble du territoire national.

Le prix qui a été évoqué tout à l'heure de revient kilométrique participe bien d'une comparaison avec d'autres offres publiques et privées et donc d'une concurrence qui n'est pas à l'échelle du contrat, mais qui est à l'échelle de l'ensemble des autorités organisatrices de transport sur le national.

Puis, vous évoquiez l'hydrogène qui coûte plus cher en fonctionnement que le diesel ou l'électrique. Oui, c'est vrai, mais c'est un choix et qui nous semble vertueux. Je pensais que l'écologiste que vous étiez soutenait l'hydrogène, mais il y a peut-être une subtilité qui m'a échappé.

Effectivement, là, on fait le choix de participer à la stratégie régionale, donc portée par le Conseil régional, de s'inscrire dans le développement de l'hydrogène et donc d'avoir un surcoût de fonctionnement au moins pendant quelques années, le temps que ce dispositif se généralise, que les coûts de revient s'abaissent et qu'on entre dans quelque chose de plus rentable, mais il y a aussi le bilan environnemental qui est à prendre en compte, qui ne se chiffre pas financièrement.

C'est une expression que je reprends de temps en temps. Vous me l'avez peut-être déjà entendu dire, mais c'est plus une bonne action qu'une bonne affaire. On accepte de payer plus cher. On limite à 6 bus sur les 43 quand même, parce qu'on n'aurait pas les moyens de passer tous les bus à l'hydrogène. Financièrement, ça ne serait pas supportable.

Il y a un coût de fonctionnement, mais il y a aussi un coût d'acquisition qui est supplémentaire, mais vous savez que, le coût d'acquisition, on a réussi à se le faire financer en partie par un appel à projets national sur lequel on a été retenus avec le Syndicat départemental d'énergie et d'autres partenaires publics et privés, appel à projets national financé par l'ADEME. Il y a un autre appel à projets européen qui est en cours, pour lequel nous avons bon espoir d'être retenus aussi avec d'autres collectivités de l'arc Atlantique français pour pouvoir financer quasiment intégralement le surcoût d'achat et l'investissement du bus.

Mais on aura quand même des surcoûts de fonctionnement au début. C'est un choix politique qu'on fait, qu'on limite à 6 bus et qui est, nous semble-t-il, environnementalement parlant, exemplaire. Marc FLEURET.

M. FLEURET :

Je voulais juste rajouter que ce surcoût, c'était bon pour la planète et que, dans le contexte actuel, ça me paraît important qu'on soit novateur sur le sujet, qu'on soit dans les premières villes à acquérir ce type de véhicules. En termes d'attractivité, cela me paraît intéressant, même si, effectivement, dans un premier temps, les coûts sont plus importants.

Parfois, j'ai du mal à suivre le raisonnement écologique, parce que quand on fait des choses pour la planète, c'est que c'est trop cher. Je n'arrive pas trop à suivre. Je suis désolé. C'est très compliqué.

M. le PRESIDENT :

Quand on fait, c'est trop cher. Quand on ne fait pas, on manque d'ambition. Au bout d'un moment, on ne sait plus quoi faire.

M. GOURRU :

J'ai déjà expliqué d'un point de vue technique pourquoi ce n'était pas forcément le meilleur calcul. L'objectif en matière de préservation de la planète, c'est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est pour cela que j'ai beaucoup insisté sur la réduction de la circulation automobile, et peu importe l'alimentation des bus.

M. le PRESIDENT :

L'idéal, c'est de rester au nucléaire. Pas d'autres questions ? Henri BALSAN, notre spécialiste de l'énergie.

M. BALSAN :

Je peux peut-être dire juste un mot sur Keolis, parce que j'entends dire ici et là, depuis déjà quelques conseils communautaires, que Keolis serait une entreprise très privée, voire un peu scélérate, qui exploiterait les pauvres collectivités locales pour générer un maximum de profits pour faire remonter des dividendes à ses actionnaires. Je rappelle que Keolis est l'actionnaire majoritaire et n'est autre que la SNCF. Je ne suis pas certain que la CGT Cheminots ou Sud Rail voient d'un mauvais œil les soi-disant gros bénéfices réalisés par Keolis qui remontent directement à la SNCF. Je pense qu'il est important de préciser ce point.

M. le PRESIDENT :

Effectivement, c'est vrai qu'on oublie de dire souvent que Keolis appartient à 100 % à la SNCF.

M. BALSAN :

70 exactement.

M. le PRESIDENT :

Et les 30 autres ?

M. BALSAN :

C'est la Caisse des Dépôts du Québec.

M. le PRESIDENT :

N'y a-t-il pas d'autres demandes d'intervention ?

M. BALSAN :

Le président actuel de la SNCF, Jean-Pierre FARANDOU, est l'ancien président de Keolis.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'on peut passer au vote sur l'attribution de ce contrat de transports urbains ? 50 voix pour, 2 abstentions. Je vous remercie beaucoup.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Danielle FAURE).

50 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) HABITAT GENS DU VOYAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE, L'ETAT, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INDRE ET LE C.C.A.S. DE CHÂTEAUROUX

Une M.O.U.S. est un outil d'ingénierie sociale, technique et financière, spécialisé dans le montage complexe et long d'opérations, préconisé par la législation, notamment pour faciliter les coopérations d'acteurs divers et la création de synergies dans l'objectif visé.

La M.O.U.S. Habitat Gens du voyage de Châteauroux Métropole s'inscrit d'une part, dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017/2022 et, d'autre part, dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (SDAHGDV) de l'Indre du 17 janvier 2012, avec bilan à mi-parcours et actualisation des objectifs 2015/2017. Elle est inscrite également dans le cadre du PLH de l'Agglomération Châteauroux Métropole 2013-2021**.**

Cette MOUS est déployée à l'échelle de l'Agglomération depuis 2012 et financée par l'Etat, le Conseil Départemental et Châteauroux Métropole. Elle a été renouvelée en 2015 puis en 2018 permettant au C.C.A.S. de Châteauroux d'une part la réalisation d'un travail fin d'accompagnement de ménages gens du voyage pour trouver des solutions adaptées, et d'autre part l'animation d'un travail partenarial pour la planification et la création d'habitats adaptés.

Au regard de l'investissement de toutes les parties pour traiter ce sujet sensible, l'Etat, le Conseil Départemental de l'Indre et Châteauroux Métropole ont décidé de reconduire la MOUS pour une durée de 3 ans (2021-2023).

La convention proposée formalise ce partenariat et ses modalités opérationnelles et financières à destination du C.C.A.S. de Châteauroux, la mission restant confiée à l'équipe M.O.U.S. autour des objectifs suivants :

-poursuivre l'accompagnement des familles identifiées dans le diagnostic et faisant état d'un besoin en habitat fixe et durable sur l'agglomération ;

-contribuer par son expertise et ses capacités d'accompagnement au montage des opérations, à la mobilisation et coordination des acteurs du territoire pour la mise en service d'une offre nouvelle adaptée d'habitat spécifique pour cette population.

Le coût est fixé à 50 000 € par an, soit 150 000 € sur la période 2021-2023.

Le financement est réparti de la manière suivante : 50 % Etat, 25 % Conseil Départemental et 25 % Châteauroux Métropole (Maitre d'Ouvrage).

Il est proposé au conseil communautaire :

-d'approuver les termes de la convention,

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental de l'Indre et le CCAS de Châteauroux,

-d'autoriser le Président ou son représentant à financer le CCAS de Châteauroux selon les termes de la convention,

-de prévoir les crédits nécessaires au renouvellement de la mission sur les budgets 2021/2022/2023.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	14 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRE-SEGOT :

Vous avez la convention en annexe et vous avez le bilan détaillé 2018-2020 qui reprend vraiment toutes les actions qui ont été réalisées. À ce sujet, je tiens à saluer le travail du CCAS, qui travaille quand même dans des conditions pas tout à fait faciles concernant cette population. Nous en sommes témoins pratiquement tous les jours. Puis, dans la convention, vous avez aussi tous les objectifs beaucoup plus détaillés que dans la délibération. Pour ceux qui ne l'ont pas lue, je vous invite à le faire.

M. le PRESIDENT :

C'est là aussi un travail exemplaire qui est réalisé. Danielle DUPRÉ-SÉGOT le disait à l'instant. C'est un travail – on ne s'en rend pas forcément compte – qui est connu et reconnu bien à l'extérieur de notre territoire.

On a eu l'occasion, avec Danielle DUPRÉ-SÉGOT, de défendre notre Plan local de l'habitat devant la Commission régionale de l'habitat, avec tout un aéropage de personnalités représentant les différents établissements, administrations et collectivités compétentes dans le domaine de l'habitat à l'échelle de la région Centre-Val de Loire. Le volet gens du voyage de notre PLH a été mis en avant. Il y a un intervenant d'une collectivité du nord de la région qui disait : « Je tiens vraiment à saluer le travail qui est fait à Châteauroux. C'est vraiment exemplaire sur les gens du voyage. Si toutes les collectivités faisaient ce qu'ils font, il y aurait moins de soucis à l'échelle régionale. »

Je voudrais aussi remercier l'État qui, une nouvelle fois, a accepté de reconduire à titre dérogatoire sa participation à la MOUS. Je pense que ce sera peut-être la dernière fois, parce qu'on est arrivé au bout du bout du bout de ce qu'il pouvait reconduire. Cela nous permet de partager quand même la charge à moitié sur les épaules de l'État, en sachant que maintenant, il y a le dispositif RHI, Résorption de l'habitat indigne, avec la procédure de déclaration ou de classement en zone bidonville qui nous permet d'avoir des financements complémentaires.

Est-ce qu'il y a des questions ? Luc DELLA-VALLE.

M. DELLA-VALLE :

Oui. Il n'est pas question de ne pas voter cette délibération, d'autant plus que c'était moi qui la présentais lorsque j'étais vice-président.

M. le PRESIDENT :

Rien que cela, c'est un bon motif.

M. DELLA-VALLE :

Je suis désolé pour les collègues qui siégeaient à la commission, mais je vais refaire la même intervention pour dire que l'aide qu'on attend de la MOUS est sur le relogement des gens du voyage et que, parfois, on a des interventions que l'on a du mal à comprendre. Je dis cela aussi pour éviter que les mêmes situations se répètent dans les autres communes.

Nous avons reçu un courrier à Déols concernant une famille qui est installée sur un terrain pour lequel la MOUS nous demande de réaliser un branchement d'eau potable. Or il se trouve que ce terrain est en zone inondable. Il est classé au PLUI en zone naturelle de vallée. En plus, il est classé espace naturel sensible.

Ce que je suggérerais donc pour éviter cette répétition de problèmes, c'est qu'avant de nous adresser un courrier, les services de la MOUS se rapprochent des services de l'Agglomération qui travaillent sur le PLUI. Si on met un branchement d'eau aux personnes et s'il y a une inondation, ce n'est pas à moi que l'on ira porter les oranges, mais ce sera au maire. C'est la responsabilité pénale du maire qui sera engagée.

Voilà ce que je voulais dire. C'est simplement un rapprochement avec les services de l'Agglomération qui ont en charge le PLUI.

M. le PRESIDENT :

Ce que me dit le Directeur général des services à l'instant, c'est qu'effectivement, on a demandé à la MOUS de ne pas insister auprès de vous, mais c'est une demande forte de la DDT et de la DDCSPP de réaliser ce branchement d'eau. Là-dessus, on faisait l'intermédiaire avec les services de l'État. Maintenant, on respecte les communes. La volonté des élus prime sur la volonté de l'État. Je ne devrais pas le dire, mais en l'occurrence, l'État n'aura qu'à faire exécuter de force s'il le souhaite le branchement d'eau. Danielle FAURE.

Mme FAURE :

Je voudrais juste savoir s'il a été proposé des logements aux familles de la Croix blanche et si ces familles acceptent facilement les propositions de logements autres.

M. le PRESIDENT :

Marc FLEURET.

M. FLEURET :

Madame FAURE, effectivement, il y a un travail qui est fait sur la Croix blanche, mais un travail de longue haleine, qui est fait conjointement avec Madame DUPRÉ-SÉGOT qui est la vice-présidente en charge de la problématique des gens du voyage avec la commune.

Évidemment, ce n'est pas simple. Les familles, c'est compliqué aussi dans la démarche de les reloger. Maintenant, on avance. On a identifié des terrains. On est en train de trouver des solutions pour les reloger, mais cela ne va pas se faire à court terme. C'est à long terme. C'est un travail vraiment de longue haleine, avec parfois de grosses avancées, puis quelques semaines après, de grosses reculades. Il faut l'accepter. C'est un travail vraiment tout en dialogue et tout en finesse.

M. le PRESIDENT :

Entre les terrains familiaux, les PLAI et les déplacements, il y a quand même déjà eu beaucoup de personnes relogées. Je parle de personnes, et pas forcément de logements. On a dépassé la quarantaine.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Non. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

51 CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR L'OCCUPATION DU FORAGE D'EAU POTABLE DE LA CROIX ROUGE AU POINÇONNET

En 2002, l'Office National des Forêts a autorisé Châteauroux Métropole à occuper un terrain de 950 m² en forêt domaniale pour y établir puis y exploiter un forage d'eau potable.

Cet équipement rattaché au service public d'eau potable de Châteauroux Métropole se situe au lieu-dit « La Croix Rouge », sur la commune du Poinçonnet.

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'occupation arrivée à son terme.

Compte tenu de l'usage indispensable de ce forage consacré à l'alimentation en eau potable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention jointe, relative à l'occupation du forage d'eau potable de La Croix Rouge en domaine forestier de l'Office National des Forêts, sur la commune du Poinçonnet
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte correspondant
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe « eau potable ».

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	14 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Pas de questions. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des

abstentions ? Je n'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

52 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : SECTEUR COEUR DE VILLE - OPAC DE L'INDRE

Au regard du nouveau du PLUi approuvé le 13 février 2020, le Conseil communautaire de Châteauroux Métropole a mis à jour, par délibération en date du 25 juin 2020, la délégation du droit de préemption urbain aux communes instaurée le 25 juin 2015 sur les zones U et AU.

Au travers de la délibération du 25 juin 2020, le conseil communautaire de Châteauroux Métropole a également délégué le Droit de Préemption Urbain à l'OPAC de l'Indre au sein de trois périmètres définis sur Châteauroux (secteur de la Pièce du Foiseau) et Déols (Cœur de ville et Le Pressoir).

Cet organisme souhaite également réaliser une opération d'aménagement en cœur de ville de Châteauroux sur le périmètre situé entre la rue de la Gare, la rue de la Poste, la rue Ledru Rollin et la rue du Conseil. Il sollicite pour cela la délégation du Droit de Préemption Urbain.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de permettre à l'OPAC de poursuivre la réalisation de son programme d'habitat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de retirer le droit de préemption urbain délégué à la Ville de Châteauroux au sein du périmètre défini sur le plan annexé,
- de déléguer ce droit à l'OPAC de l'Indre au sein du même périmètre défini.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	14 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

De manière assez brève, cette délégation à l'OPAC se traduit par une perte complète, et de choix, et de visibilité pour le Conseil communautaire, puisque l'OPAC n'est pas tenu d'expliquer aux membres du Conseil communautaire ce qu'il va acquérir, ni ce qu'il va en faire. Dans le dossier qui nous est présenté, nous n'avons en fait aucune information.

Je l'ai déjà dit hier. C'est un peu répétitif pour mes collègues castelroussins. Vous m'en excuserez, mais il n'empêche que la question se pose de la même façon vis-à-vis du Conseil communautaire. Nous perdons toute capacité de représentation démocratique en déléguant ce DPU.

M. le PRESIDENT :

Je vais faire la même réponse qu'hier. C'est que l'OPAC est déjà propriétaire d'un nombre de parcelles

assez conséquent dans ce secteur-là. C'est pour cela qu'on lui délègue à lui ce droit de préemption. L'OPAC est un office public, comme son nom l'indique, largement dépendant du Conseil départemental. Je n'imagine pas l'OPAC porter un projet sans nous le soumettre à avis avant de le formaliser définitivement. Il y a des procédures d'urbanisme, bien évidemment, à respecter, avec des permis d'aménager, des permis de construire, avec une conformité à notre Plan local d'urbanisme intercommunal. Il y aura donc de multiples occasions de prendre connaissance du dossier quand il sera finalisé en fonction des acquisitions qui auront été faites.

Là, on parle d'acquisitions à l'amiable, puisqu'on est sur un droit de préemption, donc un droit qui s'exerce au gré des cessions volontaires par les propriétaires. On n'est pas sur une déclaration d'utilité publique qui engendrerait un droit d'expropriation. On est quand même dans des procédures qui sont relativement encadrées pour préserver les intérêts des collectivités, que ce soit les intérêts de la Communauté d'agglomération ou ceux de la ville de Châteauroux.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Éric CHALMAIN.

M. CHALMAIN :

Dans l'hypothèse où, sur une pastille telle qu'elle est délimitée là, sur un périmètre donné, on a donné cette délégation, est-ce qu'en l'absence de préemption de la part de l'OPAC, on peut reprendre la main si nous-mêmes avons un projet ? Est-ce qu'on a une vision ?

M. le PRESIDENT :

À n'importe quel moment, on peut faire machine arrière. À partir du moment où nous souhaitons porter une opération qui ne serait pas portée par l'OPAC, on peut prendre une délibération inverse et retirer le transfert de droit de préemption au profit de l'OPAC. Cela resupposerait une délibération. La présidente de l'OPAC veut peut-être dire qu'elle ne participe pas au vote.

Mme MONJOINT :

Je suis présidente de l'OPAC. Monsieur GOURRU, soyez rassuré. Nous présenterons le dossier à Monsieur le Maire, ainsi qu'au Conseil départemental et on ne va pas faire n'importe quoi. Soyez rassuré de ce côté-là et vous avez ma parole.

M. le PRESIDENT :

Merci de cette précision importante. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote, étant entendu que Chantal MONJOINT ne prendra pas part au vote. 49 voix pour, 2 voix contre et 1 personne qui ne participe pas au vote.

Mme Chantal MONJOINT ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Maxime GOURRU, Mme Danielle FAURE).

53 INDRE À VÉLO - AVENANT 3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Depuis 2015, Châteauroux Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale visant à développer l'itinéraire de cyclotourisme « Indre à Vélo ».

La passation d'un avenant n°3 à la convention d'origine est aujourd'hui nécessaire pour :

- Renouveler la convention de partenariat pour l'année 2021
- Intégrer l'extension de la Véloroute Indre à Vélo V 49 vers Chambon-sur-Voueize (23) ;
- Intégrer un nouveau partenaire, la Communauté de communes Creuse Confluence ;
- Intégrer une antenne empruntant les Bardeaux de l'Indre, entre le tracé de l'Indre à Vélo au sud de Bréhémont (37) et le Château de Rigny-Ussé (37) ;

Il est proposé d'intégrer l'EPCI supplémentaire dans le calcul des participations au titre des actions de communication et de gestion et suivi des infrastructures. La participation de Châteauroux Métropole restant inchangée.

-Vu la nécessité de renouveler la convention de partenariat pour le comité d'itinéraire Indre à Vélo signée le 12 décembre 2016 pour la période 2016-2018 pour une période de 1 an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

-Vu l'intégration de la Communauté de Communes Creuse-Confluence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider l'avenant n°3 à la convention de partenariat modifiant les signataires de la convention et les modalités de financement du projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	14 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur l'Indre à vélo ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

54 CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE BALSAN'ÉO : ACTE MODIFICATIF N°15 AU MARCHÉ PUBLIC DE PERFORMANCE M17-021AGG AVEC LA SOCIÉTÉ GUIGNARD

Dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire Balsan'eo par l'entreprise Guignard, il convient de modifier l'exposé préalable du Contrat par ajout de la disposition suivante :

Le maître d'œuvre en charge des missions PRO – DCE – VISA – DET – AOR relatives aux équipements des forages permettant l'alimentation de la pompe à chaleur (hors réseaux entre les puits et le local PAC), les regards et les têtes de puits ainsi que les dispositifs de rétrolavage est :

G2H Conseils, 29 rue Blanche Hottinguer, 77600 Guermantes.

En cas de contradiction entre les documents ou les préconisations émis par G2H et les documents du marché initial, ceux de G2H priment pour ce qui concerne les équipements des forages géothermiques.

La mission de G2H peut entraîner le dépôt d'autorisations administratives, à la charge du maître d'ouvrage.

Un acte modificatif ultérieur actera des conséquences de cette modification en termes de délais, de coûts directs et indirects et d'exploitation maintenance. Dans ce cadre, le maître d'ouvrage s'assurera de la bonne articulation entre les études de G2H et les attendus de Sogeti pour faire fonctionner le centre aquatique.

L'acte modificatif n°15 n'a aucune incidence financière.

Vu le marché M17-021AGG conclu avec la société Guignard relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire Balsan'eo,

Vu le projet d'acte modificatif n° 15 joint en annexe,

Vu la délibération n°2018-22 du 15 février 2018 autorisant le Président à signer le contrat,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 14 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'acte modificatif n°15 à intervenir entre Châteauroux Métropole et la société Guignard,
- d'autoriser le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif n°15 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	14 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

Cet acte numéro 15 vous a été remis sur table tout à l'heure. Il modifie légèrement celui qui a été présenté en commission. Il vous est rappelé que cet avenant n'a qu'un seul objectif. C'est de désigner le maître d'œuvre qui sera en charge de suivre les travaux d'équipement des forages permettant l'alimentation de la pompe à chaleur, les regards et les têtes de puits, ainsi que les dispositifs de rétrolavage.

M. le PRESIDENT :

De la géothermie.

M. GEORJON :

De la géothermie – voilà – de notre centre aquatique. Il vous est proposé que ce soit la société G2H Conseils qui soit retenue, qu'en cas de contradiction entre les documents ou les préconisations émis par G2H et les documents du marché initial, ce soit ceux de G2H qui priment sur les équipements de forage géothermique. Cette mission peut entraîner le dépôt d'autorisations administratives qui sera à la charge, bien évidemment, du maître d'ouvrage, à savoir Châteauroux Métropole.

Nous aurons un acte – je pense plutôt deux – modificatif à venir qui actera les conséquences de cette modification en termes de délais, de coûts directs et indirects et d'exploitation maintenance. Dans ce cadre, nous nous assurerons de la bonne articulation entre les études du maître d'œuvre et les attendus de Sogeti pour faire fonctionner le centre aquatique en matière de géothermie.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de l'acte modificatif numéro 15 et d'autoriser le Président, ou son représentant par délégation de signature le Directeur Général des Services, à signer cet acte modificatif numéro 15 et à faire appliquer toutes ses dispositions.

M. le PRESIDENT :

Merci. C'est un avenant sans incidence financière. C'est assez rare pour le souligner quand même. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. On passe au vote avec la tablette. 46 voix pour et 6 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 6 abstentions (Mme Danielle DUPRE-SEGOT, M. Bruno PALLEAU, M. Jean-Michel FORT, Mme Valérie LEGRESY, M. Maxime GOURRU, Mme Danielle FAURE).

55 BALSAN'ÉO : ARTICLES PROPOSÉS À LA BOUTIQUE - CRÉATION DE TARIFS PUBLICS

Le complexe aquatique communautaire Balsan'éo est un équipement d'attractivité et de développement de notre territoire, mais aussi un réel levier pour le tourisme local. A cette fin, il est prévu de mettre en vente des produits à l'effigie de cette structure.
Les produits dérivés seront encaissés par la régie de recettes Balsan'éo.
La présente délibération a pour objet d'exposer l'ensemble des tarifs de vente applicables sur les produits dérivés, afin de permettre leur commercialisation au sein du complexe aquatique.

L'ensemble des tarifs vous est présenté ci-après :

Dénomination du produit	**Prix de vente public TTC**
Mug noir avec logo Balsan'éo	9 €
Gobelet + quadrichromie avec logo Balsan'éo	2 €
Serviette de bain avec logo Balsan'éo	15 €
Bonnet de bain avec logo Balsan'éo	5 €
Tote bag avec logo Balsan'éo	6 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la mise en vente de ces produits dérivés,
- d'approuver les tarifs applicables sur les produits mis en vente au sein de Balsan'éo pour l'année 2021, tels que présentés ci-dessus.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	14 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

Tout a été pratiquement dit. Nous vous présentons une première série de produits dérivés que nous mettrons en vente à la boutique de Balsan'éo. Vous avez les tarifs. Il est nécessaire effectivement d'autoriser la mise en vente de ces produits dérivés, d'approuver les tarifs applicables sur les produits mis en vente pour l'année 2021.

M. le PRESIDENT :

Y a-t-il des questions ? Aucune. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Est-il prévu de faire des achats éco-responsables pour tous ces produits publicitaires, relativement publicitaires ?

M. GEORJON :

Nous les avons achetés auprès d'une entreprise locale, mais je me suis renseigné. Vu les tarifs proposés, je ne suis pas sûr que ce soit des produits fabriqués en France. La vente des maillots de bain, il y en aura bien évidemment.

M. le PRESIDENT :

Par contre, je serais favorable, comme l'a dit Maxime GOURRU, à ce qu'on regarde quand même ce qu'on peut trouver comme produits qui soient fabriqués localement, même si c'est plus cher, qu'on en discute et qu'on regarde ça de près.

M. GEORJON :

Pas de souci. On peut proposer deux types de produits, parce que ça risque d'être beaucoup, beaucoup plus cher.

M. le PRESIDENT :

Ça vaut le coup d'être comparé quand même et qu'on ait une idée. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non ? Ce sera l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

56 PISCINE À VAGUES : REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS RELATIFS AUX ACTIVITÉS

En raison de la pandémie de Covid-19, la piscine à vagues a fermé quasiment toute l'année scolaire pour les activités. Les cours ont été dispensés :

- uniquement du 14 septembre au 15 octobre 2020 pour les adultes,
- du 14 septembre au 15 octobre 2020 et du 4 au 16 janvier 2021 pour les enfants.

Les usagers n'ont pu se rendre dans l'établissement pour accéder aux créneaux d'ouverture au public, ou pour pratiquer les différentes activités normalement dispensées (aquagym ou écoles de natation adultes et enfants).

Ils ont bénéficié d'activités seulement sur la 1ère période (la moitié du cycle pour tous, sauf les écoles de natation qui ont réalisé quasiment un cycle).

Il est proposé que les usagers puissent être remboursés selon les modalités suivantes, en prenant comme tarifs de référence les tarifs 2021 :

Les activités aquagym :
- Abonnement trimestriel (1er trimestre 2020-2021) : remboursement à hauteur de la moitié d'un trimestre, soit 28.65 € pour les usagers de l'agglomération et 31.37 € pour les usagers hors agglomération.
- Abonnement annuel : remboursement de 2.5 trimestres, soit 127.21 € pour les usagers de l'agglomération et 139.25 € pour les usagers hors agglomération.

L'école de natation adulte :
- Abonnement trimestriel (1er trimestre 2020-2021) : remboursement à hauteur de la moitié d'un trimestre, soit 28.65 € pour les usagers de l'agglomération et 31.37 € pour les usagers hors agglomération.
- Abonnement annuel : remboursement de 2.5 trimestres, soit 127.21 € pour les usagers de l'agglomération et 139.25 € pour les usagers hors agglomération.

L'école de natation enfants :
- Abonnement trimestriel (1er trimestre 2020-2021) : remboursement à hauteur de la moitié d'un trimestre, soit 27.33 € pour les usagers de l'agglomération et 27.85 € pour les usagers hors agglomération.
  Pour le 2ème enfant, 22.70 € pour les usagers de l'agglomération et 24.85 € pour les usagers hors agglomération.
- Abonnement annuel : remboursement de 2,5 trimestres, soit 111.38 € pour les usagers de l'agglomération et 122 € pour les usagers hors agglomération.
  Pour le 2ème enfant, 96.83 € pour les usagers de l'agglomération et 106.08 € pour les usagers hors agglomération.

Les activités diverses (handi nage et bébé plouf)
- Remboursement de la carte 10 bains en utilisant le coût unitaire soit 6.85 € multiplié par le nombre de séances restant.

Leçons de natation :

- Remboursement des usagers ayant pris des tickets à l'avance, selon le tarif en vigueur (15.65 €).

Les abonnements et cartes 11 bains :

Mise en place d'un remboursement pour les usagers de la piscine à vagues dans la mesure où celle-ci est désormais fermée.

Les usagers qui viennent dans le cadre des prescriptions médicales ne seront pas remboursés, puisqu'ils ont bénéficié d'un accès permanent à l'une des piscines.

Les comités d'entreprise :

Les tickets seront remboursés selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les dispositions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	14 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

57 CONVENTIONNEMENT CADRE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES: LYCÉES - CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-15,

-Vu le Code de l'Education et notamment l'article L214-4,

-Vu les circulaires des 9 mars 1994 et 13 juillet 2004 relatives à la sécurité des élèves dans la pratique des activités physiques scolaires,

-Vu la délibération DAP 19.04.11.65 de la Commission Permanente Régionale du 5 avril 2019 relative au nouveau mode de financement de l'EPS obligatoire, pour les élèves des lycées publics,

Dans le cadre de l'utilisation des installations sportives de l'Agglomération Châteauroux Métropole par les lycées, il est nécessaire d'établir des conventions.

Lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2020, le principe de la mise en place de conventions tripartites

(Région Centre-Val de Loire, Lycées et Agglomération Châteauroux Métropole) et bipartites (Lycées et Agglomération Châteauroux Métropole) a été acté. Pour mémoire, les conventions tripartites sont valables pour une durée de 6 ans à partir de l'année scolaire 2020-2021 et les conventions bipartites sont renouvelées chaque année scolaire. Il convient désormais de renouveler les conventions bipartites pour l'année scolaire 2021-2022.

Dans ces conventions, Châteauroux Métropole est dénommé comme « le propriétaire », chaque lycée est dénommé comme « l'utilisateur ».

Ces conventions décrivent et énumèrent les dispositions spécifiques relatives:

- à la liste des installations sportives avec les équipements mis à disposition de l'utilisateur par le propriétaire et le calendrier général d'utilisation (volume horaire, harmonisation avec les écoles ou autres établissements…),
- aux modalités financières relatives au règlement par l'utilisateur au propriétaire, des frais de location des installations sportives.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des conventions précédemment citées, qui interviennent entre Châteauroux Métropole et les lycées pour l'année scolaire 2021/2022,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et à faire appliquer toutes leurs dispositions.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	15 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

Nous avons passé la même délibération hier en Conseil municipal. C'est exactement la même. Elle a pour objectif de fixer les conditions d'utilisation par les lycées de nos installations. Cela concerne effectivement le gymnase, mais surtout la piste d'athlétisme et notre centre aquatique.

M. le PRESIDENT :

Des questions sur ces conventions de mise à disposition, conventionnement avec la Région ? Monsieur PALLEAU.

M. PALLEAU :

Est-ce qu'il y aura aussi une convention avec le Conseil départemental pour les collèges ?

M. le PRESIDENT :

Vous connaissez peut-être le sujet. Vous savez qu'avec les collèges, il y a des conventions signées avec le département qui prévoient que les gymnases mis à disposition des collégiens le sont à titre gratuit.

À chaque fois qu'il y a une subvention versée par le département pour financer des travaux dans un collège, il y a une contrepartie. C'est la gratuité d'accès, que ce soit des gymnases ou des équipements sportifs, parce qu'on a la même chose sur le skatepark par exemple ou sur tous les aménagements qu'on fait et qui sont financés par le département. Il y a toujours une clause qui prévoit une mise à disposition gratuite moyennant un taux de subventionnement majoré. Quand il y a accès aux collégiens, c'est un taux de subventionnement plus fort que quand il n'y a pas accès aux collégiens. Par contre, la contrepartie, c'est la gratuité de mise à disposition.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

58 ANNULATION DE LOCATION DU MACH 36 - REMBOURSEMENT DES ARRHES VERSÉES PAR LA BANQUE POPULAIRE

Compte-tenu du contexte sanitaire, l'Assemblée générale de la Banque Populaire qui devait se tenir au Mach 36 le 11 mai dernier a été annulée.

A titre exceptionnel, il est proposé une remise gracieuse et le remboursement des arrhes versées d'un montant de 3053,14€.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder le remboursement de 3053,14€ à la Banque Populaire.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	15 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions, j'imagine ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

59 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DISCOLAB - COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

Depuis 1993, Discolab Industrie (3 salariés), installée à Bitray, (36130 Déols) créée et formule des nettoyants, dégraissants industriels sans agents chimiques, sans composés organiques volatiles, non soumis à étiquetage. Cette gamme verte est adaptée aux besoins de l'industrie, de l'agroalimentaire, des collectivités. Discolab Industrie distribue également une très large gamme de produits adaptée aux besoins des professionnels exerçant des activités dans les secteurs comme la propreté et l'entretien, l'hygiène et les plans de nettoyage, ou encore la maintenance et la production.

En 2021, afin de sécuriser ses débouchés et se positionner sur le marché prometteur de la chimie verte, la société Symbiose Environnement (19 salariés), installée à Lozanne (69 380) et spécialisée dans les prestations de maintenance et de traitement chimique auprès de l'industrie pharmaceutique, a fait l'acquisition de Discolab. Le projet consiste à pérenniser les revenus actuels issus de la gamme existante mais également de démarrer plusieurs gammes supplémentaires et notamment une gamme de détergents pour nettoyer les cosmétiques ou un manque existe. Ce projet implique l'achat du bâtiment, qui pourrait faire l'objet d'une extension à moyen terme. Parallèlement, 3 embauches (2 chimistes et un docteur en chimie) sont prévues en 2021.

Le coût total du projet immobilier est estimé à 520 000 € HT. L'investissement sera porté par la SCI CORUSANT tandis que l'exploitation sera toujours réalisée par l'entité Discolab Industrie.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société Discolab Industrie une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 34 000 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SCI Corusant, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement à minima d'un emploi en CDI ETP ou d'un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société Discolab Industrie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI Corusant.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	15 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise dans des activités plutôt favorables à l'environnement d'ailleurs, autant par les repreneurs que par le précédent propriétaire ? Pas de demande d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non ? Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

60 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SAS PRADEAU CHAUDRONNERIE - COMMUNE DE SAINT-MAUR

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

Créée au début des années 2000 et reprise en 2017 par Monsieur Jérôme Gourichon, la SAS Chaudronnerie Claude Pradeau (4 salariés), installée Allée du Commerce, ZAC Cap Sud, commune de Saint-Maur (36 250), est spécialisée dans la conception et l'installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie. L'entreprise s'est développée au travers de croissances externes en reprenant la société Mécanique Industrielle de Précision en 2015 (Saint-Marcel – 5 salariés), puis via l'absorption du bureau d'études/montage/assemblage AB TECH (Déols – 10 salariés) et enfin la création en 2021 de l'entité MS TRANSITIC (1 salarié) sur le site de Saint-Maur qui a pour objet la distribution de convoyeurs et machines spéciales.

Regroupée au sein du Groupe GAG, ces 4 sociétés souhaitent optimiser leurs synergies au sein des locaux de la société Chaudronnerie Claude Pradeau à Saint-Maur, propriétaire d'un atelier de 600 m². Ainsi, celle-ci envisage de porter un projet d'extension de 1 100 m², comprenant 900 m² d'atelier et 200 m² de bureaux.

Le coût total du projet est estimé 710 000 € HT. L'investissement sera porté par la SCI GIF tandis que l'exploitation sera réalisée par l'entité Chaudronnerie Claude Pradeau, qui a pour objectif la création de 2 emplois supplémentaires sur le site de Saint-Maur.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société Chaudronnerie Claude Pradeau une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 34 000 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SCI GIF, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement à minima d'un emploi en CDI ETP ou d'un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société Chaudronnerie Claude Pradeau.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI GIF.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	15 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier de la SAS Pradeau ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non plus ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

61 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SARL LASERPHOT - COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a adopté en 2009 un règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018.

Créée en 1988, la société LASERPHOT (3 salariés) est spécialisée dans l'impression grand format et la découpe numérique. La crise sanitaire ayant engendré la suppression de toute la communication sur l'événementiel, et afin de maintenir son chiffre d'affaires, l'entreprise a élargi ses activités avec la décoration intérieure personnalisée, et s'est dotée d'un site internet et d'un catalogue.

Désireuse d'accueillir ses clients dans de meilleures conditions, installer du nouveau matériel acquis (table à plat pour des impressions personnalisées grand format) et créer un showroom pour présenter son savoir-faire, la société LASERPHOT s'est portée acquéreur d'un local commercial avenue de Verdun à Châteauroux (en face du site actuel). Devenant ainsi propriétaire, l'entreprise aura a sa charge les travaux d'aménagement et de mise aux normes de ce nouveau local (cloisonnement, reprise de l'installation électrique, mise en place d'un système de vidéosurveillance…)

Le coût total du projet immobilier est estimé à 486 000 € HT. L'investissement sera porté par la SCI BREVERGNE et l'exploitation sera toujours réalisée par l'entreprise LASERPHOT.

Conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, la communauté d'agglomération peut apporter à la société LASERPHOT une aide financière sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 34 000 € (8,5% de l'investissement prévisionnel plafonné à 400 000 €).

La subvention sera versée à la SCI BREVERGNE, maître d'ouvrage de l'opération immobilière, sous réserve de la fourniture de justificatifs portant sur le coût de l'opération immobilière, et sur le recrutement à minima d'un emploi en CDI ETP ou d'un apprenti sur une durée minimale d'un an par la société LASERPHOT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 34 000 € maximum, à la SCI BREVERGNE.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre le bénéficiaire, le maître d'ouvrage de l'opération immobilière, Châteauroux Métropole et la Région Centre Val de Loire, conformément au règlement de la subvention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	15 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Merci. Une demande d'intervention sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

62 VENTE D'UN TERRAIN AU GROUPE BROCHARD - ALLÉE DE LA CÉRAMIQUE - ZONE DU BUXERIOUX À CHÂTEAUROUX

Dans le cadre du programme de commercialisation de l'ancien site de Mead Emballage, zone industrielle du Buxerioux, commune de Châteauroux, le Groupe Brochard, représenté par Monsieur Christophe Brochard, Président, souhaite acquérir une emprise propriété de Châteauroux Métropole afin de construire un point de services (vente, atelier de réparation…) pour véhicules industriels et utilitaires.

Actuellement locataire au sein de locaux situés sur la zone Cap Sud, à Saint-Maur, l'ambition du Groupe Brochard est de devenir propriétaire à travers la construction de locaux neufs et plus spacieux. En effet, les activités de maintenance des véhicules, vente de pièces détachées et accessoires, ainsi que le commerce de véhicules neufs et d'occasion exigent un espace conséquent pour travailler et recevoir la clientèle dans les meilleures conditions, tout en répondant aux dernières mesures d'hygiène et sécurité en vigueur. Neuf salariés seront transférés sur le site au démarrage de l'activité (septembre 2022), avec la perspective de créations d'emplois à court terme.

L'emprise proposée, d'une superficie de 12 570 m² environ, est cadastrée section BC n°161 partie.

A la suite des négociations, un accord est intervenu sur le prix de 18 € HT/m².

Cette proposition est valable pour une durée d'un an. A défaut de la signature d'un compromis de vente avant le 29 juin 2022, Châteauroux Métropole sera libre de proposer à nouveau cette emprise à un autre porteur de projet.

Vu l'avis des services de France Domaine,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver pour un an la vente d'un terrain situé Allée de la Céramique, zone industrielle du Buxerioux, commune de Châteauroux, cadastré section BC n°161 partie, d'une superficie de 12 570 m² environ, au prix de 18 € HT/m², au Groupe Brochard, ou toute personne morale s'y substituant.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	15 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Juste une interrogation. Est-ce que les locaux qu'occupait ou qu'occupe encore cette entreprise étaient la propriété de l'Agglomération ou est-ce que c'était un propriétaire ?

Mme DUPONT :

Non. Ce n'est pas propriété de l'Agglo.

M. le PRESIDENT :

C’est un propriétaire privé. Aujourd'hui, ils veulent devenir propriétaires.

Mme DUPONT :

Oui.

M. le PRESIDENT :

Ils quittent une location pour devenir propriétaires. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Aucune ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

63 PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES SUITE AU CONFINEMENT DU MOIS D'AVRIL

Au sortir du troisième confinement, Châteauroux Métropole continue à se mobiliser pour les acteurs économiques de notre territoire, en proposant l’exonération d’un mois de loyer aux commerces hébergés dans des bâtiments communautaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d’accorder l’exonération d’un mois de loyer aux commerces hébergés dans des bâtiments communautaires
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	15 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

C’est un style de délibération que vous avez déjà vu par le passé. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Non. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Non plus ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

64 SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DU PAYS CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a fixé un nouveau cadre contractuel avec les collectivités territoriales (circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020) : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Pour Châteauroux Métropole, le CRTE, d'une durée de six ans (2021-2027), a été élaboré sur le périmètre du Pays Castelroussin Val de l'Indre, en cohérence avec le périmètre du–SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). A ses côtés, la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne et le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre sont signataires de ce contrat.

Il fixe trois grandes orientations :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire, en phase avec les grandes transitions,

- Faire de la transition écologique un levier de développement pour le territoire,

- Renforcer la qualité de vie pour tous les habitants.

A partir de celles-ci, un plan d'action a été construit, comprenant à la fois des projets portés par les deux EPCI et par leurs communes membres et identifiant les co-financements attendus.

Ce plan d'action, évolutif, sera revu chaque année pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets.

Ce nouveau cadre contractuel permet de réunir dans un seul document l'ensemble des financements versés par l'Etat, ses opérateurs ainsi que par organismes ou institutions traditionnellement engagés aux côtés des collectivités : Conseil régional, Conseil départemental, Banque des territoires…

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le contrat de relance et de transition écologique du Territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'élaboration du contrat de relance et de transition écologique 2021-2027.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	15 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

C'est une nouveauté dans la manière de travailler avec l'État, qui a voulu un document qui compile un peu tous les dispositifs existants pour permettre d'avoir une vision pluriannuelle des projets portés dans le cadre d'un projet de territoire, qui était voulu à l'échelle d'un territoire qui aurait pu être celui de l'Agglomération, mais qu'on a souhaité, d'un commun accord entre l'État, la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, le Pays castelroussin et Châteauroux Métropole, à l'échelle du pays justement, qui est déjà notre périmètre de contractualisation avec la Région, ce qui nous évitait d'avoir des contractualisations à des échelles territoriales différentes et, du coup, des projets de territoire un peu différents.

Là, on a pu travailler main dans la main avec Nicolas THOMAS, le président de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, et les services de l'État, dans des calendriers qui sont quand même relativement contraints, puisque tout cela nous a été annoncé fin de l'année 2020 avec une date limite avant le 30 juin 2021 pour se mettre d'accord sur le contenu du contrat de relance, en sachant qu'il y aura des avenants à venir, notamment pour intégrer le Ségur de la santé et les investissements dans les établissements sanitaires et médico-sociaux du territoire, qui ne seront, eux, définis qu'à l'horizon

d'octobre, novembre 2021.

Déjà, aujourd'hui, je voulais saluer le travail des services qui a été fait, notamment au Pays Castelroussin, à Châteauroux Métropole, qui ont vraiment tenu la plume du projet qui sera signé par l'État et les autres partenaires, mais ce sont vraiment nos services qui ont travaillé sur ce document, sans avoir de référence, parce que tout le monde en est à rédiger son premier contrat.

Comme l'a dit Catherine tout à l'heure, il y aura un comité qui permettra de faire une actualisation, de faire un suivi de ce contrat. Aujourd'hui, on a listé des opérations. Il y a déjà des financements identifiés pour certaines opérations, mais notamment l'État, qui nous oblige à faire le contrat, ne s'engage pas à financer l'année prochaine, l'année suivante à x milliers ou millions d'euros les opérations présentées. Cela supposera donc quand même chaque année une négociation.

Encore une fois, il faut voir ce contrat comme un cadre de discussion, une visibilité pluriannuelle, mais pas comme un document contractuel obligeant les uns et les autres, notamment les financeurs, à apporter leur financement. On sait que, l'année prochaine, c'est une année présidentielle. Là, on vient de vivre les départementales et les régionales. Les nouveaux élus vont devoir signer ce document sur lequel ils n'ont pas travaillé et il y aura peut-être des priorités et des évolutions fortes dans les mois et années à venir.

Cela a le mérite d'exister, mais il ne faut pas en attendre l'alpha et l'oméga de la politique publique et des financements. Encore une fois, ce ne sont pas des financements supplémentaires. C'est simplement pouvoir avoir une vue globale de tous les financements, mais il n'y a pas de dotation supplémentaire à la signature de ce contrat de relance et de transition écologique.

Est-ce qu'il y a des questions ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, ce nouveau cadre (presque) contractuel destiné à planifier et organiser les projets pour lesquels une aide de l'État au sens large sera sollicitée devait normalement se faire en deux étapes. La première consistait à établir un projet de territoire et, à partir de là seulement, décliner les projets concrets répondant à ce projet de territoire.

Malheureusement ici – j'entends bien la question du temps –, nous sommes amenés à nous prononcer sur une longue liste de projets répartis en trois orientations principales, dont l'une seulement intègre la transition écologique.

Malgré les sommes conséquentes prévues pour certains projets, nous n'en connaissons aucun détail et c'est pour cela que j'ai du mal à comprendre l'adéquation entre certains projets et la sous-orientation dans laquelle ils sont placés.

La rénovation de la toiture d'une école ne me semble pas *a priori* relever exclusivement de la rénovation thermique. La rénovation d'un réseau pluvial urbain me semble relever de la prévention des inondations plutôt que de la préservation du patrimoine naturel. Puis, si la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques correspond bien au développement des énergies renouvelables, il n'en est rien de la production d'hydrogène.

À Châteauroux même, je regrette de ne rien trouver sur les réseaux de chaleur, ni sur la production d'électricité photovoltaïque en toiture. Je regrette l'absence d'ambition de développement de nouvelles pistes cyclables, à l'exception des deux tronçons mentionnés, et je regrette de ne plus rien entendre sur l'espace Jean RACINE.

Je constate aussi que ce qui a disparu dans le CRST (Contrat régional de solidarité territoriale) ne réapparaît pas dans le CRTE (Contrat de relance et de transition écologique), qui est pourtant un document intégrateur, comme vous le rappeliez. La concertation ici a un peu fait défaut.

M. le PRESIDENT :

Merci. Il y a un projet de territoire à l'échelle communautaire. Ce sera l'un des dossiers suivants, d'ailleurs. Ce sera le dossier 67. Il y a donc quand même une réflexion de projet de territoire.

Après, sur la déclinaison entre projet de territoire et CRTE, il y a une inscription dans des axes qui se fait quelquefois par opportunité financière. On doit l'avouer, c'est-à-dire qu'il y a des appels à projets nationaux sur lesquels il y a des thématiques. On met donc les projets qui correspondent aux thématiques des appels à projets nationaux et des financements que l'on peut avoir. Du coup, cela peut sortir d'une rubrique qui est logique dans notre CRTE, mais qui va en fait se caler à celle de l'appel à projets et du financement national qui est axée à côté.

Il y a beaucoup d'opérations comme ça qui ont été inscrites dans les axes qui correspondaient aux domaines de financements qu'on a obtenus pour eux, mais qui peuvent – je l'entends – être quelquefois mieux adaptées dans une autre rubrique. C'est vraiment la stratégie d'opportunité financière qui a prévalu dans la présentation du document.

Le projet de territoire, pour nous, c'est le dossier 67. Ce n'est pas le CRTE, même si – vous avez raison – dans la circulaire du Premier ministre qui fixe les conditions d'élaboration du contrat de relance et de transition écologique, il est bien indiqué que ce contrat de relance doit s'appuyer sur un projet de territoire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame FAURE.

Mme FAURE :

Ces fonds seront nécessaires pour réorienter l'activité économique et impulser la transition écologique du pays et des deux EPCI, mais je dois dire qu'il m'est difficile de porter un jugement sur l'ensemble des projets présentés par les 26 communes du pays. Il n'y a pas de débat réel, ni groupes de travail au sein de nos assemblées sur ces questions pour définir les besoins dans la proximité, encore moins avec la population. Je ne cesse de le dire. C'est une question basique de démocratie. J'ai l'impression que chaque maire a porté ses projets, quels qu'ils soient, en les rattachant à un axe prédéfini par le gouvernement. Cela ne me paraît pas très sérieux.

La relance est seulement vue sous l'angle de faire travailler les entreprises locales si possible, mais moins de faciliter le retour de productions locales. La crise sanitaire nous a montré que notre système économique conceptualisé par les délocalisations dans tous les domaines, même dans la santé, était un non-sens. On devrait définir des orientations de développement de nos productions locales en soutenant davantage financièrement les relocalisations. Cette volonté spécifique n'apparaît pas.

Du point de vue de la transition écologique, c'est un peu plus lisible. Les projets ont davantage de cohérence, mais il reste encore beaucoup à faire en ce domaine. Il faut entendre les citoyens qui, de plus en plus, ont des exigences légitimes au vu du dérèglement climatique.

Quant aux pistes cyclables, après leur réalisation, il faut inciter à leur utilisation autre que pour le tourisme et les loisirs. Il ne s'agit pas de se donner bonne conscience au nom du verdissement. Il faut créer les conditions pour que ces équipements onéreux – près de 5 millions d'euros – soient utilisés au maximum, avec d'autres modes de transport collectif à côté.

M. le PRESIDENT :

Merci. Sur la concertation, le projet de territoire qu'on va voir tout à l'heure a fait l'objet de concertation, de travail en ateliers. Vous y avez participé, d'ailleurs. Vous y étiez. Je m'en rappelle. Vous êtes intervenue.

Mme FAURE :

Oui, tout à fait, mais il n'y a eu que ça et c'était vraiment basique. En plus, c'était en visioconférence.

M. le PRESIDENT :

Oui, mais on vous voyait quand même et on vous entendait quand même.

Mme FAURE :

L'échange est quand même moins facile. Puis, ça, ce n'est pas la proximité. Ce n'est pas la population.

M. le PRESIDENT :

Luc DELLA-VALLE.

M. DELLA-VALLE :

J'ai du mal à comprendre cette intervention, parce que je voudrais quand même rappeler le contexte dans lequel il s'est déroulé, dans lequel on a élaboré ce CRTE. Je comprends mal cette intervention, parce que je trouve que c'est quand même discréditer le travail des services.

Honnêtement, je les ai vus faire. Franchement, le contexte dans lequel ça s'est fait, d'une part avec un périmètre qui n'a été arrêté que le 15 janvier… Ensuite, pendant trois mois, c'est-à-dire jusqu'à fin mars, début avril – tu me corrigeras si je me trompe –, rien ne s'est passé. On attendait des réunions en visio avec la préfecture. Eux avaient leurs contraintes, puisqu'ils avaient aussi des délais à respecter, mais chaque territoire devait avoir une réunion avec la préfecture. Nous, nous l'avons eue début mars ou quelque chose comme ça.

Pendant un certain temps encore après, il ne s'est rien passé et l'État nous a dit : « Il faut que ce CRTE soit ficelé pour le 30 juin. » On a essayé de décaler la date. On espérait à un moment que ce soit reporté à l'automne. On nous a dit : « Non. C'est le 30 juin. »

À partir de là, les services ont dû travailler vite. Ceux que je connais ont travaillé y compris le week-end pour pouvoir présenter ce dossier en temps et en heure. Je voulais justement me joindre à ce qui a été dit par le Président et féliciter en particulier les deux personnes, la chargée de mission de l'Agglomération, dont je ne me souviens plus du nom, et la directrice du Pays Castelroussin, qui n'ont pas ménagé leurs efforts.

En plus, il faut dire que, parfois, la préfecture changeait sa vision d'une semaine sur l'autre. Il fallait donc refaire ce qui avait été fait. Franchement, je trouve que c'est un exploit d'avoir terminé le 30 juin dans ces conditions-là.

Une concertation a eu lieu – le Président l'a rappelé –, notamment dans le cadre du projet de territoire. Je ne vois pas ce qu'on aurait pu faire de mieux dans un temps aussi imparti.

M. le PRESIDENT :

Pour information, la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne était aussi amenée à délibérer ce soir en même temps que nous, mais ils ont un ordre du jour un peu moins chargé. Donc, ils ont fini avant nous. Ils ont voté à l'unanimité le contrat.

M. DELLA-VALLE :

Et le comité syndical du pays le fera demain. Comme cela, on respectera le délai au 30 juin.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote ? On vote avec les tablettes. 49 voix pour et 2 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Danielle FAURE).

65 DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU GOLF CHÂTEAUROUX VILLEDIEU VAL DE L'INDRE

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les compétences des Communautés d'Agglomération.

Certaines compétences sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire dont celle concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturel et sportif.

-Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire,

-Considérant que la Ville de Châteauroux est membre du syndicat mixte du Golf Châteauroux Villedieu Val de l'Indre dont l'objet est la réalisation et la gestion d'un golf public « 18 trous » sur la commune de Villedieu-sur-Indre (statuts ci-joint),

-Considérant que le Golf de Châteauroux Villedieu Val de l'Indre fait partie du réseau Golfy regroupant plus de 170 golfs (en France et en Europe) et plus de 130 hébergements, qu'il constitue un moyen de communication supplémentaire pour attirer les cadres et les chefs d'entreprises sur le territoire et permettrait d'organiser des événements culturels et sportifs, qu'il pourrait être une activité à proposer dans des packs destinés aux touristes, qu'il constitue pour toutes ces raisons un outil d'attractivité supplémentaire pour le territoire communautaire,

-Considérant que 56% des adhérents du golf proviennent du territoire de Châteauroux Métropole,

Il convient donc de déclarer d'intérêt communautaire l'équipement sportif dit « Golf de Châteauroux Villedieu Val de l'Indre, »

Les conséquences financières de la déclaration d'intérêt communautaire seront, conformément à la loi, définies, sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dans un délai d'un an après cette déclaration.

-En vertu de l'article L5216-5 du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil

communautaire à la majorité des deux tiers.

-Vu le projet de définition de l'intérêt communautaire,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la définition de l'intérêt communautaire figurant dans le document annexé, incluant le Golf de Châteauroux Villedieu Val de l'Indre.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	15 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. BALSAN :

Monsieur Balsan fait lecture de la délibération.

D'ailleurs, je précise ici que les membres du Syndicat mixte du golf sont le département de l'Indre, la ville de Châteauroux, la ville de Villedieu – le golf est d'ailleurs sur la commune de Villedieu – et la Chambre de commerce et d'industrie.

Monsieur Balsan reprend la lecture de la délibération.

Les conséquences financières ne sont pas ici listées, puisqu'elles dépendront de l'évolution. Il vous est seulement proposé aujourd'hui d'approuver la définition de l'intérêt communautaire figurant dans le document annexé, incluant le Golf de Châteauroux Villedieu Val de l'Indre.

M. le PRESIDENT :

Pour les plus anciens d'entre nous, vous connaissez l'histoire du golf de Villedieu, sa genèse, la création par Daniel BERNARDET, maire de Châteauroux, et Jean-Paul THIBAULT, à l'époque maire de Villedieu, qui avaient décidé de créer cet équipement à vocation départementale et d'attractivité du territoire. Aujourd'hui, en golfs 18 trous, dans le département, on n'en trouve que deux, puisque le deuxième est celui des Dryades. Puis, un troisième, qui est un 9 trous, est aux Sarrays dans la commune de Sainte-Fauste, près d'Issoudun.

Je regarde Catherine DUPONT en le disant. Pour l'attractivité de notre territoire, c'est un élément essentiel, qu'on n'a peut-être pas suffisamment mis en avant ces derniers temps, depuis toujours même, parce que de l'autre côté de l'autoroute, qu'on estime être un peu en dehors de notre périmètre, alors que – vous l'avez vu – le nombre d'adhérents est majoritairement issu de l'Agglomération.

Au moment du CRTE, la discussion est venue, puisque le CRTE est le travail que nous faisons à l'échelle du Pays castelroussin, donc des deux intercommunalités. La préfecture nous avait demandé d'avoir des actions qui puissent être des traits d'union entre les deux intercommunalités. La première qui nous est venue était justement la valorisation de ce golf, propriété de la ville, mais sur le territoire de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne. L'autre action était aussi de développer les pistes cyclables et ce qui pouvait permettre de relier les deux territoires.

Aujourd'hui, il y a une opération d'envergure qui est envisagée sur le golf. C'est une opération à vocation environnementale, puisqu'il s'agit de permettre d'arroser le golf avec de l'eau issue de la station d'épuration de Villedieu – c'est un projet qui date d'il y a quelques années déjà – au lieu de la prendre dans

la nappe phréatique. Chaque année, vous savez que le golf est obligé de demander une dérogation préfectorale, puisque quasiment chaque année maintenant, avec les sécheresses qu'on connaît, il y a une interdiction que chaque maire reçoit d'arroser les espaces verts avec l'eau potable.

Le golf obtient donc une dérogation, mais je pense qu'il ne l'aura pas éternellement et vous savez qu'un golf pas arrosé, c'est la destruction du golf. Il y a donc un projet qui était dans les cartons et qui va sortir, avec l'intérêt affirmé désormais par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de financer cette opération en partie.

Ce qui vous est proposé est effectivement de déclarer l'intérêt communautaire. Sur le volet financier, il viendra avec l'estimation de l'évaluation des charges, parce que qui dit : « déclaration d'intérêt communautaire » dit : « reprise des engagements de la ville de Châteauroux », mais compensation du coût par la ville de Châteauroux, c'est-à-dire une baisse de l'attribution de compensation de la ville de Châteauroux à hauteur des engagements pris, en sachant que – vous avez pu le voir dans les statuts – tant pour les participations ville que pour les participations du département, elles sont plafonnées en investissement et en fonctionnement. Il y a donc des garanties de limitation de l'impact budgétaire.

Voilà ce que je pouvais vous dire pour être un peu généraliste sans rentrer dans tout le détail de ce dossier-là. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Danielle FAURE et Maxime GOURRU.

Mme FAURE :

Vous avancez l'idée que le golf est source d'attractivité pour les cadres et les entreprises. Le statut d'aujourd'hui n'empêche en rien que la communication soit renforcée pour attirer les sportifs et les touristes. Il n'est pas étonnant non plus que les adhérents proviennent en majorité de l'Agglomération, puisque cet équipement sportif est situé à 15 kilomètres de Châteauroux, mais il draine aussi des pratiquants du golf extérieurs au département. Je ne suis pas convaincue par vos arguments.

De plus, si ce sport s'est popularisé, il n'est pas encore à la portée de tous. Sa gestion est privée, mais tous les investissements qui seront nécessaires au développement de cet équipement, situé en dehors de l'Agglomération, seront supportés, non plus par la ville de Châteauroux, mais par l'Agglomération et donc les communes qui la composent par répercussion. Cela peut réserver quelques surprises financières dans l'avenir pour elles.

Je m'abstiendrai, même si les maires, d'après les informations en commission, acceptent le principe de reconnaître d'intérêt communautaire cet équipement.

J'ajouterai un ressenti avec ce dossier. En novembre dernier, Châteauroux Métropole a autorisé l'Office de tourisme à couvrir le territoire de la communauté Val de l'Indre-Brenne. Maintenant, on reconnaît le golf d'intérêt communautaire. Bien des financements s'appliquent aussi à l'échelle du pays. J'ai l'impression qu'on s'achemine vers une extension de l'Agglomération qui ne dit pas son nom. On conditionne en ce moment les esprits à cela.

M. le PRESIDENT :

Pour être totalement transparent, l'extension de la vocation de l'Office de tourisme sur une partie de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne a été faite à la demande de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, qui n'a pas d'office de tourisme et qui a décidé, dans son conseil communautaire, de répartir son action touristique, puisqu'elle perçoit la taxe de séjour, entre trois intercommunalités voisines qui ont des offices de tourisme. Elle a conventionné avec les trois et elle nous reverse une partie de sa taxe de séjour. Elle reverse à l'Office de tourisme, à l'EPIC Châteauroux Berry Tourisme une partie de sa taxe de séjour.

Ce n'est pas nous qui sommes allés la démarcher. C'est elle qui est venue nous démarcher. Cela avait été d'ailleurs commencé avant le renouvellement de la mandature, parce que c'est Christophe VANDAELE qui avait entamé les démarches et c'est Nicolas THOMAS qui a officialisé la convention, mais ce n'est en aucun cas une volonté de Châteauroux Métropole d'étendre son territoire sur la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne.

Cela aurait à mon sens plus d'inconvénients que d'avantages pour Châteauroux Métropole, ne serait-ce que par les transports gratuits qui sont les nôtres. Il faudrait que l'on soit très vigilants si l'on venait à intégrer de nouvelles communes. Ce n'est clairement pas mon intention. On n'a jamais évoqué ce sujet en Conférence des maires. Je pense que la taille qui est la nôtre aujourd'hui, c'est la bonne pour travailler. Au moins, les élus se connaissent. Je ne suis pas sur une course au gigantisme. Vous travaillez après avec des territoires tellement grands que la proximité n'est plus là et l'efficacité n'est plus là.

Il n'y a donc pas du tout cette volonté. Il y a par contre un travail en commun depuis longtemps par l'intermédiaire du pays, dont on est tous satisfaits, par le Schéma de cohérence territoriale, maintenant par le Contrat de relance et de transition écologique.

On ne peut pas nier que le golf de Villedieu n'est pas d'intérêt municipal, pas plus pour Villedieu que pour Châteauroux. C'est forcément un intérêt supérieur. Cela pourrait même être d'intérêt départemental, au bémol près qu'il y en a d'autres, parce qu'il y a quand même des golfs privés aussi.

Vous disiez tout à l'heure que c'est un golf de gestion privée. Oui, mais il a la particularité d'être propriété de collectivités publiques et d'être géré en commun avec trois collectivités : la ville de Villedieu, la ville de Châteauroux et le département, puis une chambre consulaire. Je crois que c'est un bon équilibre justement d'associer à la fois le monde de l'entreprise et les collectivités.

Franchement, on peut être fier de ce golf. Si vous avez l'occasion d'y aller, de passer dessus… Vous pouvez le faire, parce qu'encore une fois, la ville de Châteauroux et le département sont actionnaires. Tous les habitants ont donc le droit d'y aller et de demander à découvrir. Je pense que le directeur, Patrick CREPIN, vous fera découvrir sans hésiter. C'est un magnifique outil. Il y a bien des villes qui nous envient ce golf.

Malheureusement – je pense vraiment qu'on peut le regretter –, on ne le met pas suffisamment en avant. On a un golf de propriété publique et on n'en fait pas suffisamment profiter nos publics. Nous, on y envoie nos centres de loisirs. Je pense qu'il faut que l'on prenne le pli de se dire que c'est effectivement une activité sportive, qui n'était par le passé peut-être pas populaire, comme vous l'avez dit, mais qui se démocratise de plus en plus. Aujourd'hui, nos enfants qui vont là-bas au centre de loisirs sont super contents d'aller faire du golf à Villedieu. Marc FLEURET voulait dire quelque chose.

M. FLEURET :

Je voulais juste vous préciser, Madame FAURE, que la vision que vous avez du golf me semble un peu passéiste par rapport à ce qui se passe aujourd'hui. Ils sont beaucoup plus ouverts vers l'extérieur qu'avant. Il y a notamment une école du golf sur cet établissement de Villedieu qui est très développée envers les scolaires et les centres de loisirs. Il y a donc une vraie ouverture.

Le golf se démocratise. Ce n'est plus un sport élitiste comme il a pu être effectivement par le passé. Je crois qu'il est encore victime de cette image passéiste, mais il évolue vraiment fortement.

M. le PRESIDENT :

Charles-Henri BALSAN.

M. BALSAN :

Pour abonder dans le sens de la remarque de Marc FLEURET, le golf est le huitième sport le plus pratiqué en France, loin derrière le foot – je le concède –, mais quand même avec un peu plus de 400 000 licenciés en France. C'est à peu près la même chose que le rugby. Ce n'est donc pas rien. C'est vraiment un sport, comme le dit Marc, de plus en plus populaire et pratiqué par toutes les couches sociales, d'autant plus qu'au golf de Villedieu, franchement, on peut jouer dans des conditions tout à fait possibles et avantageuses, à des prix vraiment abordables.

M. le PRESIDENT :

Vous parliez d'améliorer la communication et ce que l'on pouvait faire d'ores et déjà. Vous avez raison. Une des premières actions qui va être faite dans les prochains jours, qui est assez significative, c'est d'installer sur l'autoroute deux panneaux, un dans chaque sens, des panneaux d'intérêts patrimoniaux avec le fond sépia et une image qui symbolise l'activité. En l'occurrence, ce sera une golfeuse, donc une femme, qui symbolisera l'activité du golf avec la mention « Golf de Villedieu-sur-Indre ».

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Maxime GOURRU avait demandé. Pardon. Après, Ludovic REAU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, le « Golf du Val de l'Indre » ne mentionne pas Châteauroux dans son nom officiel tel qu'il figure sur son site Internet. J'ai bien noté que le site se trouve hors du territoire de l'agglomération castelroussine et que 44 % des licenciés ne sont pas résidents de l'agglomération castelroussine.

En commission, il a été dit que grâce aux financements publics dont bénéficie le golf, le tarif des prestations était raisonnable et favorisait l'intérêt des cadres et des chefs d'entreprise. À 1 300 euros la cotisation annuelle pour un membre actif, ce n'est effectivement pas attractif pour les simples salariés et je ne sais pas où on place la démocratisation.

J'ai aussi eu écho d'un projet d'irrigation des pelouses du golf plus vertueux aujourd'hui. C'est probablement un bon projet, mais a-t-il besoin d'être financé par les collectivités ?

Intuitivement, j'aurais tendance à penser que l'intérêt général sous-tend l'intérêt communautaire. J'avoue ne pas voir vraiment l'intérêt général là-dessus, mais je veux bien être persuadé.

M. le PRESIDENT :

Sur le nom, vous parlez de golf du Val de l'Indre. C'est vrai que parmi les pistes d'amélioration, ce golf a en fait plusieurs noms. Son nom officiel, c'est le golf de Châteauroux, Villedieu, Val de l'Indre. Au gré de la communication, c'est devenu « golf du Val de l'Indre ». Je suis partisan du fait de dire que c'est bien de mettre Châteauroux, parce que ça se situe, pour ceux qui ne sont pas de là... Le Val de l'Indre, ça peut être y compris en Touraine. Cela va être un des sujets à travailler à l'avenir, de lui trouver un nom unique qui puisse bien le situer, et pas que pour les locaux.

Sur le projet d'irrigation à partir des eaux de la station d'épuration, vous dites que ce ne serait pas à la collectivité, pas à l'argent public de le financer, mais il se trouve que ce sont des collectivités publiques qui sont propriétaires du golf. Ce n'est pas une société privée qui est propriétaire.

Si on en revient à notre réseau de bus tout à l'heure, c'est bien nous qui achetons les bus. Ce n'est pas

Keolis qui les achète. Il les exploite par délégation de service public. Là, c'est pareil. Il y a une délégation de service public et une société qui est remise en concurrence régulièrement. Cela n'a pas toujours été la société actuelle. À une époque, c'était une filiale de la SAUR. Après, ça a été le groupe Balboa, le groupe qui était propriétaire des Dryades. Aujourd'hui, c'est une société indépendante.

Les choses évoluent donc au gré des mises en concurrence, mais jusqu'au dernier contrat de délégation, les collectivités finançaient un déficit d'exploitation. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Le dernier contrat prévoit que le fonctionnement s'équilibre et que l'entreprise, le Syndicat mixte du golf ne participe plus financièrement au fonctionnement du golf.

Il y a donc des choses qui sont plutôt vertueuses. En l'occurrence, la collectivité publique est propriétaire d'un golf qui est public, mais qui ne coûte rien à la collectivité publique. C'est quand même la société privée qui l'exploite qui fait son affaire de toutes les charges de fonctionnement.

Quelqu'un voulait ajouter autre chose. Ludovic REAU. Pardon.

M. REAU :

Juste une question. De mémoire, c'est le premier équipement hors du périmètre de l'Agglomération qu'on déclare d'intérêt communautaire.

M. le PRESIDENT :

Si on reprend l'historique, ce n'est pas le premier équipement en dehors de la ville de Châteauroux, puisque la ville de Châteauroux était propriétaire, pour ses associations, d'un certain nombre d'équipements en dehors de son territoire.

M. REAU :

Oui, mais du périmètre de l'Agglomération, des communes membres de l'Agglomération. C'est la première fois qu'on déclare d'intérêt…

M. le PRESIDENT :

Il y avait les Tourneix à Saint-Maur. Effectivement, dans le périmètre patrimonial de la ville de Châteauroux, elle avait les Tourneix à Saint-Maur et le golf à Villedieu. Pour répondre à la question, à ma connaissance, il n'y a pas d'autres équipements publics qui appartiennent à une collectivité de l'Agglomération qui soient situés en dehors de l'Agglomération. Je ne pense pas me tromper. Non. Effectivement, c'est donc la première fois pour l'Agglomération.

M. REAU :

Est-ce que cela ne va justement pas créer des précédents éventuellement sur d'autres équipements ? Cela peut s'entendre.

M. le PRESIDENT :

Justement, je pose la question. Je ne pense pas qu'il y ait une collectivité qui soit propriétaire d'un équipement en dehors de l'Agglomération. Si un maire ici dit que sa ville est propriétaire, du coup, on pourra se dire si ça crée un précédent, mais là, je ne vois pas quelle autre collectivité pourrait être concernée.

Je pense que c'est d'ailleurs assez exceptionnel qu'on ne soit pas propriétaire. C'est généralement le cas pour les installations qui demandent de grandes surfaces ou qui ont certaines nuisances. C'était le cas des Tourneix pour la ville de Châteauroux. Le positionnement… C'était aussi à l'époque de Daniel BERNARDET. L'acquisition s'était faite sur la commune de Saint-Maur parce qu'il y avait quelques nuisances sur les sports pratiqués là-bas. Pour le golf, c'est une opportunité foncière qui fait que cela a été fait là-bas.

D'autres demandes ? On peut passer au vote ? Ont voté pour : 46 délégués, contre : 0, abstentions : 5. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 5 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Danielle FAURE, M. Ludovic REAU, Mme Brigitte VOITIER + pouvoir de M. Noël BLIN).

66 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AÉROCLUB DE CHÂTEAUROUX-VILLERS

L'Association Aéroclub de Châteauroux-Villers sollicite Châteauroux Métropole afin de participer à la valorisation de l'équipement, dont l'agglomération est propriétaire.

Créé en 1925, l'Aéro-club n'a cessé de se développer depuis et compte actuellement 85 pilotes brevetés et 100 licenciés, ce chiffre est en constante progression car le nombre de licenciés était de 50 il y a 5 ans.

Cette belle évolution est rendue possible grâce au travail d'une équipe dirigeante dynamique et ambitieuse qui a donné une vraie place au sport aérien sur notre territoire.

Après la modernisation des installations (hangars, sanitaires, station d'avitaillement …) et le renouvellement de la flotte démarré en 2016, l'association poursuit ses investissements pour monter en gamme l'équipement, répondre aux sollicitations des sportifs et continuer ainsi à participer à la dynamique du site que nous connaissons depuis les Championnats du Monde de Voltige Aérienne organisés à deux reprises sur notre territoire.

Le club a notamment recruté 3 salariés instructeurs pour former les licenciés, réaliser des baptêmes de l'air et proposer aux jeunes du territoire des activités le mercredi après-midi leur permettant de passer un brevet de pilotage.

Leurs projets se poursuivent avec la volonté faire à nouveau évoluer la flotte actuelle de 3 avions vers des avions « Eco-responsables » en remplaçant au fil des ans les avions thermiques par des avions électriques.

Le projet de hangar avec toiture photovoltaïque viendra compléter ces initiatives et permettre de recharger les avions de façon autonome.

Afin de soutenir l'association dans son développement et la mise en place de son programme d'actions, il vous est demandé votre accord pour attribuer une subvention de fonctionnement de 60 000€ lui permettant de :

- valoriser l'aérodrome à travers l'organisation annuelle d'évènements nationaux et internationaux ayant des retombées économiques sur le territoire,
- entretenir les installations existantes,
- amorcer une démarche éco-responsable en renforçant son partenariat avec la société Aura Aéro, elle-même engagée dans la production future d'avions électriques.

Vu la convention proposée entre l'Aéroclub Châteauroux-Villers et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 60 000 € à l'Aéroclub Châteauroux - Villers,

d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention unique de subventionnement.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	15 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. BALSAN :

Monsieur BALSAN fait lecture de la délibération.

Je rappelle que, l'année dernière, aux championnats du monde de voltige aérienne, les gens étaient obligés de se loger à plus de 80 kilomètres parce qu'il n'y avait pas assez de chambres d'hôtel dans la collectivité, ce qui prouve évidemment l'intérêt majeur de cet événement.

Monsieur BALSAN reprend la lecture de la délibération.

Aura Aéro fait des prototypes avec des avions de voltige aérienne. L'intérêt de l'électrique pour la voltige aérienne, c'est que le couple électrique est plus puissant qu'un moteur thermique. Pour la voltige, c'est donc plus intéressant. Cela permet de tester la capacité des avions pour créer ensuite des avions de transport cette fois-ci entièrement électriques de 15 à 20 personnes qui pourraient éventuellement, si le partenariat se concrétise – et c'est une des raisons d'ailleurs de cette subvention –, générer une activité d'assemblage de ces avions à Châteauroux.

Monsieur BALSAN termine la lecture de la délibération.

Par rapport à ce qui a été dit en commission, effectivement, je précise que nous sommes bien dans une démarche d'acquisition et de passer en avions électriques. Maintenant, ces avions électriques ne sont pas encore prêts, sortis d'usine. On continuera donc encore pendant un an ou deux avec des avions thermiques.

M. le PRESIDENT :

Merci de cette présentation. Vous avez eu le contenu du courrier adressé par l'aéro-club qui détaille vraiment l'objectif de développement de leur association et les investissements qu'ils souhaitent porter, investissements qui s'ajoutent à ceux que l'Agglomération devra réaliser, notamment sur les bâtiments pour les plus anciens de ceux qui sont sur le site et sur des travaux de mise aux normes, notamment du site de stockage, des citernes de stockage de carburant qui sont aussi situées sur le site.

C'est un dossier un peu particulier, parce qu'il a un intérêt associatif, un intérêt éducatif, un intérêt économique. On est sur un site communautaire. Celui-ci n'était pas propriété de la ville de Châteauroux, ni propriété de la ville de Saint-Maur, parce que là, on est sur la commune de Saint-Maur, malgré le nom de Châteauroux-Villers. Même si Saint-Maur et Villers sont maintenant la même commune, à l'époque, ça ne l'était pas. On était sur un site qui appartenait à l'État, qui a été transféré de l'État à la Communauté d'agglomération.

En Conférence des maires, on a eu l'occasion de recevoir les représentants du club, notamment le

président Bruno BARRAUD, qui a expliqué son projet et sa vision de l'avenir. Encore une fois, on est sur une situation assez atypique parce qu'il y a aussi un aspect développement économique. Charles-Henri BALSAN et Catherine DUPONT se sont rendus à Toulouse pour voir la société Aura Aero qui fabrique l'avion. Il y a aussi effectivement une question d'énergie électrique et de fabrication de batteries avec une autre société partenaire d'Aura Aero.

Nous avons donc souhaité accompagner ce projet, mais en le coupant en deux. Ce club est historiquement financé par la ville de Châteauroux. La ville de Châteauroux a décidé de prendre en charge la moitié de l'opération pour 60 000 euros et l'autre moitié est présentée aujourd'hui à l'avis du Conseil communautaire.

Voilà ce que je pouvais dire en complément de ce qu'a dit Henri BALSAN pour compléter à la fois le texte de la délibération et le document de l'aéro-club que vous avez en copie. J'ouvre la discussion. Maxime GOURRU. Danielle FAURE.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, Madame KHORCHID n'étant pas là, je vais pouvoir m'exprimer sans risque. Devenir « pilote privé permet de piloter un avion monomoteur, de jour et en vol à vue, avec tous les privilèges correspondants : transport de passagers à titre privé, vols touristiques, voyages dans le monde entier, etc. » Je ne fais que reprendre la phrase trouvée sur le site de l'aéro-club pour susciter l'espoir ou l'envie d'être pilote privé.

Je peux comprendre que l'aéro-club veuille accroître le nombre de ses pilotes. Je peux comprendre qu'il soit plaisant de partir en petit comité survoler l'Atlas marocain, mais je rappellerai que pour devenir pilote privé, il faudra être capable de dépenser entre 6 000 et 8 000 euros au moins et être en mesure de dépenser plus de 1 500 euros par an pour maintenir son brevet. C'est l'aéro-club qui l'écrit.

Encore une fois, c'est un loisir, ou un rêve, qui n'est pas à la portée de tous, loin s'en faut. Et financer ce loisir, pour 120 000 euros, a quelque chose d'indécent, d'autant que l'aéro-club a déjà bénéficié de la rénovation très confortable de ses locaux d'accueil pour un coût de l'ordre de 300 000 euros et que vous prévoyez de remplacer le bâtiment technique avec un coût sûrement très conséquent. Aucune association ne bénéficie d'un traitement aussi privilégié.

M. le PRESIDENT :

Merci. Danielle FAURE.

Mme FAURE :

Pour justifier cette subvention, en commission, il a été avancé plusieurs arguments. D'une part, vous nous disiez que cela permettrait l'acquisition d'un avion supplémentaire portant à trois la flotte d'avions. D'autre part, vous nous parlez de fonctionnement de l'association avec la participation de ses membres à une recherche sur les moteurs électriques des avions menée par une entreprise de Toulouse. Vous associez à cela le projet de la toiture photovoltaïque du hangar qui permettra la recharge électrique de ces moteurs dans l'espoir que l'entreprise se fixe sur Châteauroux.

La ville de Châteauroux va participer effectivement à la même hauteur que la Communauté d'agglomération. Cela représente une somme importante, mais on ne sait pas précisément comment elle sera répartie, la part pour l'achat de l'avion, celle pour une activité économique, celle de fonctionnement de l'association. En commission, tout cela n'a pas été clair, puisqu'on a pu comprendre que cet avion pourrait aussi servir de moyen de transport au-delà du sport et de l'apprentissage du pilotage qu'est *a*

priori l'objet de la subvention.

Je me suis aperçue ensuite qu'au CRTE, des investissements étaient inscrits sur l'aérodrome pour y développer les activités liées à la voltige et à l'aviation thermique. J'aimerais que les choses soient beaucoup plus précises et, par ce manque de clarté, je m'abstiendrai. Non, je voterai sans doute contre.

M. le PRESIDENT :

Sur le toit photovoltaïque, par définition, il va produire de l'électricité, mais qui va être envoyée sur le réseau. Il ne va pas servir à charger l'avion. Après, symboliquement, on peut dire que l'avion consomme de l'électricité qui est en partie faite par les panneaux photovoltaïques du toit du hangar, mais ce n'est pas un raccordement direct. Évidemment, ça ne marche pas comme ça, mais je pense que vous l'aviez compris.

Sur les autres sujets, je n'ai honnêtement pas tout entendu parce que je demandais une précision derrière. Je ne sais pas si Charles-Henri peut répondre.

M. BALSAN :

Pour répondre à Monsieur GOURRU sur les tarifs, passer son brevet de pilote est effectivement onéreux. En revanche, il est possible d'avoir des aides, des subventions pour pouvoir passer son brevet de pilote dans des conditions quand même acceptables.

Je voudrais aussi préciser… Je l'ai dit hier. Je l'ai mentionné. J'ai rappelé un article dans la Nouvelle République qui disait que, le vol, il y avait un aspect rêve dans tout ça, mais au-delà du rêve, il y avait presque aussi un aspect thérapeutique. J'ai rappelé cet article de la Nouvelle République qui s'appelle : « Des ailes et des enfants » ou « Des enfants et des ailes ». Ce sont des enfants qui sont atteints de leucémie et qui sont en voie de guérison par le fait de faire un tour de France en avion, avec d'ailleurs des pilotes qui sont de Châteauroux-Villers, qui font ça à titre bénévole.

Cela leur permet de reprendre goût à la vie et de se dire que, finalement, ils sont sauvés, de leur donner ce rêve pour faire un tour de France en altitude, voir la France de haut, etc., et leur donner un équilibre après une maladie qui, normalement, les avait condamnés à ne pas passer l'âge de 20 ans. Il y a donc aussi cet aspect qui me semble important, de rêve et de vertu pour l'équilibre de personnes qui ont été atteintes durement dans leur quotidien.

M. le PRESIDENT :

Sur la partie développement de l'aviation et, du coup, l'attractivité économique du territoire, Catherine, qui accompagnait Charles-Henri à Toulouse, pourrait parler de la société Aura Aero.

Mme DUPONT :

Oui. La société Aura Aero est une jeune société qui a trois ingénieurs qui ont déposé énormément de brevets et qui a vraiment un business plan sur six ans de développement, notamment sur l'électrique. Cette société envisage de créer des filiales sur le territoire pour des batteries. Donc, il y a un intérêt particulier sur ce développement qui pourrait être axé sur notre territoire. On garde le contact avec cette société.

M. le PRESIDENT :

Par l'intermédiaire de Dev'Up, de l'aéroport et de la région Centre-Val de Loire, dossier dans lequel le Président BONNEAU est particulièrement investi. Vous pourrez donc lui en parler. Nous, il y a des choses

que nous ne pouvons pas dire. Sur le développement économique, c'est la compétence de la Région. Là, c'était un dossier porté par Dev'Up. Il y a une opération derrière qui est relativement intéressante pour notre territoire. Marc voulait dire quelque chose.

M. FLEURET :

Il y a juste un point qui n'a pas été abordé. C'est que l'aéro-club de Villers développe un système de taxi pour les chefs d'entreprise. Ça peut paraître anecdotique – Monsieur GOURRU, je vous vois hocher la tête – , mais quand on parle d'attractivité du territoire, quand on a des chefs d'entreprise qui ont plusieurs succursales au niveau national, ils sont très contents de ce service et c'est un atout supplémentaire pour faire venir de grosses entreprises. Je pense que l'on ne peut pas se priver de tout cela. C'est un tout pour l'attractivité.

M. le PRESIDENT :

Ludovic REAU.

M. REAU :

Je voudrais savoir si c'est vraiment un avion de pilotage pour les jeunes ou si c'est un avion de voltige.

M. le PRESIDENT :

Celui-ci, c'est un avion de voltige. Les autres sont des avions de pilotage classique.

M. REAU :

Se posent différents problèmes, parce que c'est quand même sur le territoire de la commune. Aujourd'hui, il n'y a pas d'espace aérien vraiment dédié à la voltige au-dessus de l'aérodrome. Il ne faudrait pas que cette activité, qui est peut-être précurseur dans le domaine sur cet aéroport, alors qu'il y a déjà des espaces de voltige qui sont dédiés à l'aérodrome du Péchereau… Ne pas entraver justement des liaisons de personnes ou de voyages d'affaires pour l'attractivité du territoire.

Autant sur la mise en conformité des cuves de carburant, les bâtiments, etc., je ne vois pas d'inconvénient. Aujourd'hui, partir dans un avion de voltige tout de suite, je pense que c'est prématuré, même si je sais tout l'investissement aujourd'hui des membres de l'aéro-club.

Ils ont fait passer énormément de brevets de pilotage. C'est très bien pour le territoire. Je pense que l'avion de voltige aurait peut-être pu arriver dans un deuxième temps sur un avion vraiment électrique. Aujourd'hui, on est – je pense – dans de l'anticipation. Je suis donc très réservé sur la subvention aujourd'hui sur cet avion de voltige.

M. le PRESIDENT :

Michel, sur la voltige.

M. GEORJON :

Sur la zone, effectivement, quand il y a de la voltige à Villers, le propriétaire, Châteauroux Métropole, fait une demande à la DGAC. Je ne vais pas parler dans des termes très techniques, mais on dépose un dossier pour qu'il y ait une autorisation temporaire pour que la voltige puisse se faire. C'est quelque chose que l'on fait régulièrement, que l'on a fait dernièrement, que l'on a refait pour le mois de juillet où il y a un stage qui

est prévu et qu'on refera pour les championnats de France au mois d'août.

Concernant le fait d'avoir un axe permanent, c'est-à-dire un box permanent au-dessus de Villers, ce n'est pas demain la veille, puisque compte tenu du fait qu'on est dans la CTR de l'aéroport, on n'aura pas d'axe permanent. Soit ce sera déporté légèrement en dehors de cette CTR, mais pas au-dessus de l'aérodrome. Il y a des cartes. C'est très réglementé. On ne peut pas faire n'importe quoi. C'est très complexe. Il y a un gros travail qui est fait par nos services pour assurer ce suivi et faire ces demandes.

M. le PRESIDENT :

C'est vrai que c'est un gros travail qui est fait par Michel GEORJON de remise à plat de toute la situation des associations qui sont sur cet aérodrome, parce que ce n'est pas la seule association, encore une fois. Il n'y a pas que l'aéro-club non plus là-bas.

C'est un peu comme les Tourneix où on avait mis à disposition le site des associations et qu'on les laissait vivre ensemble sans que les collectivités s'en occupent, que ce soit les communes d'implantation ou l'intercommunalité. Aujourd'hui, il y a une volonté de demander à l'intercommunalité d'être beaucoup plus exemplaire que ne l'ont été les communes par le passé.

M. REAU :

C'est pour cela. Comme tu le disais très justement, il y a d'autres associations sur le site. Est-ce qu'un avion de voltige ne va pas entraver l'exercice des autres associations sur ce même site ?

M. le PRESIDENT :

Je ne crois quand même pas qu'il y ait une suractivité de l'aérodrome qui fasse qu'ils attendent leur créneau pour décoller ou pour voler. Nous ne sommes quand même pas dans cette situation-là. Tu y vas autant que moi. Ce n'est quand même pas surfréquenté. C'est quand même l'aéro-club qui a la plus grosse activité par rapport aux autres. Une intervention. Pardon. Je ne vous voyais pas. Allez-y. Pardon. Vous n'avez pas de micro.

Mme VOITIER :

Ce que je crains sur le territoire de Saint-Maur quand même, c'est que la voltige se développe, parce que je sens bien le truc arriver quand même. Il faut savoir qu'on a beaucoup de réclamations à ce propos. Sur la manifestation concernant les championnats, je ne discute pas. Il n'y a aucun problème, mais honnêtement, notre crainte sur le territoire, c'est le développement de la voltige. Personnellement, je vais m'abstenir, parce que ça, je le crains et c'est même presque sûr.

M. le PRESIDENT :

Charles-Henri BALSAN.

M. BALSAN :

Effectivement, sur la voltige, d'abord, le futur de la voltige, ce sont des avions électriques. Donc, les nuisances… Avec des avions électriques, il n'y a plus de bruit. C'est vrai que, la voltige, on peut dire que ça fait du bruit, mais là, en avion électrique, cela ne fera plus de bruit.

Ce qu'il faut aussi comprendre, c'est que la voltige est à l'aviation ce que la Formule 1 est à la voiture de Monsieur tout le monde. La voltige permet, en poussant les avions dans les extrêmes, de faire des progrès

sur les techniques d'aviation qui sont ensuite développées pour faire des avions de série, notamment des avions de série électriques. L'objectif à terme est de remplacer les avions thermiques par des avions électriques. C'est quand même un axe économique et écologique qui me paraît très important.

Accessoirement, cela n'a rien à voir avec le sujet, mais on peut peut-être dire que Châteauroux a quand même une tradition aéronautique historique depuis plus d'un siècle. Je rappelle ici que le record du monde d'ascension en ballon est toujours détenu, depuis 1900, avec une altitude à 8 225 mètres par un ballon qui s'appelle : « Ville de Châteauroux ».

M. le PRESIDENT :

Certains d'entre nous auront appris ça ce soir. Je ne le savais pas. C'est un peu le problème des aérodromes et des aéroports. C'est que, pour l'instant, dessus, il y a des avions et c'est tant mieux. Cela fait du bruit, mais demain, cela fera moins de bruit. Jean-Yves HUGON.

M. HUGON :

Charles-Henri BALSAN est trop modeste pour vous dire que c'est son oncle qui a ce record.

M. le PRESIDENT :

D'autres interventions ? Non. On a fait le tour de la question. On a mis un peu de temps, mais c'était important, parce que c'est quand même un dossier qui est atypique. J'en conviens. Cela justifiait que l'on puisse donner un maximum d'éléments et que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet.

Je vous propose de passer au vote. Tout le monde a voté. 45 pour, 3 contre, 2 abstentions et 1 personne qui ne prend pas part au vote. C'est Charles-Henri BALSAN, parce qu'à une époque, il a été adhérent de l'aéro-club et peut-être qu'un jour, il le redeviendra. Là, il est entre les deux. Je vous répète ce qu'il nous a dit hier soir. S'il revenait à adhérer dans les prochains jours, je ne voudrais pas dire qu'il a pris part à cette délibération, mais je le vois mal faire de la voltige quand même. Donc, je pense qu'il ne sera pas concerné directement, mais je me trompe peut-être.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 3 contre (M. Maxime GOURRU, Mme Danielle FAURE, M. Noël BLIN) ; 2 abstentions (M. Ludovic REAU, Mme Brigitte VOITIER).

67 VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Lancé en 2021, le projet de territoire est une démarche concertée associant tous les élus communautaires de Châteauroux Métropole, afin de définir les grands enjeux et les projets à conduire entre 2021-2026.

Ce projet commun pour le bassin de vie, a fait l'objet d'un travail participatif avec les élus, réunis en séminaire de travail au premier trimestre 2021 (en distanciel). Ce travail ainsi qu'un grand nombre d'interviews auprès des personnalités locales, associatives et partenariales de Châteauroux Métropole, ont permis de partager un diagnostic et des ambitions communes.

Ces ambitions s'articulent autour de trois grandes thématiques stratégiques pour Châteauroux Métropole :

- **Une Terre attractive** : le territoire dispose d'atouts pour développer ses talents et activités économiques, avec l'émergence de projets en direction de l'écocampus, des filières économiques et d'implantations d'entreprises, du maintien d'actions sur l'offre commerciale et les dynamiques touristiques

- **Une Terre résiliente** : la transition écologique du territoire devra s'accélérer en développant les mobilités douces, les ENR et la valorisation du patrimoine naturel (actions sur l'alimentation et la bio-diversité).

- **Une Terre accueillante** : le territoire doit renforcer son attractivité par le développement de l'offre de logement, de services de proximité comme l'offre de santé et l'offre numérique mais aussi autour d'une vie culturelle et sportive toujours plus intense.

Des séminaires se poursuivront pendant toute la durée du mandat pour tenir compte des adaptations nécessaires et rendre compte de l'avancée des projets.

Le projet de territoire donne ainsi le cap de développement stratégique de notre territoire. Il est également le socle d'une culture commune pour Châteauroux Métropole, dans un triple objectif d'efficacité, d'adaptabilité et d'efficience de l'action publique dans le service rendu aux habitants et au territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le projet de territoire tel qu'il est proposé en annexe.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	15 juin 2021	favorable
Commission finances et affaires générales	16 juin 2021	favorable
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	14 juin 2021	favorable

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le PRESIDENT :

Il me revient de rapporter cette délibération. Je l'évoquais un peu tout à l'heure rapidement, mais je vais vous redire l'essentiel de ce qui se trouve dans la délibération. Le projet de territoire, c'est ce qui va structurer la vision de notre action communautaire et qui va déterminer le sens des politiques que l'on va mener à l'échelle de l'Agglomération et de ses 14 communes. Pour le mandat politique en cours, qui est calé sur le mandat municipal de 2021-2026… On va dire 2020-2026, mais il y a déjà une année qui est passée.

On a trois thématiques qui vont regrouper 86 actions au total. La première, c'est une thématique sur ce qu'on appelle : « une agglomération terre attractive ». C'est un sujet qui est revenu plusieurs fois ce soir dans la bouche des uns et des autres qui sont intervenus. Notre challenge est de maintenir une attractivité de notre territoire. Clairement, ce que cela veut dire, c'est que les gens aient envie d'y vivre, de s'y installer pour ceux qui n'y sont pas, de poursuivre leurs études pour ceux qui sont en âge de le faire et de développer des activités.

La deuxième thématique, c'est une agglomération résiliente, un territoire résilient, avec des thématiques que je vais vous donner dès que j'aurai trouvé la page que je cherche, qui visent à développer l'essor des mobilités douces, réduire nos consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables, soigner son alimentation, valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité.

Enfin, la dernière thématique, c'est celle d'une terre accueillante avec, en axes d'intervention, développer l'offre de logements, faire de Châteauroux Métropole un lieu culturel vivant, accompagner la jeunesse et nos aînés, développer l'offre de santé, accélérer la transition numérique et assurer la sécurité de tous, puisque c'est une des préoccupations premières de nos concitoyens.

Sur le territoire attractif, qui était la première des thématiques évoquées, on a souhaité mettre en premier le renforcement de l'éco-campus de Châteauroux. On revient là. Pour nous, l'important, c'est qu'on puisse avoir des filières d'enseignement supérieur sur le territoire, que nos jeunes aient l'opportunité de poursuivre des études d'enseignement supérieur, parce qu'on sait que quand ils n'ont pas cette opportunité-là, ils arrêtent leur formation. Ils ne sont pas mobiles au point d'aller suivre des études universitaires à Limoges, à Poitiers ou Orléans. La majeure partie d'entre eux arrête. Il nous faut donc absolument développer des filières sur notre territoire si nous voulons augmenter la compétence de notre population et offrir aux entreprises après une main-d'œuvre qui soit qualifiée.

C'est aussi développer les filières économiques du territoire. Je ne vais pas vous reprendre toutes les actions parce que vous avez eu le loisir d'en prendre connaissance, mais on a la filière hydrogène. J'ai compris tout à l'heure qu'elle ne faisait pas forcément l'unanimité, mais pour nous, dans la stratégie régionale de développement de l'hydrogène, on souhaite s'inscrire et on souhaite que Châteauroux Métropole puisse être un acteur important de cette nouvelle filière pour notre territoire, avec les entreprises qui, déjà installées, produisent des équipements qui sont liés aux besoins du développement de la filière hydrogène.

Il faut bien avoir en tête qu'on a en savoir-faire traditionnel la filière automobile qui vit une véritable révolution. Il va y avoir besoin de se diversifier, parce que je pense qu'on perdra certains pans de production de la filière automobile et il faudra bien la compenser. La filière hydrogène peut être une solution de reconversion facile pour les entreprises qui sont dans le secteur automobile déjà aujourd'hui.

Il y a aussi la nécessité de répondre aux besoins de l'artisanat par la construction d'ateliers relais. On travaillera – le projet est déjà bien avancé – à la création de ce qu'on va appeler : « Artis'Up », c'est-à-dire une manufacture d'artisans dans le même style que ce qu'on connaît avec les villages de start-ups ou ce qu'on a fait à la Cité du numérique avec le Village by CA. Là, sur l'ancien site de Mead Emballage, sur une initiative associative, on va pouvoir créer un village d'artisans qui va s'appeler : « Artis'Up ».

Je vous passe la thématique de l'aérodrome qu'on vient d'évoquer. On a également la volonté de moderniser certaines zones qui sont aujourd'hui vieillissantes. Je pense à la Martinerie en termes de zone d'activité économique qui ne donne pas un aspect très attractif de ce secteur industriel ou des zones commerciales, comme celle du forum qui a aujourd'hui besoin d'un relookage, d'une remise à niveau et d'une adaptation des espaces publics.

L'offre commerciale est l'une de nos préoccupations sur nos pôles importants, mais également sur ce que l'on peut appeler : « les pôles secondaires », c'est-à-dire les centres bourgs commerçants, en particulier sur les communes d'Ardentes et de Déols dans le cadre du dispositif Petites villes de demain.

Les dynamiques touristiques sont un axe de développement qui était nouveau. Ce projet de territoire fait suite à un précédent projet qu'on avait adopté en 2015, sur lequel on avait dit : « On veut développer le tourisme », ce qui n'était pas du tout avant un axe politique de notre territoire. On l'a fait plutôt avec succès, puisqu'on est passé de 200 000 nuitées à 300 000 sur le mandat précédent.

On réaffirme donc cette volonté d'investir le domaine touristique et d'offrir des outils et services, y compris numériques, d'ailleurs, à destination des populations que l'on accueille sur notre territoire.

Sur la deuxième thématique que j'ai évoquée tout à l'heure, celle de la terre résiliente, si je rentre dans le détail des mobilités douces, on a des projets de développement des pistes cyclables à l'échelle de l'Agglomération. On a des appels à projets sur lesquels nous avons déjà été retenus, qui vont constituer des investissements importants pour l'Agglomération. Il y a la question des aires de covoiturage, dont la première va être réalisée à Saint-Maur sur la zone Cap Sud. Puis, il y a aussi la question de la passerelle pour relier le centre-ville de Châteauroux aux quartiers politique de la ville, donc au-dessus de la voie

ferrée en direction du centre commercial Carrefour.

Sur les consommations énergétiques, c'est la poursuite de l'éco-rénovation des bâtiments publics, mais également étendre l'éclairage public, l'aide d'ici 2026. Beaucoup de collectivités sont engagées sur la thématique. Monsieur GOURRU, tout à l'heure, nous faisait remarquer que c'était un gros poste budgétaire au titre du contrat régional de solidarité territoriale. Effectivement, pour nous, c'est un axe important d'essayer de passer le maximum d'éclairages en technologie LED sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

On a également le développement des énergies renouvelables, le passage aux énergies propres de la flotte de bus de l'Agglomération. On a parlé de l'hydrogène, mais il y a aussi les bus hybrides qui seront renforcés dans leur nombre, puis le schéma de développement des énergies renouvelables avec en priorité le solaire en panneaux photovoltaïques, la méthanisation et la géothermie, avec une limitation de l'éolien au seul projet qui est porté actuellement sur la commune de Luant.

Sur l'alimentation, cela va peut-être aussi rassurer Monsieur GOURRU. C'est un secteur fort. Vous verrez qu'il y a une petite dizaine d'opérations qui sont fléchées sur ces questions-là, notamment l'implantation de maraîchages dans l'Agglomération, avec une fourniture locale des cantines publiques et l'identification d'un premier site qui pourrait peut-être se faire jour sur la commune de Déols, sur la route d'Issoudun.

En ce qui concerne le patrimoine naturel et la biodiversité, il y a la végétalisation de toitures, de cours d'écoles, le développement de nichoirs à oiseaux et la création d'une zone d'observation libellules à la sortie de la station d'épuration communautaire sur la ville de Châteauroux qui permette à la fois d'avoir un intérêt pédagogique pour des jeunes qui pourraient découvrir la biodiversité justement en sortie de station d'épuration, leur expliquer comment ça marche, le système d'épuration, mais également faire des suivis en analyses d'eau pour rechercher peut-être la présence de traces de médicaments, des choses comme ça dans ce qui ressort après traitement des stations d'épuration. Puis, il y a tout le projet de renaturalisation de la Croix blanche après la résorption du bidonville qui s'y trouve aujourd'hui.

Sur la dernière thématique d'Agglomération terre accueillante, dans l'offre de logements, il y a évidemment l'accélération de la procédure d'OPAH qui est aujourd'hui en cours. La question des gens du voyage, on vient de l'évoquer à l'instant. Les programmes de rénovation urbaine sont largement lancés aujourd'hui.

Sur la question culturelle, il y a un sujet de rénovation du musée Bertrand par la ville de Châteauroux. Il y a le centre d'histoire de mémoire de la Résistance et de la déportation qu'on a voulu afficher clairement dans notre projet de territoire, l'espace Mendes France. Puis, il y a une volonté de soutenir la coopération culturelle entre les équipements existants, c'est-à-dire Équinoxe, l'Apollo, l'Asphodèle au Poinçonnet et le MACH 36.

Sur l'accompagnement de la jeunesse et des aînés, un sujet de reconstruction et de relocalisation du foyer de jeunes travailleurs qui nous a occupés cet après-midi aussi pour un certain nombre d'entre nous dans les locaux ici à Châteauroux, le réaménagement ou la relocalisation aussi de la mission locale dans l'ancien centre de tri le long de la voie ferrée, puis la coordination des acteurs éducatifs et de l'action sociale pour renforcer un peu leur rôle sur le territoire.

En matière d'offre de santé, soutenir l'installation de professionnels de santé. On le fait déjà, en accompagnement peut-être de la politique départementale. Il y a la création d'un pôle santé, d'un campus santé sur le site Balsan autour de l'IFSI, de l'IFAS et l'installation d'une clinique privée, sûrement maintenant avec le département, sur la création de formations d'aide à domicile.

Sur la transition numérique, il y a la finition de la couverture du très haut débit, mais qui est déjà bien

avancée aujourd'hui, puis l'accélération des chantiers de digitalisation, de dématérialisation, de tout un tas de services rendus à la population, notamment en termes d'inscriptions scolaires et d'actes d'urbanisme, qui sont des projets déjà en cours, avec évidemment tout ce qui tourne autour de la Cité du numérique, qui développe beaucoup d'activités. Je pense que l'on peut être fiers de cet investissement de notre précédent mandat, parce qu'aujourd'hui, on voit que, vraiment, ça crée beaucoup de synergies autour du campus.

Sur la sécurité, il y a la question de la police pluricommunale sur la base du volontariat avec des communes volontaires, la mise en place d'un centre de vidéoprotection qui puisse être mutualisé avec les communes qui ont développé sur leur territoire un réseau de caméras, puis la relance du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il y a donc vraiment une multitude d'actions qui font qu'on sait où on va. On sait quelle est notre feuille de route pour les six années à venir ou les cinq qui restent, qui nous permet d'avoir une action cohérente et, quand on va démarcher nos partenaires, de dire : « On vous présente tel projet qui s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire. » Le projet de territoire qui s'est terminé en 2021 a montré qu'on avait quand même beaucoup progressé.

Tout à l'heure, je ne sais plus qui disait au début de la séance ou plutôt cet après-midi quand on a eu la restitution de l'étude sur l'auberge de jeunesse… L'intervenant disait : « Vous êtes sur un territoire dynamique, qui accueille beaucoup d'évènements parce qu'il y a beaucoup d'infrastructures. »

Si vous revenez en 2000, au moment de la création de l'Agglomération, la majeure partie des infrastructures dont on est fiers aujourd'hui et dont on dit qu'elles apportent beaucoup pour notre territoire n'existaient pas. Que ce soit le complexe d'athlétisme de la Margotière, que ce soit le MACH 36, que ce soit la Cité du Numérique, que ce soit Balsan'éo maintenant, que ce soit le skate-park si on revient à la Margotière et le BMX aujourd'hui, tous ces équipements structurants n'existaient pas.

C'est l'Agglomération, le travail en commun et la volonté d'avoir une vision d'aménagement du territoire qui nous a permis de créer cette plus-value et de rester en course dans les territoires. Si, aujourd'hui, la ville de Châteauroux est la 36ème ville de France où il fait le mieux vivre, c'est grâce au développement de ces projets qui ont été développés à l'échelle intercommunale.

Je crois qu'on peut être fiers de ce qui a été fait. On l'est souvent trop peu. Puis, on peut être fiers de la manière dont on travaille et d'avoir un axe de vision et une feuille de route qui nous soit tracée. Après, le plus dur, c'est de mobiliser les financements pour réaliser l'ensemble des opérations qu'on identifie, mais vous avez vu tout à l'heure au compte administratif qu'on a réussi quand même à avoir des programmes ambitieux, à se désendetter. Au cours du mandat qui vient de se passer, on a financé des investissements lourds. On a remboursé des investissements lourds qui avaient été financés plutôt au moment de la création de l'Agglomération.

Je crois que l'objectif d'une intercommunalité, c'est un outil. C'est de permettre aux communes de faire plus que ce qu'elles feraient toutes seules et, aujourd'hui, on arrive à le démontrer.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je suis un peu long, mais le projet de territoire nous engage pour cinq ans. Même s'il est tard, je pense que cela vaut le coup de s'y attarder un peu. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, l'élaboration d'un projet de territoire est une démarche, certes obligatoire, mais néanmoins ambitieuse. Il aurait mérité beaucoup plus de concertation, en particulier l'implication des habitants, et pas seulement quelques acteurs locaux. J'entends que le temps a manqué et j'espère que l'affinage de ce projet de territoire compensera ses

défauts à l'origine. Il est difficile d'avoir un avis sur son contenu dès lors que les actions destinées à le mettre en œuvre ne sont que partiellement établies au moyen du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique).

« La vie sur Terre peut se remettre d'un changement climatique majeur en évoluant vers de nouvelles espèces et en créant de nouveaux écosystèmes. L'humanité ne le peut pas. » Cette phrase terriblement menaçante figure dans le dernier pré-rapport du GIEC, qui a fuité dans les médias très récemment. À chacun de ses rapports, le GIEC se montre plus inquiet et indique désormais que dépasser +1,5 °C d'élévation de température à l'échelle mondiale pourrait déjà entraîner « progressivement, des conséquences graves, pendant des siècles, et parfois irréversibles ».

La lutte contre le changement climatique et la prévention de ses effets devraient être systématiquement prédominantes dans les politiques publiques. L'orientation « Terre résiliente » dans le projet de territoire aborde cette thématique majeure, mais je crains hélas que l'ambition soit bien trop faible. Je regrette à nouveau que le Plan Climat Air Énergie de l'agglomération castelroussine ne soit toujours pas établi, avec plus de trois ans de retard. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT :

Merci. D'autres demandes d'intervention ? Danielle FAURE.

Mme FAURE :

Je ne vais pas lire quelque chose que Maxime vient d'exprimer, mais je voulais insister quand même sur le fait qu'à la seule réunion que nous avons eue, il n'y avait que 36 participants sur l'ensemble du pays et de l'Agglomération. Vous me dites que vous avez été pris de court. D'accord, mais c'est votre projet. Il y a plein de projets que vous réintroduisez qui sont déjà en cours depuis un moment. Ce n'est pas extraordinaire.

M. le PRESIDENT :

Sur la participation au forum et aux ateliers, c'est comme le vote dimanche dernier. C'est ouvert à tout le monde. Les gens y vont ou ils n'y vont pas. S'il y a de l'abstention, ceux qui n'y vont pas ont tort. Malheureusement, on peut le regretter et on le regrette tous, parce qu'effectivement, le nombre crée l'émulation et c'est toujours préférable, mais malheureusement, ce n'est pas à ceux qui ont été présents et qui ont travaillé qu'il faut reprocher le fait de ne pas avoir été assez nombreux.

Sur le fait qu'il y a déjà pas mal de choses, heureusement que ce projet de territoire ne repart pas de zéro, qu'on ne dit pas que tout ce qu'on a fait avant, on l'arrête et on ne recommence qu'avec des opérations nouvelles. Il y a forcément des choses qui étaient déjà dans les cartons et qu'on programme là.

On est sur cinq ans. Ça peut paraître long, mais cinq ans, c'est court. Cela passe vite. Une opération, entre le moment où vous avez l'idée de la faire et le moment où vous la réalisez, c'est ce qu'il faut à peu près, cinq ans. Les maires le savent. Entre le moment où ils sont élus et le moment où ils réalisent leur programme, ils arrivent en fin de mandat et ils n'ont pas tout réalisé.

C'est le fonctionnement normal institutionnel, parce que les choses demandent de la réflexion, parce qu'elles demandent des crédits, parce qu'on ne les a pas toujours, parce qu'il y a des élections présidentielles qui arrivent, qu'il y a de nouvelles politiques gouvernementales, qu'on va vous dire du jour au lendemain : « On baisse vos dotations de 30 %. » Du coup, vous allez revoir votre programme et vos ambitions.

Encore une fois, ce n'est pas contractuel. C'est une feuille de route. Ce n'est jamais parfait. Le monde

bouge. Les priorités peuvent être différentes. On peut avoir des opportunités qui font qu'on va investir sur un champ qu'on n'avait pas imaginé.

Tout à l'heure, je disais : « On est très fiers de la Cité du numérique. » La Cité du numérique, dans notre programme, ça n'y était pas six ans avant. C'est l'opportunité d'une rencontre avec le Crédit Agricole, leur volonté d'investir sur le territoire qui nous a fait amener ce projet qui a été structurant.

J'ai oublié tout à l'heure un équipement important qui a été fait par les élus, notamment sur le premier et le deuxième mandat de Jean-François MAYET. C'est le centre Colbert. Ça aussi, on ne l'avait pas en 2000. Aujourd'hui, c'est quand même un site qui compte plus de 1 000 salariés sur place. Ça aussi, c'est une opération que l'Agglomération a faite, que la seule ville de Châteauroux n'avait pas pu supporter.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Non. On peut passer au vote du projet de territoire. 49 voix pour et 2 abstentions. Je vous remercie, parce que c'est quand même un plébiscite pour le projet de territoire.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Danielle FAURE).

68 ETAT DES LIEUX DE LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 février 2021 un vœu a été déposé par Châteauroux Demain concernant la qualité de l'eau potable et le développement de l'agriculture biologique.

Comme il en a été convenu, vous trouverez annexé à ce rapport un état des lieux de la protection des différents captages d'eau potable de Châteauroux Métropole avec un focus particulier sur les périmètres réglementaires de protection de Montet-Chambon.

Le point sur l'alimentation des cantines scolaires sera quant à lui évoqué à la rentrée prochaine.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport joint.

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le PRESIDENT :

Le dossier suivant est un engagement qui avait été pris conjointement avec Marc DESCOURAUX suite à une question qui avait été posée il y a quelque temps par Maxime GOURRU, qui souhaitait avoir une vision, un état des lieux de la situation de protection des captages d'eau potable. On avait dit qu'avant l'été, on présenterait la situation. Marc DESCOURAUX, avec l'ensemble des services, a travaillé à vous présenter cela. Je vois que je suis le rapporteur, mais je ne devais pas l'être. C'est Marc DESCOURAUX qui va l'être.

M. DESCOURAUX :

C'est détaillé par captage. Il y a Déols, Montet-Chambon. Je vais vous le lire : « Périmètre réglementaire en place avec plusieurs démarches engagées et à venir. Voir illustrations sur les pages suivantes. Équipement classé captage prioritaire. Procédure engagée. Sollicitation des agriculteurs par les services de l'État lors d'une réunion du 17 mai 2021. Réactivation de la procédure interrompue en 2010 faute d'accord sur un projet de contrat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. » Ils nous l'ont confirmé hier soir.

« Constituer un nouveau comité de pilotage associant les acteurs agricoles. Relancer la validation de l'aire d'alimentation entre 4 200 et 7 000 hectares. Établir un programme d'actions ciblées avec accompagnement financé par l'Agence de l'eau. Formaliser les engagements au sein d'un contrat territorial.

Traces de métabolites de pesticides. Suivi renforcé par l'Agence régionale de santé. Taux de nitrate conforme entre 44 et 46 milligrammes en moyenne, mais proche du seuil réglementaire de 50 milligrammes. Suivi agronomique réalisé depuis 2003 avec accompagnement individuel des exploitants agricoles. Veille foncière active au sein des périmètres réglementaires de protection. » Est-ce que je vais sur les autres captages, Président ?

M. le PRESIDENT :

Oui. Je vous propose que l'on fasse l'ensemble des captages et que l'on fasse la discussion globale après.

M. DESCOURAUX :

Vous avez tous les détails derrière pour le captage de Montet-Chambon.

Ardentes : « Périmètre réglementaire non abouti ou annulé le 4, mais autorisation de distribution de l'eau en cours d'examen par l'ARS. Équipement classé captage prioritaire. Procédure engagée. Sollicitation des agriculteurs par les services de l'État lors d'une réunion dédiée le 12 mars 2021. Étude de définition de l'aire d'alimentation de captage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2022. Traces de métabolites de pesticides. Suivi renforcé par l'ARS. Taux de nitrate : 44-45 milligrammes en moyenne, mais proche du seuil, toujours de 50 milligrammes. »

Il y a le captage de Coings qui nous concerne moins. « Périmètre réglementaire en place. Équipement non classé captage prioritaire. Pas de traces de métabolites de pesticides. Suivi annuel réalisé par l'ARS. Pas de démarche d'aire d'alimentation. »

Déols, Grand Déols, l'aéroport : « Forage d'appoint pour la zone d'activité Grand Déols. Périmètre réglementaire en place. Forage 707. Équipement non classé captage prioritaire. Pas de traces de métabolites de pesticides. Suivi annuel réalisé par l'ARS. Pas de démarche d'aire d'alimentation. » J'en ai fini.

M. le PRESIDENT :

Il en manque un, le Poinçonnet.

M. DESCOURAUX :

« Équipement non classé captage prioritaire. Forage conservé en secours. Pas de traces de métabolites de pesticides. Suivi annuel réalisé par l'ARS. Pas de démarche d'aire d'alimentation. »

M. le PRESIDENT :

C'est bon. Cette fois, c'est complet. J'ouvre la discussion. Est-ce qu'il y en a qui ont des sujets à évoquer par rapport à ce point de situation ? Je crois que c'était utile d'ailleurs de voir un peu où on en était, parce qu'il y a des situations en cours, quelquefois en cours depuis longtemps.

Comme le disait Marc tout à l'heure, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne nous a affirmé qu'ils allaient prendre en charge 100 % des études. Ils le font sur notre territoire, mais sur d'autres territoires en dehors du

département, ils ont fait un marché global pour venir en aide à plusieurs territoires qui avaient des difficultés, plutôt – pour être très précis – venir en aide à l'État qui avait des difficultés, parce que là, on est sur des autorisations qui ont été annulées, des autorisations préfectorales. C'était donc à l'État de relancer, même si c'est aux collectivités de faire les études normalement. Pour accélérer les choses, l'Agence de l'eau les prend et s'en occupe elle-même. Cela va demander un peu de temps quand même, parce qu'ils nous ont dit que…

M. DESCOURAUX :

Par contre, ils ont tardé au niveau des Carreaux à Ardentes. C'était prévu de faire les études à partir de juillet 2021. Là, on nous a dit hier que ce ne serait sûrement qu'en 2022.

M. le PRESIDENT :

Début 2022. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur GOURRU, puisque c'était à votre demande.

M. GOURRU :

Merci. Je précise malgré tout que la demande initiale avait été déposée auprès du conseil municipal de Châteauroux, puisque théoriquement, un conseil municipal peut s'interroger sur tout ce qui concerne la commune. Vous avez décidé qu'il fallait le traiter en conseil communautaire. Je le regrette parce que cela prive un certain nombre de conseillers municipaux de l'information.

M. le PRESIDENT :

Vous leur transmettrez.

M. GOURRU :

Oui, mais théoriquement, ça devrait pouvoir être débattu. Je peux la transmettre à certaines personnes, mais ce n'est pas mon rôle. Cela étant, pour repréciser là-dessus, c'est très bien d'avoir cet état des lieux. Néanmoins, je ne vois pas où sont les ambitions. C'est un état des lieux. Point. C'est une photo à l'instant présent. Je n'entends pas quelles sont les perspectives.

Sur le périmètre de Montet-Chambon, captage qui existe depuis 70 ans peut-être, peut-être même un peu plus, dont les périmètres sont peu ou prou les mêmes depuis au moins 30 ans, on se rend compte qu'on n'a la maîtrise foncière que de 39 % des surfaces. Quel est l'objectif qu'on se fixe pour enfin arriver à 100 %, puisque c'est normalement ce à quoi on devrait arriver ? Je n'entends pas cette prévention.

Concernant les traces de métabolites, concernant les pesticides, je ne vois pas non plus d'objectifs. J'entends bien que l'ARS suit la présence de ces métabolites de pesticides, mais c'est un suivi obligatoire et je ne sais pas quelle est la politique ou l'ambition menée par la collectivité.

Effectivement, je terminerai en rappelant que la distribution d'eau potable est bien une compétence et une responsabilité de la collectivité, et pas de l'État ou de l'Agence de l'eau.

M. le PRESIDENT :

Sur les périmètres de protection, qui dit : « périmètre de protection » ne dit pas forcément : « propriété par l'Agglomération ». Il y a deux choses différentes. Après, quand on est sur la Croix blanche, là, il y a une situation particulière. Par arrêté préfectoral, il avait été préconisé à l'Agglomération de devenir propriétaire de la zone de captage pour pouvoir gérer notamment le nomadisme, mais c'était plus par rapport à cet

habitat illégal que par rapport aux mesures de protection. Je dois dire que l'arrêté préfectoral n'a jamais prescrit à l'Agglomération d'exproprier les gens qui étaient en place.

Les acquisitions se font au gré des cessions. A chaque fois, on exerce notre droit de préemption et on devient propriétaire au gré des cessions. Il n'a jamais été question de mettre tout le monde dehors, d'exproprier les gens et de dire du jour au lendemain : « La collectivité devient propriétaire et vous partez du terrain. » Ce n'est pas du tout ce qui a été demandé à l'Agglomération.

En termes d'ambition, notre ambition est d'assurer le pompage, la distribution d'eau dans les conditions réglementaires. On déploie les actions qui sont celles qui vous ont été présentées. Aujourd'hui, vous avez vu dans le projet de territoire quelles sont nos ambitions. Nos ambitions sont dans le projet de territoire qu'on vient de voter.

Là, on avait dit qu'on ferait avant l'été 2021 un état des lieux des différents périmètres de captage, où on en était des procédures réglementaires, mais on ne s'était pas engagés à faire plus en juillet 2021. Marc.

M. DESCOURAUX :

On se rend propriétaires de parcelles quand elles sont à vendre, mais on ne peut pas exproprier. C'est certain. Quant aux gens du voyage, je crois qu'on s'en occupe sérieusement pour les replacer. Il y a des terrains. Même la commune d'Étrechet a donné un terrain pour les gens du voyage.

M. le PRESIDENT :

Ce que l'on peut regretter, c'est la défaillance de l'État quand l'arrêté a été annulé et que l'État n'a pas fait appel, n'a pas relancé l'opération et qu'on s'est retrouvés sans autorisation et sans que personne prenne la suite. Je ne vais pas dire que vous avez une casquette de représentant de l'État. Là, vous êtes conseiller communautaire, mais c'est toujours facile de dire que c'est de la faute de la collectivité. Ce n'est pas de la faute d'une seule personne en l'occurrence. D'autres demandes d'intervention ?

Le dossier est acté.

M. le PRESIDENT :

Nous en restons là. Cette séance restera dans les annales de l'Agglomération pour sa durée, mais il y avait beaucoup de dossiers aussi. Merci à tous. Bonne soirée. La séance est levée. Là, c'était : « prend acte ».

La séance est levée à 22 heures 52.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 comportant les délibérations numérotées de 1 à 68, est approuvé par les membres suivants :

Les Elus communautaires :

- M. Gil AVEROUS

- Mme Chantal MONJOINT

- M. Jean-Yves HUGON

- Mme Catherine RUET

- Mme Florence PETIPEZ

- M. Brice TAYON

- M. Philippe SIMONET

- Mme Stéphanie GALOPPIN

- Mme Christine DAGUET

- M. Denis MERIGOT

- Mme Monique RABIER

- M. Eric CHALMAIN

- Mme Catherine DUPONT

- M. Dominique TOURRES

- M. Charles-Henri BALSAN

- Mme Frédérique GERBAUD

- Mme Liliane MAUCHIEN

- M. Michel GEORJON

- M. Tony IMBERT

- Mme Alix FRUCHON

- M. Maxime GOURRU

- M. Gilles CARANTON

- M. Didier BARACHET

- Mme Pascale BAVOUZET

- M. Jean TORTOSA

- M. Marc FLEURET

- Mme Delphine GENESTE

- M. Fabien BISTON

- Mme Marie SALLÉ

- M. Luc DELLA-VALLE

- Mme Danielle FAURE

- M. Christian BARON

- M. Marc DESCOURAUX

- M. Jacques BREUILLAUD

- M. Didier DUVERGNE

- Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

- M. Bruno PALLEAU

- Mme Valérie LEGRÉSY

- M. Jean-Michel FORT

- M. Olivier VIGNAU

- M. Gilbert BLANC

- M. Ludovic REAU

- Mme Brigitte VOITIER

- Mme Aline BEYLY